DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS Conseil Départemental du Pas de Calais



Enquête publique

du 25 janvier 2021 8h30 au 26 février 2021 17h30 Portant sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort

Rapport d'enquête publique	Tribunal administratif de Lille Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille E20-048 du 13 juillet 2020
Objet :	Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle-et-Houllefort.
commissaire enquêteur :	Jacques Bournouville

SOMMAIRE

Numérotati	nérotation Titre P	
0	Lexique	3
1	Généralités	4
1.1	Préambule	4
1.2	Objet de l'enquête	5 5
1.3	Cadre juridique	
1.4	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	6
1.5	Les enjeux	16
2	Concertation – Consultation	16
2.1	Concertation préalable à la délibération du Conseil	16
۷.۱	Départemental en date du 17 décembre 2012	10
2.2	Concertation participative de la Commission Communale	17
	d'Aménagement Foncier	• •
2.3	Concertation préalable de l'autorité administrative de l'État	18
	compétente en matière d'environnement	
3	Organisation de l'enquête	18
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	18
3.2	Préparation du commissaire enquêteur	18
3.3	Organisation de la contribution publique	19
3.4	Composition du dossier d'enquête	20
3.5	Publicité	20
3.6	Déroulement de la procédure	21
3.7 3.8	Climat de l'enquête	23
3.9	Dispositions liées à l'épidémie de la COVID-19 Clôture de l'enquête	23 24
5.9	Clotule de l'enquete	24
4	Contribution publique	24
4.1	Bilan comptable des observations	24
4.2	Composition du tableau de synthèse	24
4.3	Analyse des contributions	25
5	PV de synthèse et Mémoire en Réponse	26
5.1	PV de synthèse	26
5.2	Mémoire en réponse	26
6	Conclusion du rapport	27
7	Liste des annexes	28

LEXIQUE

Sigles, acronymes	Définitions
CA	Chambre d'Agriculture
CCAF	Commission Communale d'Aménagement Foncier
CCDS	Communauté de Commune de Desvres Samer
CD at easy engle in 0	Conseil Départemental
CRPF	Centre Régional de la Propriété Foncière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRCNPF	Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Foncière
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement de Développement Durable
PNR CMO	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

1 Généralités

1.1 Préambule

Lors de sa séance en date du 17 décembre 2012, le Conseil Départemental du Pas de Calais adoptait son schéma Directeur des Boisements, dans lequel est rappelé que :

- ✓ la superficie de boisement pour le Pas de Calais est de 57 000 hectares environ :
- ✓ le taux de boisement départemental est de l'ordre de 8 % alors que la moyenne nationale est de 28 %;
- l'augmentation naturelle des boisements est d'environ de 250 hectares/an gagnés principalement sur les terres agricoles;
- ✓ La localisation des espaces boisés se situe dans la partie ouest du département et plus particulièrement sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui connaît un taux de boisement de 16 %.

Compte tenu de ses compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Pas de Calais, a décidé de mettre en œuvre un Schéma Départemental des Boisements, permettant de soutenir, dans le cadre d'une contractualisation, les démarches des communes rurales.

Les orientations de la politique, définies dans ce schéma directeur sont les suivantes :

- organisation et recherche d'un équilibre entre les différents usages de l'espace rural soumis à l'évolution génératrice de la pression foncière;
- protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles, par la limitation des micro-boisements en zone agricole d'une superficie inférieure à 2 hectares minimum;
- prise en compte de l'accroissement des superficies boisées et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage du CO2, ainsi que des objectifs des différents plans de boisement;
- ✔ préservation de certains milieux et paysages remarquables ;
- ✔ préservation ou reconstitution des corridors écologiques :
- ✓ prise en compte des besoins liés à la protection de la ressource en eau.

Pour la mise en place de cette politique, le Conseil Départemental propose une réglementation des boisements et un soutien financier des échanges de propriétés.

Le Conseil municipal de la commune de Belle-et-Houllefort a délibéré le 15 décembre 2016 sollicitant le département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire (annexe 1).

Le Département a chargé, par délibération en date du 4 novembre 2019, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation parcellaire des périmètres correspondants, dans un délai de deux ans.

Conformément à la procédure, une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été mise en place, et après en avoir délibéré le 25 février 2020, a proposé au Département, une délimitation des périmètres de boisement libre et réglementé, ainsi que la teneur des restrictions qui y sont envisagées.

La commission Permanente du Conseil Départemental a, par délibération en date du 7 juillet 2020, adopté le projet de délimitation des périmètres de boisement libre et réglementé de la commune de Belle-et-Houllefort, et validé l'organisation d'une enquête publique prévue par l'article R126-4 du code rural et de la pêche maritime.

C'est dans ce contexte que se situe le présent dossier relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de Belle-et-Houllefort.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour but d'informer les populations concernées sur :

- ✔ le projet de définition des périmètres de boisement libre et réglementé,
- ✔ le projet de réglementation des boisements réglementés
- de la commune de Belle-et-Houllefort

Les observations et propositions du public collectées lors de l'enquête publique, doivent éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et à la rédaction de ses conclusions motivées.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, permettent à l'autorité en charge du projet de prendre en compte les éventuelles demandes en modifiant le projet présenté durant l'enquête publique, puis de délibérer sur un projet définitif.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique ,relative au projet de définition des périmètres de boisement libre et réglementé et de réglementation de ces boisements, s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.121-4, R.121-21, R.123-5; R.123-9 R.126-1 et suivants;
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 , L.123-5 et suivants, et R.123-7 à R.123-23 ;
- la délibération du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 17 décembre 2012 décidant la réalisation d'études préalables du Schéma Directeur des Boisements, adoptant la procédure prévue à l'article L 216-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- la délibération en date du 15 décembre 2016 de la commune de Belle-et-Houllefort, par laquelle le conseil municipal sollicite le Département du Pas de Calais, pour la mise en œuvre d'une réglementation sur le territoire communal.

- La délibération en date du 21 mai 2019 du Conseil Départemental du Pas de Calais par laquelle est constituée une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
- La délibération en date du 4 novembre 2019 du Conseil Départemental du Pas de Calais, chargeant la CCAF de Belle-et-Houllefort de lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.
- Les procès verbaux des réunions de la CCAF de Belle-et-Houllefort en date du :
 - 11 juillet 2019,
 - 19 septembre 2019,
 - 27 novembre 2019,
 - 25 février 2020, ce PV indique que la CCAF, décide de proposer à Monsieur le Président du Conseil Départemental, un projet de périmètres de boisement libre et réglementé et un règlement des boisements.
- La délibération en date du 7 juillet 2020 du Conseil Départemental du Pas de Calais, qui adopte le projet de la CCAF et valide l'organisation de l'enquête publique.
- La décision en date du 9 juillet 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Jacques Bournouville, commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belleet-Houllefort.
- L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 24 décembre 2020, décidant l'ouverture de l'enquête publique en prescrivant les modalités d'organisation (annexe 2).

1.4 Caractéristiques générales du projet soumis à l'enquête

Le dossier du Conseil Départemental présentant

- le projet de définition des périmètres de boisement libre et réglementé,
- le projet de réglementation des boisements réglementés

de la commune de Belle-et-Houllefort, se compose des documents suivants :

- 1.4.1 <u>la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2012,</u> prévue par l'article R.126-1 du code rural. Cette délibération propose l'établissement d'un schéma départemental. Ainsi l'Assemblée Départementale a adopté les propositions suivantes :
 - 1) réalisation sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental d'études préalables de schéma directeur des boisements ;
 - 2) l'adoption de la procédure réglementation des boisements prévue à l'article L126-1 et suivants du code Rural et de la Pêche Maritime :
 - 3) la contractualisation de la participation des collectivités locales à hauteur de 30 % du montant H.T. des frais d'études et de la procédure ;
 - 4) la délégation de la programmation des opérations à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

1.4.2 <u>Le plan comportant le tracé des périmètres</u> en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3. Ce document porte le nom de « Carte de travail Réglementation des boisements » et a été établi par le cabinet « Paysage 360° » .

Description de la carte :

- 1) Carte en couleur établie à l'échelle 1/5500éme, à la date février 2020.
- 2) Les limites communales y sont reportées.
- 3) Les communes environnantes ont été mentionnées
- 4) Les voiries sont reprises, les numéros des routes départementales ont été indiqués.
- 5) Les numéros des parcelles y sont mentionnés.
- 6) Les sièges des exploitations agricoles ont été repris.
- 7) La légende précise à l'aide de couleur la nature réglementaire de la parcelle
 - vert foncé : périmètre de boisement libre (bois existant) ;
 - · rose: boisement interdit;
 - jaune : boisement réglementé (boisable si bois continu jusqu'à une parcelle en vert foncé entourée d'un trait rouge) ;
 - · vert clair : boisement libre ;
 - Vert foncé entouré d'un trait rouge : accroche possible en surface réglementée pour « premier rideau de parcelles », puis parcelles attenantes.
- Pour être complet les points cardinaux ont été dessinés.
 La lecture de la carte fait apparaître qu'aucune parcelle n'a été classée en « rose » , c'est à dire « boisement interdit ».
- 1.4.3 <u>Le détail des interdictions et des restrictions</u> de semis, et plantations d'essences forestières, envisagés à l'intérieur de chacun des périmètres. Il s'agit d'un document de 6 pages comprenant 9 articles :
 - 1) Article 1 institution de la réglementation des boisements : cet article fixe les parcelles et les plantations concernées par la mise en place de la réglementation des boisements. Il est précisé que la durée de validation des mesures est de 15 ans. Sur demande motivée de la commune, la réglementation peut faire l'objet d'une révision.
 - 2) Article 2 zonage : cet article précise que deux types de boisement ont été retenus, boisement réglementé et boisement libre.
 - 3) Article 3 Périmètre à boisement interdit : cet article précise qu'il n'y a pas de périmètre interdit.
 - 4) Article 4 Les périmètres à boisement réglementé : cet article précise :
 - 1) les mesures communes applicables aux périmètres réglementés (distances de recul, choix des essences,..).
 - 2) La définition du périmètre réglementé destiné à lutter contre le microboisement (en accroche pas de surface minimum ; en création ex nihilo une superficie minimale de 4 ha est nécessaire).
 - Article 5 le périmètre à boisement ou reboisement libre : il s'agit des parcelles composées de bois existants ou pour partie occupée par un bois de surface

- Article 6 Les obligations déclaratives : cet article précise les modalités mises en place pour adresser une déclaration au Conseil Départemental , en vu de réaliser un semis ou des plantations d'essences forestières sur une parcelle située dans un périmètre réglementé. Il est précisé également, les vérifications et les consultations que le service instructeur peut engager.
- 5) Article 7 Instruction des déclarations : cette article précise l'adresse où les déclarations doivent être adressées, et le délai de 3 mois au terme duquel la décision doit être notifiée au demandeur.
- 6) Article 8 Les mesures de sanction : cet article rappelle les sanctions prévues par le Code rural et de la pêche en cas de non respect de la réglementation.
- 7) Article 9 Échanges amiables : cet article rappelle que le Conseil Départemental peut soutenir financièrement les échanges de propriétés répondant aux objectifs généraux du schéma directeur départemental de boisement.
- 8) En complément des articles 4 et 5 ,une liste des essences locales préconisées par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, est reprise sur la dernière page du document.
- 1.4.4 <u>L'évaluation environnementale</u> ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement .
 - 1) L'évaluation environnementale: il s'agit d'un document de 174 pages rédigé par le cabinet « Paysage 360° ». Cette évaluation a été établie pour un périmètre composé de 9 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il s'agit des communes d' Alincthun, Belle-et-Houllefort, Colembert, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Courset, Samer et Verlincthun.

Ce rapport est décomposé en sept chapitres :

- 1) La réglementation des boisements : ce chapitre rappelle les orientations prises par le Conseil Départemental du Pas de Calais pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L126-1 du Code Rural et de la pêche Maritime. Le contexte local est également pris en compte, par le rappel des objectifs du PLUi de la Communauté de Communes de Desves Samer. Il faut également souligner que les 9 communes font partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
- 2) L'état initial : celui-ci reprend pour chacune des communes concernées :
 - les enjeux démographiques du territoire vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des données démographiques permet de conclure que le tourisme et l'agriculture tiennent une part non négligeable dans l'économie locale.
 - En conclusion : un équilibre entre le maintien de l'activité agricole et l'évolution des boisements est donc à définir.
 - Les enjeux d'accessibilité du territoire vis-à-vis de la réglementation boisement :

- l'analyse des données sur l'accessibilité routière et randonnée : permet de conclure que la desserte est globalement bonne.
- En conclusion : maintient de la qualité des dessertes actuelles en garantissant l'éloignement des bois vis-à-vis des voies routières (croisements et carrefours routiers).
- Les enjeux des documents d'urbanisme du territoire vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des servitudes (patrimoine, ressource en eau, infrastructures routières, de transport de l'énergie et de communication), et du PLUi de la Communauté de Commune de Desvres Samer (règlement et cartes réglementaires) ne met pas en avant d'incompatibilité. La réalisation des règlements des boisements est demandé au PLUi.
 - En conclusion : la réglementation boisement va dans le sens des demandes du PADD.
- Les enjeux « milieu physique » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des données liées à la géologie, la topographie, l'évolution de l'occupation des sols, démontre :
 - une perte des terres agricoles liée d'avantage à la création d'espaces naturels qu' à l'urbanisation;
 - sols crayeux ou humides très peu favorables aux boisements;
 - Une topographie complexe est rarement un frein aux boisements.
 - En conclusion : sans réglementation, une perte des terres agricoles pourrait se maintenir même dans des secteurs inappropriés.
- Les enjeux « milieu naturel » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des actions menées par les différents organismes (DREAL, PNR CMO, ONF, EDEN 62,...) sur le territoire de la CCDS, met en évidence des richesses écologiques (zones humides, coteaux calcaires, réseau bocager, corridors forestiers et corridors bocagers) qui doivent être prises en considération.

La commune de Belle-et-Houllefort est concernée par :

- une ZNIEFF de type I : forêt domaniale de Boulogne sur Mer et ses lisières.
- Une ZNIEFF de type II : le complexe bocager du Bas Boulonnais et de la Liane.
- En conclusion : sans réglementation de boisement, une perte des milieux naturels remarquables pourrait être accentuée .
- Les enjeux « cours d'eau et milieu aquatique » vis-à-vis de la réglementation boisement :

9/28

 L'analyse des zones humides recensées dans le SAGE et le SDAGE conduit à prendre les mesures de préservation. Le boisement étant l'un des moyens de préservation de la qualité de l'eau.

- En conclusion : sans réglementation, une perte des zones humides non boisées est possible.
- Les enjeux « risques et nuisances » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse des risques montre une sensibilité aux ruissellements agricoles.
 - En conclusion : l'implantation de bois peut avoir un effet sur la rétention d'eau, il faut laisser la possibilité de boiser des secteurs sensibles.
- Les enjeux « paysagers » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - les paysages remarquables (cônes de vue, coteaux calcaires, paysages de bocage,..) mentionnés par le PLUi, doivent conduire les commissions communales à les prendre en compte.
 - En conclusion : l'absence de réglementation pourrait conduire à la fermeture de paysages dans des secteurs non souhaitables
- Les enjeux « agricole » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - les études réalisées dans le cadre du PLUi ont démontré la fragilité du milieu agricole, liée notamment par la perte de foncier (terres agricoles stratégiques, pâtures,..).
 - En conclusion : l'absence de réglementation boisement pourrait accentuer la perte de parcelles agricoles stratégiques.
- Les enjeux « forestier » vis-à-vis de la réglementation boisement :
 - l'analyse montre une évolution forte, des surfaces boisées sous la forme de micro boisement.
 - En conclusion :l'absence de réglementation boisement pourrait accentuer le phénomène de boisement via de petites parcelles.
- 3) La démarche et les critères retenus

La démarche s'appuie sur la Commission Communale d'Aménagement du Foncier. A l'aide de l'étude préalable réalisée par « Paysage 360° », la Commission propose au Conseil Départemental une délimitation des périmètres et les mesures de réglementation de boisement.

Les critères retenus ont été analysés en comité technique avec les techniciens du Département, Le PNR CMO, la chambre d'agriculture, le CRPF, le CCDS, la DDTM, puis dans les CCAF. La mise en place des critères, a permis de classer les parcelles en trois catégories :

- boisement libre :
 - parcelles actuellement boisées ;
 - parcelles dont une partie est occupée par un boisement ;
 - recommandations quant au choix des essences.

- boisement interdit : pas de boisement interdit sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort
- boisement réglementé :
 - · recommandations:
 - → appliquer une distance de recul de 8m minimum, par rapport au fond voisin,
 - → appliquer une distance de 6m en fonction de l'orientation et l'impact de l'ombre sur la culture voisine;
 - Accroche à un massif boisé
 - Création ex nihilo d'un bois d'une superficie minimale de 4ha.
- 4) Les réglementations de boisement retenues : ce chapitre reprend les éléments indiqués dans le document présenté au § 1.4.3.
- 5) Bilan et effets des mesures prises : pour la commune de Belle-et-Houllefort :
 - > Bilan des surfaces :
 - · 90 ha sont classés en boisement libre
 - Le potentiel de boisement en zone « réglementée », pour les 15 prochaines années (durée de la réglementation) est de 807 ha.
 - Respect des objectifs du Code Rural et de la Pêche les objectifs suivants ont été respectés :
 - maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations.
 - Préservation du caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural, des espaces de nature ou de loisir.
 - Protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier (Znieff, zones humides, les cours d'eau, les coteaux calcaires,
 - Impact sur les points cités à l'article R122-20 du code de l'environnement. La mise en place d'une réglementation sur les boisements n'a pas d'impact sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine architectural et archéologique et les paysages.
 - Mesures prises pour éviter les incidences négatives : le principe d'élaboration du zonage à partir de la prise en compte des enjeux multicritères a permis d'éviter tout dommage à l'environnement.
- 6) Évaluations des incidences Natura 2000 compris
 - ➤ La commune de Belle-et-Houllefort est hors périmètre réglementaire lié à Natura 2000.
 - Pour les sites hors périmètre des communes concernées : les éléments de vulnérabilité des sites, ne reprennent pas un éventuel risque lié à l'organisation des surfaces boisées.

- 7) Méthode d'évaluation de la présente évaluation environnementale. Ce chapitre précise les intervenants et la démarche mise en place pour élaborer cette évaluation environnementale.
- L'avis de l'autorité administrative de l'État : cet avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté lors de la séance du 22 octobre 2020 et porte le n° MRAe 2020-4853.

Il se compose d'une synthèse et d'un avis détaillé.

Il faut noter que les recommandations de cet avis sont rédigées sans préciser les territoires concernés, alors que le périmètre d'étude concerne 9 communes de la Communauté de Communes de Samer Desvres avec des paysages très différents.

Ainsi la MRAe précise que « les impacts du projet de réglementation seront à priori positifs par rapport à l'existant. Cependant l'analyse mériterait d'être approfondie au regard des enjeux identifiés, car certaines incohérences apparaissent entre les enjeux identifiés et les classements proposés. »

Des compléments sont ainsi recommandés pour les différents points suivants :

- les scénarios et justifications des choix retenus :
 - justifier le choix retenu pour le périmètre du secteur de projet.
 - Compléter l'évaluation par des propositions de zonages différents
 - Démontrer que le zonage retenu représente le meilleur compromis entre la limitation des impacts et les objectifs du territoire.
- le paysage et patrimoine :
 - compléter l'état initial par une analyse déclinée et approfondie à l'échelle de chaque commune, avec :
 - → une identification plus précise des éléments identitaires du paysage.
 - → Une analyse plus précise des perceptions depuis ces éléments du paysage.
 - Justifier la prise en compte des enjeux identifiés par le règlement de boisement (mise au point d'une carte superposant enjeux et zonage).
- Les milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000 :
 - justifier le classement de certaines zones à dominantes humides en boisement réglementé ou libre, au regard de la protection de ces milieux.
 - Démontrer que le classement des continuités écologiques permet d'assurer la fonctionnalité de ces dernières.
 - Compléter pour les pelouses calcaires :
 - → l'évaluation de l'incidence des éventuels projets de boisement.
 - → L'évaluation du risque de dissémination des graines forestières issues des nouveaux boisements.

- → Proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (ERC).
- Démontrer que la protection des sites Natura 2000 est assurée
- > La ressource en eau :
 - justifier l'interdiction des boisements sur les aires d'alimentation de captage pour l'eau potable.
- Les risques naturels
 - compléter l'évaluation d'une identification des zones de ruissellement et d'y favoriser le boisement
- Complément à l'évaluation environnementale suite à l'avis délibéré de la MRAe des hauts de France.

Il s'agit d'un document couleur de seize pages, établi en format A3. Des réponses sont apportées aux différentes interrogations soulevées par la MRAe.

4 cartes du dossier initial sont fournies au format A3. Ces cartes apportent plus de clarté à l'évaluation.

Enfin,3 nouvelles cartes complètent le dossier.

- 1.4.5 <u>Une note de présentation du projet de réglementation des boisements :</u> il s'agit d'une note de 4 pages précisant :
 - 1) les coordonnées du maître d'ouvrage,
 - 2) l'objet de l'enquête publique,
 - 3) les caractéristiques du projet.
- 1.4.6 <u>Les procès verbaux de la Commission Communale d'Aménagement</u>
 <u>Foncier de la commune de Belle-et-Houllefort et les comptes rendus de la sous commission :</u>

Les procès verbaux de la CCAF sont au nombre de quatre:

- 1) 1er procès verbal en date du 11 juillet 2019 les points suivants sont exposés à la commission :
 - Délégation de signature : délégation à M Thiébaut qui assure les fonctions de secrétariat de la CCAF.
 - > Procédure de la réglementation des boisements :
 - rappel du contexte départemental et local de la CCSD,
 - rappel du cadre réglementaire, du rôle et du fonctionnement de la CCAF,
 - rappel des différentes étapes de la procédure et des périmètres et règles correspondantes.
 - Présentation de la réglementation de Boisement de la commune de Lottinghen.
 - ➤ Les mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire communale. Seuls, les projets envisagés lors des hivers 2019-2020 et 2020-2021 sont concernés par les mesures de restriction. Après en avoir délibéré, la CCAF demande au Conseil Départemental l'application des mesures transitoires (pour: 9, abstention:2, contre:5)

- Calendrier et fixation du délai Après en avoir délibéré, la CCAF demande au Conseil Départemental l'application de fixer à deux ans le délai pour lui proposer des mesures de réglementations de boisement et de délimitation des périmètres correspondants. (pour:17, abstention:1, contre:0)
- Présentation des enjeux et des critères d'élaboration des périmètres.
 Présentation de l'étude préalable par Paysage 360°.
 Une méthodologie de travail est proposée par le Conseil Départemental et adoptée par la CCAF.
- Questions diverses

2ème procès verbal en date du 19 septembre 2019 les points suivants sont examinés par la sous commission :

- > Les périmètres de boisement ou de reboisement libre :
 - Rappel de la définition.
 - Après vérification de la carte des périmètres, la sous commission de la CCAF demande l'ajout de deux parcelles dans cette catégorie (parcelles A0125 et A0265)
 - La sous commission de la CCAF indique qu'il n'y a pas de fourrés à classer.
 - La sous commission de la CCAF recommande pour le choix des essences les prescriptions du CRPF et du Parc.
- > Les périmètres interdits :
 - Pour les prairies humides : la sous commission de la CCAF confirme son souhait d'y interdire tout boisement, mais demande une vérification des zones humides reprises sur la carte.
 - Parcelles situées autour d'un siège d'exploitation : la sous commission de la CCAF ne souhaite pas y interdire le boisement. La sous commission souhaite interdire le boisement sur les terres agricoles de bonne qualité.
 Il est précisé qu'il manque un siège d'exploitation .
 - Parcelles situées dans le champ d'un cône de vue : la sous commission de la CCAF ne mentionne pas de cône de vue à préserver.
- Les périmètres réglementés :
 - Plusieurs options sont proposées pour la réalisation des projets de boisement. La sous commission de la CCAF propose de retenir une surface minimale de 4ha aussi bien pour les massifs existants ou à créer ex nihilo.
 - La sous commission de la CCAF souhaite une distance de recul par rapport au fond voisin de 8 mètres, voire plus en cas d'impact de l'ombre sur les parcelles agricoles situés au nord du boisement.
- ➤ La sous commission de la CCAF précise qu'une partie du périmètre de protection du captage à l'ouest de la commune de le Waast n'existe plus.

Une nouvelle carte de ces données doit être établie pour la prochaine commission par le bureau d'études.

- 3ème procès verbal en date du 27 novembre 2019, les points suivants sont examinés par la sous commission :
 - > Les périmètres de boisement ou de reboisement libre :
 - Après une nouvelle vérification, la sous commission de la CCAF demande le classement dans cette catégorie de deux nouvelles parcelles : A45 et A41.
 - Le reste est inchangé et l'ensemble des propositions a été pris en compte.
 - > Les périmètres interdits :
 - Parcelles situées autour d'un siège d'exploitation : la prise en compte du critère pédologique ne permet pas de définir une zone précise où se concentrent les bonnes terres. La sous commission de la CCAF confirme sa position de ne pas interdire de boisement autour des sièges d'exploitation.
 - Pour les prairies humides : après vérification, il n'existe pas sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort un secteur d'intérêt écologique à préserver du boisement.
 - Parcelles situées dans le champ d'un cône de vue : la sous commission de la CCAF rappelle avoir mentionner qu'il n'y avait pas de cône de vue à préserver.
 - > Les périmètres réglementés :
 - Les parcelles concernées par l'option retenue par la commission sont reprises sur la carte.
 - La sous commission de la CCAF recommande l'application d'un recul par rapport au fond voisin de 8m, voire plus selon l'orientation et l'impact de l'ombre.
- 4ème procès verbal en date du 25 février 2020,les points suivants sont examinés à la commission :
 - Présentation et validation des propositions de périmètres de boisement et des règlements.
 - Les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé sont présentés à la CCAF. A noter, aucune parcelle n'a été classée en « interdit ».
 - Après en avoir délibéré, la commission propose, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, la délimitation des périmètres de boisement libre et réglementé ainsi que le règlement des boisements correspondants (contre: 2, abstention: 3, pour: 9).
 - La commission sollicite le Président du Conseil Départemental afin d'établir un projet de réglementation des boisements qui sera soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R126-4.
- 1.4.7 Le registre destiné à recueillir les observations du public coté et paraphé.

1.5 Les enjeux

Le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort, doit :

- 1) être conforme aux orientations de la politique du Conseil Départemental définies dans le schéma directeur à savoir :
 - 1) rechercher un équilibre entre les différents usages de l'espace rural ;
 - 2) protéger le foncier agricole, par la limitation des micro-boisements ;
 - 3) prendre en compte l'accroissement des superficies boisées ;
 - 4) préserver certains milieux et paysages remarquables ;
 - 5) préserver les corridors écologiques ;
 - 6) prendre en compte les besoins liés à la protection de la ressource en eau.
- 2) Être conforme au PLUi de la Communauté de Communes de Desvres Samer, approuvé le 14 novembre 2019. Les objectifs du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal ont été élaborés autour de trois grands axes :
 - 1) Prôner, une gestion spatiale de qualité paysagère, à haute qualité environnementale pour le développement durable du territoire ;
 - Adapter le développement du territoire pour un meilleur cadre de vie assurant un équilibre de la pyramide des âges et des aménagements;
 - 3) Affirmer l'activité agricole comme composante économique majeur garante de l'environnement et des paysages
- Le projet se doit également de répondre à la demande de la municipalité de Belle-et-Houllefort, qui souhaite l'interdiction des micro-boisements.

2 Concertation – Consultation

Le Conseil Départemental a mené une concertation, à différentes étapes de la procédure de mise en œuvre de la réglementation des boisements.

2.1 concertation préalable à la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2012

Une concertation préalable, a été réalisée par le Conseil Départemental du Pas de Calais dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental des boisements.

Un courrier, en date du 27 mars 2012, sollicite l'avis sur le projet de délibération, des instances suivantes :

- 2.1.1 La chambre d'agriculture région Nord Pas de Calais : a fait connaître ses observations par courrier en date du 24 avril 2021 :
 - 1) favorable à l'interdiction des micro-boisements
 - 2) Justification du seuil des 2ha pour les boisements
 - 3) Pas de seuil quand il s'agit de boisements en accroche
 - 4) Le projet de réglementation ne s'applique pas pour les boisements d'une largeur inférieure à 12 m. Pour la chambre d'agriculture ce type d'espace étroit devrait être dédié à la plantation de haies.

5) Favorable à une distance uniforme de retrait des fonds voisins de 8 m. Cette distance pouvant être ramenée à 4m sous réserve d'un entretien régulier.

6) Concernant la durée de validité, de la réglementation des boisements, la chambre d'agriculture est favorable à une révision initiée par la commune

ou la collectivité à l'origine du projet.

2.1.2 La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière : a fait connaître ses observations par courrier en date du 26 avril 2021 :

1) remarque préliminaire : la DRCNPF est défavorable à la mise en place d'une réglementation des boisements. « cette réglementation constitue une atteinte aux libertés des propriétaires et ne constitue pas l'outil le plus approprié pour répondre aux objectifs de maintien de l'activité agricole et de préservation des milieux remarquables ».

2) Certaines mesures ne sont pas assez précises et sont sujettes à

interprétation.

3) La limitation des micro-boisements doit être limitée à des surfaces inférieures à 2 ha.

4) Pour des problèmes d'entretien, le recul par rapport au fond voisin ne doit

pas être supérieur à 4 m.

5) Il est rappelé que la populiculture est une activité traditionnelle et génératrices d'emplois. La DRCNPF est opposée à toute mesure visant à interdire cette pratique en dehors des zonages réglementaires qui portent des prescriptions spécifiques.

Une grande partie des remarques formulées dans le cadre de cette concertation préalable, a été reprise dans la délibération du Conseil Départemental sur son schéma directeur départemental des boisements, en date du 17 décembre 2012.

2.2 Concertation participative de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

La composition de la CCAF de Belle-et-Houllefort a respecté les directives des articles L121-3 et L121-5 du code rural.

Il faut noter que deux organismes supplémentaires ont été invités à participer à cette commission :

➢ le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

> Le bureau d'étude Paysage 360°

Le rôle de la CCAF est , sur la base des éléments qui lui sont présentés :

> de définir une proposition de délimitation de périmètres,

de définir les mesures d'une réglementation de boisement qui s'y appliquent,

de délibérer

> de proposer un projet au Conseil Départemental

La proposition de la CCAF a été validé par le Conseil Départemental le 7 juillet 2020 .

Elle constitue le projet de réglementation des boisements qui est soumis à I 'enquête publique.

2.2.1 Concertation préalable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

En application des articles R122-17 et R122-21 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France a été consultée le 17 juillet 2020, sur le projet de règlement de boisement. Cette consultation a été réalisée à l'aide de l'évaluation environnementale. Ce document a été établi pour un périmètre composé de 9 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il s'agit des communes d'Alincthun, Belle-et-Houllefort, Colembert, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Courset, Samer et Verlincthun.

L'avis délibéré de la MRAe a été adopté lors de la séance du 22 octobre 2020 et porte le n° MRAe 2020-4853, et transmis le même jour au Conseil Départemental du Pas de Calais. Cet avis recommande de compléter l'évaluation et de produire les documents cartographiés à un format plus adapté. Un complément à l'évaluation environnementale, suite à l'avis délibéré de la MRAe des hauts de France, a été établi par les services du Conseil Départemental.

Des réponses sont apportées aux différentes interrogations soulevées par la MRAe.

4 cartes du dossier initial sont fournies au format A3. Ces cartes apportent plus de clarté à l'évaluation.

3 nouvelles cartes complètent le dossier.

Les éléments fournis en compléments ont apportés de la compréhension à l'évaluation environnementale.

3 Organisation de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

La décision N° E20000048/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 9 juillet 2020, désigne M Bournouville Jacques, retraité de la fonction publique territoriale, comme commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique relative à la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.

Cette décision a été reprise dans l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental (annexe 3), en date du 24 décembre 2020, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête.

3.2 Préparation du commissaire enquêteur

La préparation du commissaire enquêteur n'a posé aucune difficulté. Un premier dossier a été adressé par voie électronique le 7 septembre 2020. Une réunion préparatoire a été organisée par M Thiébaut du Conseil Départemental le 9 septembre 2020, à l'Hôtel du Département à Arras. Un dossier papier a été remis lors de cette réunion. Cette réunion réunissait plusieurs Commissaires enquêteurs concernés par des dossiers de projet de réglementation de boisement sur d'autres secteurs.

Lors de cette réunion M Thiébaut a rappelé l'historique des dossiers et a précisé que la mise en place d'un règlement de boisement était une compétence du Conseil Départemental.

M Thiébaut a ensuite procédé à une lecture des dossiers en apportant les précisions nécessaires à une bonne compréhension et en répondant aux

questions.

Il a souligné que les dossiers seraient complétés par l'avis de la MRAe et par la liste des propriétaires et des numéros de parcelles correspondants. Il est établi, ensuite, pour chacun des secteurs, un projet d'arrêté, avec des dates et heures de permanences.

Ces dispositions devront par la suite être modifiées pour prendre en compte les dispositions liées à la mise en place de la deuxième période de confinement

liées à l'épidémie de la Covid 19.

Pour compléter son information, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le Président de la CCAF, M Gérard Valéri. Cette rencontre a eu lieu le 21 octobre 2020. M Valéri a indiqué que les réunions de la CCAF, se sont déroulées dans un bon climat et que les participants avaient collaboré de façon constructive à l'élaboration du projet de réglementation des boisements.

Des entretiens téléphoniques, avec M Thiébaut, les 11, 16 et 21 décembre 2020 ont permis d'arrêter de nouvelles dates pour la réalisation de l'enquête, le calendrier des permanences, et d'ajouter de nouvelles dispositions.

Le 13 janvier 2021, un nouveau dossier est adressé par voie électronique.

Le 22 janvier 2021 :

1) le commissaire enquêteur et M. Thiébaut se sont rendus à la mairie de Belle-et-Houllefort pour examiner et valider les conditions d'accueil du public.

2) M Bournouville a validé et paraphé le dossier d'enquête ainsi que le

registre.

3) M Thiébaut a complété le dossier initial en remettant au commissaire enquêteur les documents papiers manquants.

Ce même jour, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M Dufay, maire de Belle-et-Houllefort sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de sa commune. Un compte rendu de cet échange est repris en annexe 3.

3.3 Organisation de la contribution publique

L'organisation de l'enquête publique a été mise en place conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020.

3.4 Composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête est reprise dans l'arrêté du 24 décembre 2020 de M le Président du Conseil Départemental. Le dossier comporte 6 pièces numérotées de 1 à 6 :

- la délibération du Conseil Départemental prévue par l'article R 0126-1 du code rural en date du 17 décembre 2012.
- 2) Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R 126-3.
- 3) Les interdictions et des restrictions, de semis et plantations d'essences forestières, envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres.
- 4) La liste des parcelles comprises dans les périmètres et leurs propriétaires.
- 5) L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État .
- 6) Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Toutefois, quelques documents ont été ajoutés aux dossiers papier et dématérialisé :

- le complément à l'évaluation environnementale du Conseil Départemental, suite à l'avis délibéré de la MRAe des Hauts de France.
- Le dossier 7 composé des deux procès verbaux de la commission communale d'aménagement foncier, et des deux procès verbaux de la sous commission.

Enfin, une pièce supplémentaire figure dans la version dématérialisée, il s'agit d'un diaporama. Celui-ci a été présenté à la CCAF le 25 février 2020.

3.5 Publicité:

- 3.5.1 Affichage: l'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire (annexe 4), et l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020 ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'informations de la mairie de Belle-et-Houllefort. Le commissaire enquêteur a procédé à un contrôle de l'affichage le 22 janvier 2021 (annexe 5) et n'a relevé aucune anomalie.
 - Un certificat d'affichage a été établi par M le maire de Belle-et-Houllefort (annexe 6).
- 3.5.2 <u>Voie de Presse</u>: cette publicité a été réalisée en deux temps :
 - 1) le 8 janvier 2021 dans les journaux la Voix du Nord et Terres et Territoires (annexes 7-1 et 7-2).
 - Le 29 janvier 2021 dans les journaux la Voix du Nord et Terres et Territoires (annexes 7-3 et 7-4).
- 3.5.3 <u>Site Internet</u> : une information d'ouverture d'enquête a également été reprise sur le site internet du Conseil Départemental à l'adresse :

www.pasdecalais.fr/attractivite-du-territoire/solidaritéterritoriale/Aménagement6foncier

3.5.4 Divers:

1) les services du Conseil Départemental ont adressé, le 12 janvier 2021, aux propriétaires des parcelles non bâtis, une notification avec copie de l'avis d'enquête publique (annexe 8 : pour des raisons confidentielles la liste des destinataires n'a pas été communiquée).

2) Une lettre d'informations municipales en date du 15 janvier 2021, indique l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements. Cette information précise les lieux de consultation du dossier et les jours de permanence du commissaire enquêteur (annexe 9).

3.6 Déroulement de la procédure

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 janvier 8h30 au vendredi 26 février 2021 à 17h30, soit 33 jours consécutifs, et a eu pour siège la mairie de Belle-et-Houllefort.

3.6.1 <u>Les permanences</u>: le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux créneaux suivants :

1) A la mairie de Belle-et-Houllefort

- ➢ le lundi 25 janvier 2021 de 8h30 à 11h30 : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:
 - le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.
 - l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu cinq contributions.

- le jeudi 4 février de 14h30 à 17h30 : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:
 - le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.
 - l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu trois contributions.

- ➢ le vendredi 12 février 2021 de 8h30 à 11h30 : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:
 - le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.

 l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune contribution.

- le vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30 : lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants:
 - le dossier d'enquête mis à la disposition du public. Le dossier papier comportait bien les pièces reprises dans le récapitulatif.
 - l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020. Ces deux documents étaient bien dans le tableau d'affichage de la commune de Belle-et-Houllefort.

Durant cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu trois contributions.

Ce même jour, a été remis au commissaire enquêteur une contribution écrite, déposée à la mairie de Belle-et-Houllefort.

- 2) Permanences téléphoniques : compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale, liées à l'épidémie de la COVID-19, deux permanences téléphoniques ont été mises en place. Elles ont été ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête.
 - ➤ Le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00 durant cette permanence le commissaire enquêteur a reçu une contribution
 - ➤ le lundi 22 février 2021 de 14h00 à 17h00 durant cette permanence le commissaire enquêteur n'a reçu aucune contribution.

3.6.2 L'accessibilité aux informations :

durant toute la durée de l'enquête publique, l'accès au dossier a été possible :

- > aux dates et heures d'ouverture de la mairie à savoir :
 - le mardi de 17h00 à 19h00
 - le vendredi de 9h00 à 11h00
- Sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la MDADT du Boulonnais route de la Trésorerie 62 126 à Wimille. Le fonctionnement de ce poste a été vérifié par le commissaire enquêteur le 25 janvier à 14h45.
- Sur le site internet <u>www.pasdecalais.fr/Attractivité-du-territoire/Amenagement-foncier</u>.
 L'accès au dossier dématérialisé, a été vérifié par le commissaire enquêteur le 25 janvier à 14h45.

3.6.3 Consignations des contributions :

pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations :

sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort

- par écrit, à M Jacques Bournouville commissaire enquêteur , Mairie de Belle-et-Houllefort
- par courrier électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisement.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr Le commissaire enquêteur a envoyé un message à cette adresse le mardi 26 janvier 2021. Ce message a bien été réceptionné par les services du département, et en ont informé M Bournouville le 27 janvier.

3.7 Climat de l'enquête

Les rencontres avec le commissaire enquêteur ont eu lieu sans esprit de polémique et dans une optique constructive visant, soit à obtenir le maximum d'information, soit à faire évoluer les modalités prescrites par le projet de règlement des boisements.

Il faut également noter que M Thiébaut a souhaité être présent à chacune des permanences. Celui-ci disposait, d'un logiciel permettant de connaître instantanément, pour chaque propriétaire de parcelles, les références cadastrales, parcelles bâties ou non et les surfaces correspondantes. Ces informations ont permis d'informer plus rapidement et plus précisément le public.

M Thiébaut a pu également informer, les propriétaires intéressés, sur la procédure de demande de boisement au Conseil Départemental et sur les aides de la Région. Bien que ces informations soient hors enquête, elles ont vivement intéressé le public.

3.8 Dispositions liées à l'épidémie de la COVID-19

- 3.8.1 Les dispositions définies pour réaliser l'enquête du 30 novembre 2020 au 8 janvier 2021 ont été annulées et remplacées par celles définies dans l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020.
- 3.8.2 La visite des lieux le 22 janvier 2021, a permis de définir , un sens de circulation des visiteurs, une zone d'attente.
- 3.8.3 Les services du Conseil Départemental, ont mis à la disposition des visiteurs le gel hydroalcoolique, nécessaire aux opérations de désinfection des mains.
- 3.8.4 Afin d'assurer une traçabilité, chaque visiteur a du remplir une feuille reprenant, son nom, adresse et l'heure de sa visite.
- 3.8.5 Les échanges entre les différents participants se sont faits dans le respect des règles de distanciation sociale et avec le port du masque.
- 3.8.6 compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale, liés à l'épidémie de la COVID-19, deux permanences téléphoniques ont été mises en place, avec prise de rendez vous préalable.

3.8.7 Compte tenu des horaires, liés au couvre feu, le commissaire enquêteur a adressé, le 29 janvier 2021, un mail au major de la gendarmerie de Colembert pour l'informer des dispositions mises en place pour l'enquête publique (annex13).

3.9 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 26 février 2021 à 17h30, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur . Ce dernier a pu emporter directement le registre d'enquête.

4 Contribution publique

4.1 Bilan comptable des observations

Le public s'est exprimé :

- 1) par écrit : 12 contributions ont été rédigées sur le registre d'enquête, mis en place à cet effet à la mairie de Belle-et-Houllefort.
- 2) Par voie électronique : 2 contributions ont été adressées sur la boite mail, mise à disposition par le Conseil Départemental.
- 3) Par courrier : 1 contribution a été déposée au siège de l'enquête.
- 4) Lors des permanences téléphoniques : 1 contribution a été communiquée au commissaire enquêteur lors d'un entretien téléphonique.

Les contributions ont été regroupées dans un tableau de synthèse joint au présent document (annexe 11-1)

4.2 Composition du tableau de synthèse

La première colonne « CONTRIBUTIONS » permet d'identifier la contribution. Cette colonne se divise en trois permettant d'indiquer :

- 1) la date de la contribution;
- 2) le type de la contribution:
 - R contribution rédigée sur le registre d'enquête ;
 - M contribution adressée sur la boite mail :
 - C contribution adressée au siège de l'enquête ;
 - > T contribution communiquée lors d'un entretien téléphonique.
- Le numéro de la contribution : numéro d'ordre dans le type de contribution.

La deuxième colonne « TYPES » est divisée en quatre, permettant d'indiquer la nature de la contribution :

- ➤ INFORMATION : lorsque le demandeur est venu chercher de l'information sur le règlement de boisage, sur ses propriétés ,ou sur l'enquête publique.
- ZONAGE : lorsque le demandeur a émis des remarques, sur le zonage proposé dans le projet.
- RÈGLEMENT : lorsque le demandeur a émis des remarques, sur le règlement proposé dans le projet.
- DIVERS : concerne les autres sujets

Une contribution peut faire l'objet de plusieurs observations et ainsi être classée dans plusieurs types.

La troisième colonne « OBSERVATIONS », reprend les observations formulées lors de la contribution.

La quatrième colonne « IMPORTANCE » permet de classer les contributions dans une catégorie en fonction de son origine :

- > catégorie 1 : simple visite ;
- > catégorie 2 : contribution d'ordre personnel ;
- > catégorie 3 : contribution d'ordre général ;
- catégorie 4 : contribution liée à une activité économique ou touristique ;
- > catégorie 5 : contribution d'une association.

La cinquième colonne « AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL » est un espace réservé au CD pour répondre aux observations.

4.3 Analyses des contributions

L'ensemble des contributions, a été repris sur le tableau de synthèse. Chaque ligne du tableau correspond à une contribution, retranscrite intégralement, si elle est courte. Trois contributions renvoient à des pièces jointes.

L'enquête publique a permis de recueillir 16 contributions.

Il faut noter que les contributions suivantes constituent des doublons :

- M1 et R11 de la famille Delbart Levis, contribution déposée par mail et sur le registre.
- M2 et R10 de l'association Haies Vives, contribution déposée par mail et sur le registre.

L'analyse des contributions portera sur 14 contributions (hors doublons)

Le type des contributions se répartit de la manière suivante :

- > 7 demandes d'information;
- > 7 remarques sur le zonage.
- > 6 remarques sur le règlement
- 1 question divers.

L'importance des contributions se répartit de la manière suivante :

- > 7 sont de simple visite, elles correspondent aux demandes d'information ;
- > 1 contribution d'ordre personnel ; un propriétaire souhaite que sa parcelle soit classée en « boisement libre »;
- > 3 contributions d'ordre général :
 - 2 contributions très semblables ont été rédigées par des propriétaires qui ne souhaitent pas de contrainte pour le boisement de leurs parcelles.

- 1 contribution déposée par un propriétaire, très inquiet par la mise en place d'un règlement et un zonage peu restrictif (annexe 11-2).
- ➤ 1 contribution liée à une activité économique ou touristique : correspondant à une contribution rédigée par un exploitant agricole, qui plaide pour une préservation de l'outil de travail, et pour le boisement de parcelles contiguës aux bois existants:
- 2 contributions d'associations :
 - l'association « haies vives » qui a rédigé un mémoire de 14 pages en se référant à la Charte du PNR CMO et à la Trame Verte et Bleue du PNR CMO (documents fournis en annexe du mémoire ; annexes 11-3a ; 11-3b ; 11-3c ; 11-3d ; 11-3°; 11-3f). Les remarques concernent :
 - → la représentativité des agriculteurs exploitants dans les commissions et sur les votes.
 - → l'objectif de la réglementation des boisements.
 - → L'évolution du taux de boisement sur les neufs communes concernées par cette réglementation, incluant Belle-et-Houllefort.
 - → La Charte du PNR sur le boisement.
 - → Le règlement adopté par la commission de Belle-et-Houllefort soumis à l'enquête.
 - → Une zone de bocage exceptionnelle en danger.
 - → Les prairies humides et les prairies marnicoles en danger
 - → La liste des végétaux proposée par le PNR CMO.
 - → La mise à disposition des documents
 - le conseil municipal de Belle-et-Houllefort a remis une délibération en date du 18 février 2021 (annexe 11-4). Cette délibération précise que le conseil municipal a émis un avis favorable au projet, mais regrette que la préservation des exploitations agricoles, du patrimoine naturel et des « bonnes terres » n'ait pas été prise en compte.

5 PV de synthèse et Mémoire en Réponse

5.1 PV de synthèse

Conformément à la réglementation, un PV de synthèse (annexe 10) a été réalisé par le commissaire enquêteur, remis et présenté à Monsieur Thiébaut lors d'une réunion, le 1 mars 2021 à 10h00, dans les locaux du Conseil Départemental (antenne de Wimille).

5.2 Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation, une réponse (annexe 12) a été adressée par mail au commissaire enquêteur le 19 mars 2021.

Bien que le délai de quinze jours n'ait pas été respecté, le commissaire enquêteur a décidé de prendre en compte les éléments qui lui ont été adressés. Dans son mémoire en réponse le Conseil Départemental, répond de manière explicite aux questions posées. Les réponses sont complètes et détaillées.

Le tableau des contributions a été dûment complété par l'avis du Conseil Départemental du Pas de Calais. Il est précisé, que les contributions seront proposées et examinées par la CCAF qui rendra un avis motivé sur chacune des propositions.

L'ensemble des éléments fournis par le Conseil Départemental a contribué à étayer l'avis du commissaire enquêteur.

6 Conclusion du rapport

L'enquête publique, relative au projet de réglementation des boisements, sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la mairie de Belle-et-Houllefort ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. Les conditions d'accueil du public à la mairie ainsi que la mise à disposition du dossier d'enquête, version papier et version dématérialisée, n'ont soulevé aucune difficulté particulière.

La coopération des services du Conseil Départemental du Pas de Calais a été satisfaisante tant au niveau de la logistique que sur le fond des échanges, indispensables au bon déroulement de la procédure de l'enquête publique. La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, je déclare clos le présent rapport et rédige mes conclusions et avis sur un document séparé, joint au présent rapport

7 Liste des annexes

N°	Libellés	
1. 11990	Délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort du 15 décembre 2016	
2	Arrêté de M le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020, prescrivant les modalités de l'enquête.	
3	Compte rendu de réunion avec M le maire en date du 22 janvier 2021	
4	L'avis d'enquête publique	
5	Photos de l'affiche de l'avis d'enquête publique réalisé le 22 janvier 2021	
6	Certificat d'affichage établi par M le maire de Belle-et-Houllefort	
7-1	.Parution dans Terres et Territoires du 8 janvier 2021	
7-2	Parution dans le journal la Voix du nord du 8 janvier 2021	
7-3	Parution dans Terres et Territoires du 29 janvier 2021	
7-4	Parution dans le journal la Voix du nord du 29 janvier 2021	
8	Notification aux propriétaires, avec copie de l'avis d'enquête publique	
9	Lettre d'information municipale en date du 15 janvier 2021	
10	PV de synthèse	
11-1	Tableau des contributions	
11-2	Contribution M1 boisements-belle-fev2021	
11-3a	Contribution M2 Haies Vives	
11-3b	Contribution M2 Haies Vives- Charte PNR Mesure 41	
11-3c	Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR Mesure 42	
11-3d	Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR CMO p202-203	
11-3e	Contribution M2 Haies Vives - Trame Verte et Bleue fiche PNR CMO	
11-3f	Contribution M2 Haies Vives - Liste des végétaux PNR CMO	
11-4	Contribution R12 délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort de 18 février 2021	
12	Réponse du Conseil Départemental au PV de synthèse	
13	Mail du 29 janvier 2021 à la gendarmerie de Colembert	
14	Chronologie de la procédure	

Condette, le 24 mars 2021

Le commissaire enquêteur

J Bournouville

ANNEXE 1

Délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort du 15 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15/12/2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Belle-et-Houllefort,

sous la présidence de Monsieur DUFAŸ Michel, Maire.

Date d'affichage

15/12/2016

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur DUFAŸ Michel, Maire; Madame GOUDAL Monique, adjointe; Messieurs DELATTRE Roger, LOUVET Didier, Adjoints; Madame DEMAY Véronique, Mme PUECH Jocelyne, Mme VIERTAIX Évelyne, Mme VASSEUR Florence; Messieurs BOCQUET Steeve, HERBAUT Philippe, JOLY Bernard, LEMAIRE Loïc, NEDELEC Yann, PATTYN Frédéric.

Nombre De Conseillers :

En Exercice: 15

Absent: M. DELATTRE Laurent.

Présents: 14

M. PATTYN Frédéric est élu secrétaire de séance

Votants: 13

Objet : Réglementation de

Boisement

M. le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la Communauté de Communes DESVRES SAMER le 13 septembre 2016, sur le schéma Directeur Départemental des Boisements et ses conditions d'application locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous préfecture le 09/01/17

Demande à M. le Président du Conseil Départemental d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de Réglementation des Boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉPOSÉ A LA SOUS-PRÉFECTURE

LE

1 1 JAN. 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Michel DUFAŸ

ANNEXE 2

Arrêté de M le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2020, prescrivant les modalités de l'enquête.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT au Conseil départemental, en date du 28 février 2020, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 juillet 2020 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire enquêteur :

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, pour une durée de 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2:

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3:

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural;
- 2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres;
- 4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
- 5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- 6. Une note de présentation du projet de règlementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 09h00 à 11h00

Le dossier sera également consultable sur le site : http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonnais — route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire enquêteur, Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT, 216 route de Conteville, 62142 BELLE-ET-HOULLEFORT ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr

Article 4:

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT les :

- lundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30
- jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30
- vendredi 12 février 2021 de 08h30 à 11h30
- vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17

février 2021 de 14h à 17h et lundi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens.

Article 5:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8:

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de

l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,

sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier

en Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT aux heures et jours d'ouverture de la

Article 9:

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10:

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11:

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Article 12:

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Maire de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24/12/2020 Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Levage

signé électroniquement par Herve MENAGE, par délégation de Jean-Luc DEHUYSSER

SECRETAIRE GENERAL



ANNEXE 3

Compte rendu de réunion avec M le maire en date du 22 janvier 2021

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : réunion préparatoire à l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle-et-Houllefort

Date: le 22 janvier 2021

Lieu: Mairie de la commune de Belle-et-Houllefort

Participants:

M Dufay maire de la commune de Belle-et-Houllefort

M Bournouville commissaire enquêteur

A la demande de M Bournouville, M Dufay a accepté de répondre à quelques interrogations relatives au projet de réglementation des boisements de la commune de Belle-et-Houllefort.

- M Bournouville demande si M Dufay était déjà Maire au moment de la demande de règlement de boisement au Conseil Départemental, et si de nouveaux conseillers ont été élus lors des dernières élections municipales.
 - → M Dufay précise qu'il était déjà maire au moment de la demande ; et qu'il est à l'origine de la présentation de cette demande au Conseil municipal, qui a voté à l'unanimité « pour ».
 - → Concernant le résultat des élections, M Dufay indique, qu'une seule liste était candidate, 50 % des conseillers ont été renouvelés.
- M Bournouville voudrait connaître les raisons qui ont motivé M Le maire à demander au Conseil départemental de mettre en place une réglementation des boisements.
 - → M Dufay précise qu'il avait constaté une évolution des micro- boisements. A terme ce type de plantations anarchiques pouvait conduire à défigurer le paysage. Il a alors proposé à son conseil de solliciter le Conseil Départemental pour la mise en place d'une réglementation sur les boisements.
- Concernant le projet de réglementation des boisements, la motivation du Conseil Municipal sur le projet de réglementation est-elle toujours aussi forte ?
 - → M Dufay précise que depuis la mise en place du Conseil, celui-ci a du débattre et voter des sujets plus prioritaires comme le budget 2021.
- M Bournouville demande s'il serait possible de présenter cette réglementation lors d'un prochain conseil et de lui communiquer le résultat des échanges.
 - → M Dufay précise qu'il va l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.
- M Bournouville rappelle que le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle-et-Houllefort ne comporte aucun « périmètre interdit au boisement ». M Bournouville sollicite l'avis de M le Maire sur cette disposition.
 - → L'absence de « périmètre interdit au boisement » correspond à la volonté de la sous commission, dont le travail a été approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le Conseil Départemental.

.../ ...

- → De plus, M Dufay souligne que le travail de M Thiébaut du CD, a permis de retenir, pour les projets de boisement ,dans les périmètres réglementés , une superficie minimale de 4 hectares. Ce chiffre, élevé devrait limiter les demandes.
- → M le Maire rappelle :
 - une parcelle boisée est une source de revenus au titre des droits de chasse.
 - La politique agricole commune, interdit de retravailler une parcelle en prairie. L'arrêt d'un élevage, laisse donc à l'abandon, les pâtures.
 - La préservation des bonnes terres n'a pu être pris en compte. Sur la commune de Belle-et-Houllefort les terrains ne sont pas assez homogènes pour établir un classement des parcelles « bonne terre » Le classement d'une parcelle au détriment d'une autre est un sujet délicat et très sensible.
- → Enfin, M le Maire rappelle également que la réglementation est mise en place pour une durée de 15 ans et qu'elle peut être révisée sur simple délibération du Conseil Municipale

ANNEXE 4

L'avis d'enquête publique

AMÉNAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

Les propriétaires fonciers de la commune de Belle-et-Houllefort sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort a décidé, dans sa séance du 25 février 2020, de proposer un projet de règlementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

- 1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
- 2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3;
- 3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- 4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
- 5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- 6. Une note de présentation du projet de règlementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 09h00 à 11h00

Le dossier sera également consultable sur le site : http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonnais — route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Belle-et-Houllefort pour recevoir les observations du public les :

- lundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30
- jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30
- vendredi 12 février 2021 de 08h30 à 11h30
- vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17 février 2021 de 14h à 17h et lundi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens.

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Belle-et-Houllefort ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr avant le 26 février 2021 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Belle-et-Houllefort, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

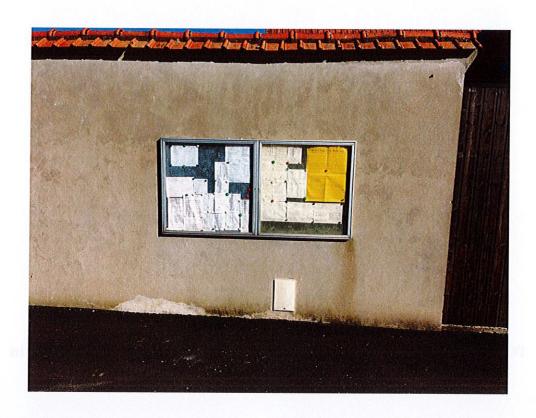
Informations: Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél: 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

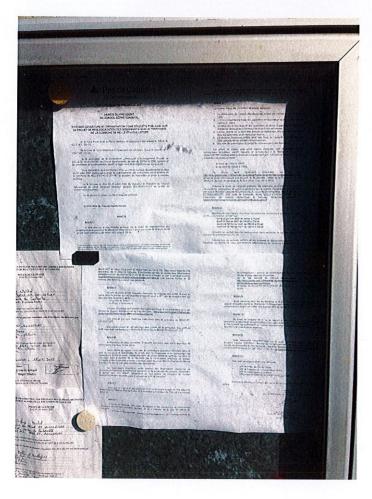
ANNEXE 5

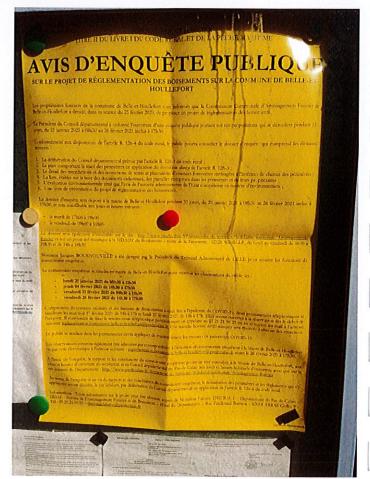
Photos de l'affiche de l'avis d'enquête publique réalisé le 22/01/2021

EP n° E20-048 TA Lille du 13 juillet 2020 Annexes au rapport du commissaire enquêteur

Annexe 5 Photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique







	ANNEXE 6
	ANNEXEO
Certificat d'affichage é	tabli par M le maire de Belle-et-Houllefort
eropoji BN SBN KOVET I spiloniki BN 1400 kiloniki bila Bli i i Brahami, spiloniki u pribli i BN 1400 kiloniki bila	
TID 0 1700 040	Annexes au rapport du commissaire enquêteur
EP n° E20-048	Annexes au rapport au commissanc enqueteur

AMÉNAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

Les propriétaires fonciers de la commune de Belle-et-Houllefort sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort a décidé, dans sa séance du 25 février 2020, de proposer un projet de règlementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

- 1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural;
- 2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3;
- 3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- 4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
- 5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement;
- 6. Une note de présentation du projet de règlementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort pendant 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30, et sera consultable aux jours et heures suivants :

le mardi de 17h00 à 19h00

- le vendredi de 09h00 à 11h00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner:

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement Hôtel du Département

Le dossier sera également consultable sur le site: http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoirale/Amenagement-foncier et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonnais – route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Belle-et-Houllefort pour recevoir les observations du public les :

- lundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30
- jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30
- vendredi 12 février 2021 de 08h30 à 11h30
- vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30

AFFICHE EN MAIRIE

De Balla et Moullafort

Du Oslonios au & logio 2021

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17 février 2021 de 14h à 17h et lundi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens.

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Belle-et-Houllefort ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr avant le 26 février 2021 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Belle-et-Houllefort, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations: Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél: 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

ANNEXE 7-1

Parution dans Terres et Territoires du 8 janvier 2021

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du
OKO1/2021, il a été constitue une société
dont les principales caractéristiques sont
les suivantes : Décomisation Sociale: MAKE
SENSE FOR DIGITAL. Sigle: MS-D. Forme:
SASU. Capital social: 1 500 c. Sigle social:
SASU. Capital social: 1 500 c. Sigle social:
DONDUES. Digit social de la concela aux
entreprises. Notamment en marketing,
communication et management, accompagnement -ecomerce et coaching des
équipes L'achat média online et offtine,
relatistion d'appels d'offer, gestion de
projets et sich à la maîtrise d'ouvrage.
MEN demaurant 802 Averse du Général
de Gaulle, 59910 BONDUES. Clauset argiment : Les actions ne peuvent etre cédées
y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Clause d'admission : Tout actionnaire
peut participer aux sesemblés su » la «int." CONSTITUTION t préalable de la collectivité des asso-Clause d'admission : Tout actionnaire participer aux assemblées sur justifi-in de son identifé ; chaque action e droit à une voix. Durée : 99 ans à pter de son immatriculation au R.C.S. nne droit a una competer de son immatriculation au competer de son immatriculation au

AVIS DE DEPOT

DE TESTAMENT

DE TESTAMENT

Par testament olographe du 19 mars
2015, Mondeleur Giuseppe PABERII, né
demeurant à HAULCHIN (S9121), 36
demeurant à HAULCHIN (S9121), 36
demeurant à HAULCHIN (S9121), 36
DENAIN, le 24 juin 2020, a institué un
ou plasseurs légataires universels. Ce
testament à été déponé au rang des
minutes de Ne sighariers Entérn' MASminutes de Ne Sigharier Entérn' MASde le légataire remptil tes conditions de sa
asisine. Oppositions sont à former en
fetude de Me Stiphamie THEFY-MASSIN, Notaire à D'ENAIN (S3220), 124
si nu de VIERNEIS, dans le mois suivant
été de de l'action de VALENCIENNIES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce festament et
cas d'opposition le légataire sera soumis à la procédure de l'aenvol en, possession. D21N030178

B.D. TRAVAUX SA

Société anonym à Conseil d'administration au capital de 305 500 €, sièçe social sis 455 rue Lavolsier, 59112 AN-NOEULLIN, RCS LILLE METROPO-312 AN-NOEULLIN, RCS LILLE METROPO-325 1702 840, Aux termes du PV d'AG du 30109/2020, les associés décident de renouveler le mandat du CAC futulaire, la SARL LI COMMISSAIRES ASSOCIES SARL LI COMMISSAIRES ASSOCIES CONS. En Guide de la conseil de la companya del companya de la companya de la companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya del com Pour avis D21N030222

«SCI AU FIL DE L'EAU»

«SCI AU FILL DE L'EAU»

34 evenue de Viersen. Capital social

34 evenue de Viersen. Capital social

36 evenue de Viersen. Capital social

37 evenue de Viersen. Capital social

48 evenue de Viersen. Capital social

58 evenue de Viersen. Capital social

58 evenue de Viersen. Capital

58 evenue de la Capital

58 evenue de la Capital

58 evenue encrot qu'ils se trouvent situes

58 et notamment un appartement, est al. A

58 et notamment un appartement, sis al. A

58 et notamment un appartement al. A

58 et notamment a

VALENCIENNES FUNERAIRE

S.A.S au capital de 240.000 € Siège social : ZAC du Faubourg de aris, 147 rue Charles de Montesquie 59267 PROVILLE 421 300 856 RCS DOUAI

Aux termes d'une décision en date du 7 novembre 2020, l'associée unique de la société a nommé à compter du même jour, en qualifié de directrice générale pour une durée indétermisée, en remplacement de Emille SAPAZUII, de

Suivant acte reçu par Me Armand LE-ROY, notaire à FACHES THUMESNIL, le 18 Décembre 2020, La SAS LOGI-NOR, capital 100,000 €; sège MARCO EN BARCEUL (59700), 314 bd Georges Clémenceau, RCS LILLE 842 558 744, a démissionné de ses fonctions de gérant

S.N.C LE HAMEAU DU CHÂTEAU D'HAUT

DU CHATEAU D'HAUI
capital 1000; séige soicial NARCO EN
BAROELI, 199700; 314 bd Clemenoseu,
RCS LILLE METROPOLE 878 419 381,
La SAS PROTERAM PARTNER, capital
10000; séige LESOUIN (59810; 27
rue Paul Dubrule, Parc d'activité de la
Motte, RCS LILLE 839 010 436, reste
soule gérante de la S.N.O LE HAMEAU
DU CHATEAU D'HAUT, Pour mescrionMe Armard LETION
Me Armard LETION

22 MOSSOSSI

AVIS DE CESSION

AVIS DE CESSION

Me Charles Erie BALLOEUL, notaire
as son de le S.A.R.L. « DARTOIS ET
as son de le S.A.R.L. « DARTOIS ET
EELLANGER », notaires associde, titulaire d'un Office notarial ayant son siège
a CARVIN (82220), 121 une Francis de
Pressencé. Sulvant acté reçu par Me
Charles Erie BALLOEUL, notaire à
CARVIN, le 28 décembre 2020, enregistré su S.PF et de l'Erregisterment
d'ARRAS 1, le 30 décembre 2020 dossier 2020 00050510 référence 8204P01
2020N 01153. Monsieur Philippe
Pascal JUSTIN, cofferu et Madame Pascal JUSTIN. colfere et Madame
Anna Sophie HETMANCZYK, conform
ensemble a OKONES (conform
ensemble a OKONES (62590), 38 rue
Jean Jaurès. Nés, savoir : Monsieur à
CARVIN (6220), is 15 avril 1968; Madame à LA BASSEE (53480), is 11 mai
1963. A CDE à la société par action simJean de la BASSEE (53480), is 11 mai
1963. A CDE à la société par action simJean de la Commerce de conforme de la ville d'ARPIAS. La pleine
La siège est à O'IGNIES (62590), 44 rue
Fernand Pantigny, identifiée sous le
numéro SIREN 890 669 278 et immatriculéa au Registre du Commerce de
cocide produits capillaines et de beaufé
explorits a O'IGNIES (62590), 44 rue Fernand Pantigny, lui appartenant, conru
sous l'enseigne - PPIAS COIFFURE -,
et pour lequel le o'édant est immatriculé
au registre du commerce et des socié518 641, Moyennant le prix principal
de CENT MILLE EUROS (100.000,00
EUR), payé comptant et quittancé dans
l'acte l'effe comptant et quittancé dans
l'acte l'entrée en jouissance a été fixée
au 1er janvier 2021. Les oppositions
seront reques à CARVIN (6220), 121
Maître Charles Eric BALLOEUIL, notaire
à CARVIN (6220), où domicile a été été
à cet effet, dans les dis jours su'unant la
dernière en date de la présente insertion,
et de la publication au BOAACC.

Pour unique insertion, La notaire
2/MXXXXXXIII services de la présente insertion,

NYRSTAR FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 41.577.000 € social : Rue Jean-Jacques Rousseau 59950 AUBY 490 837 283 R.C.S. Douai

490 837 283 N.C.S., Urbust termes du procés verbal de l'asso-unique du 30 novembra 2020, il a pris acte de la démission de M. Fran-TERVINIGEIT de son mandat de cteur Général de la société. Mention a portée au RCS de Doual. Pour avis 021N030220

CHANGEMENT DE **REGIME MATRIMONIAL**

REGIME MATRIMONIAL
Suivant acte recu par Me Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT, notaire à
CAMBRA, 1, Mail Saint Martin, le 5
janvier 2021, M. Alain PROUST et
Mme Joëlle DEMARCO, demeurant à
MOUANS-SAFTOUX, (82370) Domaine
de plascassier - Chremin de Castellaras
L'ENCIENNES le 15 janvier 1971, sous
le régime de la communauté de biens
rédutie aux acquêts suivant acte recu
par Me WITTRANT, notaire à JEANLAIN
S9144) le 11 janvier 1971, ont changé
leur régime de la communauté de biens
rédute aux acquêts suivant acte recu
par Me WITTRANT, notaire à JEANLAIN
S9144) le 11 janvier 1971, ont changé
leur régime matrimonial pour adopter
le régime de la communauté universelé de biens mechies et inmanchés,
bution Intégrale au profit du survivant
des époux. Oppositions à acresser, s'il
y a leur, dans les trois mois de la date
de parution du présent avis, par lettre
recommandes avue demande d'avis de
recommandes avue demandes d'avis de
recommandes d'avis de recommandes d'avis de recommandes d'avis de
recommandes d'avis de rec

EURL SERVICES GROUPE-MENT FUNERAIRE

S.A.R.L au capital de 15.000 € ège social : ZAC du Faubourg de s, 147 rue Charles de Montesqui 59267 PROVILLE 484.921.365 RCS DOUAI

AVIS DE CONSTITUTION

Sulvant acte sous signature privée à
SANITE CATHERINE du 22/12/2020.

I à dié constitué région de l'été prése

Forme : SAS - Dénomination : VINCENT :
FOR : De l'été : Sag : Sas à compter de son immatriculation au INCE - Capital :
Forme : SAS - Dénomination :
Forme : Dénomination

AVIS POUR MODIFICATION

AVIS FUUN MUDIFICATION
HEXRE. SAS au capital de 140 000 € siège social : 5 ne Christophe Colomb
5700 MAROC EN BAROCLU. - 821
431 859 RCS -Lille Métropole - DAU
16/12/2020 : transfert du siège social 38
Afée Vauban, Immeuble Crystal, ZAC
Leraillie Ronamin 59110 LA MADELEINE
a compter du O4/01/2021. L'article
4 des statuts est modifié en conséquence.

02/18/06/2020

ARRAS FUNERAIRE

S.A.S au capital de 500.000 € ège social : 146 rue Gustave Colin 62000 ARRAS 381 432 780 RCS ARRAS

Aux termes d'une décision en date du 7 novembre 2020, l'associée unique de la société a nommé à compte du même jour en qualité de directrice générale pour une durée indéterminée, en remplacement de Emilie SARAZIN, démissionnaire, Laurence DEVAUCHEILE demeurant Chemin du Heurt - 77910 CEDMICANU TEUECHE. Pour avis

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

des Bolsements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT
Tère insertion
Par délibération en date du 07 juillet 2020, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Bolsements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT et a décidé de soumettre ce projet à enguête publique. A cet effet, Monsieur Jacques BOUR-COMMUNITATION DE L'ANDIE D

11h30 - vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30

table sur le site internet du Département http://www.pasdecalias.fr/Mtractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier et sur un poste informatique à la MDADT du Boulon-marque de la commune de la commune de la commune de Boisements de la commune de Belle-et-foulletor pour rort être consignées sur le registre d'enquête deposé à la maire de Briesent de la commune de Belle-et-foulletor pour rort être consignées sur le registre d'enquête deposé à la maire de Briesent de la commune de Belle-et-foulletor pour rort être consignées sur le registre d'enquête deposé à la maire de Briesent d

AUGMENTATION DU CAPITAL

SCI LES CHENES - Société civile immobilière au capital de 100 euros - Siège social : 204, rue du 3 Septembre 1944, 62190 LILLERS - 890 255 466 RCS ARRAS - L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2020 à décidé et réalises une augmentation du capital social d'une somme de 900 euros, pour le portre de 100 à 100 euros, pour le portre de 100 à 100 euros, pour le portre de 100 à 100 euros, pour les portre de 100 à 100 euros, pour les portre de 100 à 100 euros, pour se portre de 100 à 100 euros, pour se portre de 100 à 100 euros chacune. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifies. Modification sera faite au Gerfle du Tribunal de commerce d'ARRAS.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

r le projet de réglementation de Boisements des communes de COLEMBERT, ALINCTHUN et HENNEVEUX 1ère insertion

Par délibération en date du 07 juillet 2020, le Précident du Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boissments des communes de Colembert, Alinchun et Henneveux, et a décidé de Anichun et Henneveux, et a décidé de 4. Le conseil de l'échant de l'échant

Le mardi de 14h00 à 17h00 Le jeudi de 16h30 à 19h00

di 9 février 2021 de 14h00 à 17h30 dredi 26 février 2021 de 16h00 à

en maine de Alincthun le: leudi 18 février 2021 de 15:00 à 19:00 en maine de Henneveux le: lundi 1er février 2021 de 14:00 à 17:00

en insane de Perineveux is;
- lund'i rer février 2021 de 14h00 à
Pendant la durée de l'enquête, le dosiere d'enquête pare également consultable sur le sitie internet du Département
http://www.pascécalais fr./dractivitédu-tembire/Solidarife-lerritoriale/Ameaggement-locoleur le projet de réglementation des Boisements pourroit être
consignées sur le registre d'enquête
déposé dans les mairies. Elles peuvent
étre également adressées par écrit à
fattention de Monsieur Daniel PERET,
commissaire «enquêteu», Mairie de
COLEMBERT ou par vois électronique à
fadressé électronique su'hante : reglementation boisements colembert alirotoun henneveux/pascécalais. Ir

A l'assu de l'enquête, le rapport et se
conclusions du commissaire enquêteur
de Colembert, Alinchtun et Henneveux,
aux jous et heures d'ouverture des
secritariats et au Conseil départemenla du Pas-de-Calais aux jours et houres
habituels d'ouverture ainsi que sur les
se internet du Département (http://
ritoire/Solidarite-lerritoriale/Amenagement-foncier.

AVIS POUR MODIFICATION

D21N030192

Pour avis D21N030149

O' DÉLICE MARCK

Siège Social: 143 Avenue François Mi terrand 62730 MARCK. Capital social 1,000 €. Objet: Pestauration de typ rapide. Durée: 99 années. Gérants : M. Hamid LACHOUCHEN, demeura 6 Rue Fockadey, 99140 DUNKEROUI M. Fayçal OUZZANE, demeurant! Rue de Secheles, 59140 DUNKEROUI La société sera immatriculée au R.C. riculée au R.C.S. Le Gérant D21N030243

QUALITAUX IMMO

UNALTIMUM IIIITUM IIITUM IITUM IITU

ANNONCES LÉGALES | CARNET

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION

Par décisions du 17/08/2020 des associés de la SCOLETE CMUE IMMOBILIÈRE LOUIS PASTEUR», au capital de
25.04,10 é. Suépa social : WATTRELOS
(5915.0), 2 une de la Gare, Majason Médiale Pasteur, RCS LILLE MÉTRIPOPUE
303.499.564 · orti décide la dissolution
authopie, de la qualité la contacte la controle de la gualité la contacte. Ils cent normé en qualité de liquidateur, Ma Bernard BECUNE, demeurant à CRUSON (59152), 7 rue Neuve. Il lui a été confrér les pouvoirs les puis étendus, dans la limite de ceux conférée par les attaits et des dispositions letigliatives, pour authever les opérations sociales no de l'actif, au paiement du passif et à la répartition du boni de liquidation. Il est sife naux fonctions de la Republication. Il est sife naux fonctions de la Republication. Il est sife naux fonctions de la Republication. Il est particular de la liquidation destroit de la repartition du boni de liquidation. Il est per la correspondance, les actes et documents sis lin aux fonctions de la Cérence. La siège de la liquidation est finé à CRUSON (59152,7 rue Neuve. La correspondance, les actes et documents oncements la liquidation dovient être de la liquidation per effectué aux Geréfie du l'Inbunal de Commerce de ULLE MÉTENPOPUE.

LERE LOUIS PASTEUR- « WATTRELOS 62 504, 10 € légle social : WATTRELOS 69150), 2 rue de la Gare, Majson Médi-cale Pasteur, RCS LILLE METROPOLE 393 469 564 : les comptes du liquida-teur, auquel il a été donné qu'itus et déchairpe, ont été approuvés purrement et simplement et la leguciation a été simplement et la leguciation a été décisions sont, conformément à la loi, déposés au Greffe du Tribunal de com-merce de Lille Métropole. 21/N30199

Cabinet Philippe PREUD'HOMME Avocat, 52 Place Marmottan BP 544 62411 BETHUNE CEDEX Tél 03.21.68.70.68 Fax 03.21.56.61.78

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Classemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2020 de la SCI SOBIAIS se à 6253 OHERSIN COUPIGNY, 23 nue Arthur Lamendin au capital de 12 196,00 RCS ARRAS D 388 604 567 approuve les comptes de la liquidation au 31 octobre 2020, donne quius et au 31 octobre 2020, donne quius et côture de liquidation. Actes et pièces déposés au RCS d'ARRAS.

DZ 1/N030203

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'essemblés générale extraordinaire du 15 décembre 500 et RS Arrite 15 de 15 d D21N030240

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Sulvant acte sous seings privé en date du 22/12/2000, il a été constitué la société sulvantes Forme: SAS Dénomination : KSA AUTOMOBILES Siège: 29 rue de 18 partie de

legalesa terresetterritoires.com SCP SAINT-MAXIN POTTIEZ
DROUART DELVART
PI Charles Valentin - (59) DI INKERO

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Vincent
DEMAR in notaline associe
DUM
21 DECEMBRE 2020 II a été constive la société dénomée SC LLAMS
IMMOBILIER Forme : SOCIETE CIVILE
MACRIBLE 2020 II a été constiMACRIBLE Durée : 99 ans : Slège :
ESOCIELBECO (59470), 5 rue de Bergues Capital : 2020 É divisé en 200
parts de 10 € chacune, souscrites en
ruméraire. Objet : acquisition, en état
fotter d'achèvement ou achevés, apport,
nation, constituction, améragement,
administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biene et droits immobiliers. Gérants : M. Romain LAMS et
me Julie LAMS, son éposus, demeurant ensemble à ESOUELBECO (59470)
5 rue de Bergues. Casson de parts
soumises à fagerment à unanimité des associés. La Société sera au RCS de DUNKERQUE.

AVIS DE CONSTITUTION

SOCIETE CALLE IMAGED LERE Duré
99 ans. Siège : DUNKERQUE (5924)
113 rus des Bleuets. Capital : 1,000
drisé en 100 parts de 10 e chacun
souscrites en numéraire. Déjet à acç
stion, en état futur d'achèvement de
valeur, transformation, constructio
aménagement, administration, loca
unieur, transformation, constructio
aménagement, administration, loca
con et vente (exceptionnelle) de 100
biens et droits immobiliers. Gérants : 10
Thomas LAMIE et Mine Naticha SOB
CZAX, deminurant ensemble à DUN
et M. Yamiet DECOU, et Mine Valeris
SCHAPMAN, son épouse, demeuran
ensemble à MONTIVILLIERS (6290
2 Bis rue Boris Vian. Cession de parts
soumises à Tagrément à unaimhté des
associés. La Société sera immatriculée
au RS de DUNKERO IE

«SCI YLPUOS»

Société civile immobilière Au capital de 215.000,00 € Sièce social : OHAIN (59132)

Siege social : OHAIN (59132), 08 rue de l'Alouette R.C.S. VALENCIENNES : 809 164 254

SARI DAM AUTO

SARL DAM AUTO

Au capital de 4000 euros
44 rue Charles Giraud
59890 Saint Saulve
RCS de Valenciennes 810630743
Suivant PV d'AGE du 31/08/2002 1:
18ssemblée a décide la dissoultion anticipée de la Société à compter du 31/08/2002 1:
18ssemblée a décide la dissoultion anticipée de la Société à compter du 31/08/2002 1:
18 normé Comme liquidateur Monseur BETOUCHE Méhai antionalité Apriernes demuerant au 60 coron des 120 59410 Anzin. Le siège de la liquidation set fixé de ut 44 ne Charles Giraud 59890 Saint Saulve, où toute correspondance devra être envoyée, actes et documents relatifs à la liquidation cent devra être notifes.
Suivant PV d'AGE de diffinitis de liquidation, a donné qu'utus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé sa sui Certific de l'indiant, a Compé opriations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes.

2011/030238

D21N030238

CARNET

DÉCÈS

ns appris avec peine le Nous avons appris av décès de M. Marcel VANDESOMPELE

vandesoure le lundi 4 janvier dans sa 99° année. Les funérailles religieuses ont eu lieu le jeudi 7 janvier, en la paroisse Saint-Éloi en Pévèle, église de Rosult.

REMERCIEMENTS

La Famille Deleruyelle exprime leurs remerciements pour les témoignages de sympathie et

décès de
M. Albert DELERUYELLE
survenu le 4 décembre dernier
à l'âge de 71 ans.
Ancien agriculteur, il fut
président du syndicat de

Bauvin.
M. Deleruyelle repose au
cimetière de Meurchin.
La FDSEA du Nord, l'Union
agricole de Lille et votre
hebdomadaire présentent leurs
sincères condoléances
à sa famille et tout

particulièrement à son fils Sébastien, président du syndicat de Bauvin.



Parution dans le journal la Voix du nord du 8 janvier 2021

Enquêtes publiques et concertations

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coerdination, des Politiques Publiques et de l'Appul Territorial

Bureau des irratalations classels, et la Estilia publique et de l'environnement

Bodion installations classels

Commune de Pihem Ach d'arcides publique environmentale SARL ELEVAGE LEBLEAD

En existrico du code de formitossement et Eun amitte prédoctori du 9 écombre 2000, una emploire publique est countre predant 30 journ à parte du Gamér 2027, sur le formande d'authenation environnementale deposée que la SAR (LEVACE LESCOND posternant l'authenation d'authenation environnementale deposée que la SAR (LEVACE LESCOND posternant l'authenation d'authenate vivole qui de compensate parte proper 10 2000 authenation de la commande de l'authenation de la commande del la commande de la commande del la commande de la commande del commande del commande de la commande d

Par-fa-Calsin - Serves Instantion inform. A delards as enched de 9 à 111 50 et de 411 à 16 s. Une stude d'argant. Tais de 10 Wisson Reported d'Accests Environcementais et la praces de l'acquistent à l'ach de la Wisson Reported d'Accest Environcementais de la région buss de finance con l'estres su dessire d'acquisir facilités. Un dessire secs harrest entrérique et déposé en maires de Bellarjain. Berdéague, Chir. Esque, Esquedic, Hallest, Hellatt, Hestinghon, Rentil-Mingain, Sant-Augusti et Mi-

actions. Expansion, Malleri, Heilleri, Heilreyneri, Herrily-Weight, Sanz-Augustin et WiJerfeld.

Les persyntes qui auralent des observations à faire valoir auraign de actio installation nont levitors selt à les consisyles dus le registre suvert, à cost réfet, en maine de Prisen du 4 januér 2021 par Étivere 2021 inclus, son à les tresentetres per courier en maine de Prisen qui la formaler à M. Vitta RENORIO, commissaire-empatrieux, qui sera present et cette mui-ce. siège de Forquière:

- Land 6 januére 2021 de 1900 à 12000

- March 19 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- March 19 januére 2021 de 1900 à 12000

- March 19 januére 2021 de 1900 à 12000

- March 19 januére 2021 de 1900 à 12000

- March 19 januére 2021 de 1900 à 12000

- March 19 januére 2021 de 1900 à 12000

- March 19 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 12000

- Sannell 30 januére 2021 de 1900 à 1200 à 120

signs.

Les descriptions et prophysicus du patte pourtes égant en coupe de la constitute de l'application du l'application du patte pourtes égant de l'application du patte propert et des conclusions du concretaires erquêteurs avec tenne à la fraguestion du paulic, product et au sa et réache de Finer avec que destination sur surse précèses.

A l'aux de l'application du l'application du l'application du l'application de l'applica

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique sur la amint de Relette franco des Balennerts des communes de COLEMBERT, ALPICTELN et REVNEVEUX

Per delibération es dans du 87 juliet 2001, le Président du Cospell departemental du Pau-de-Calair a supransa le projet de réglementation des Bouernants des sommanes de Colombrat, Rivinto est bernausque, et à deside à courantier se projet à esparité publique. A ces ents Monaleur Burnier (1881) » été designé en qualité de commisseure orquiteur par Monaleur le Président du Toloural Administrat (1 1881). C'espaires de fondais de l'entraise de couraisseure orquiteur par Monaleur le Président du Toloural Administrat (1 1894). Le républie 25 femille 2021 indice à 1950). Le deside d'expaires sera somuchabre dans les mairies aux jours et historie suivents A Colombrat : - Le marié de 1950 à 1950 . - Le vendreit de 1960 à 1250 . - Le vendreit de 1960 à 1250 . - Le vendreit de 1960 à 1850 à 1850 .

A Béricthum : La mardi de 18400 à 17166 La jeudi de 16430 à 16400

Le mardi de 1900 à 1700

A Hernorven :

- Le hard de 1900 à 1700

A Hernorven :

- Le hard de 1900 à 1700

Le post de 1900 à 1700 à 1700

Le post de 1900 à 1700 à 1700 à 1700

- post de 1900 à 1700 à 1700 à 1700

- post de 1900 à 1700 à 1700 à 1700

- post de 1900 à 1700 à 1700 à 1700

- post de 1900 à 1700 à 1700 à 1700 à 1700

- post de 1900 à 1700 à 1700 à 1700 à 1700

- post de 1900 à 1700 à

tocker Historopiess. Texte information sur le grapit peut être chienne auprès de Massieur l'abrer THEAUT. Département du Pas-de-Calis - 0025 - Service de l'Andéaganisme Foncier si du Biotennet. Histel du Departement - Rue Foncier du asson - 6219 ASPAS Coden S Tal - 632121-9023 - Stehaut Lébrice Syndominis fr

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

AVIS DE MISE A DISPOSITION OUPROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE CUPLUNI, COAL D'URBUJEME MITEIX OMMUNAL ARTOIS FLANDRES-COMMUNA DE GUARRECQUE

per personale du Corpan Estimitatulore de la Commanue d'Apparentation bettura-lery, Arias ji Reformée du la Corpan Est la modication du régiment de direct. Le projet de modificacion sergifice pome sur la modication du régiment écrit pais du régiment graphique sur la femilier de la command de Guerberge. Contiminate des dispussibles et a tout de l'Ariastane, le projet de la modification simplifies accompagne fun régime sen nue à la deposition du partir du lardi III planter 321 et au command de Guerberge. Contiminate de Guerberge, in nue des traites 8230 Guerberges, les pour courie sur leurie d'aprendre subsentie de la lardi su recinde de 1001 à 1200 et de 1201 à 1270 et

Beburn-Bury Artan Lyn Roman - Checitan de (Unanham - 100 worms de Lordon III 44 6431) ESTINUSE.

Le public popura agramant conculher le douver sur le site internet de la Cermanusia de Agramentaire : sema latteratura 17

Alle de permettre à base d'accèse aux disenses dematerables, ses pouts réveragrous along organisation : sema latteratura 17

Alle de permettre à discontravaluité d'agramaterien Berbare d'assy Artins Lyn Romans, sus pars et habitats d'ouverture habitats independent au des aux et habitats d'ouverture habitats independent endessa.

Le dessite de matériation s'ampères, en venion pagier et union destantaire de la Berbare de la formation de la formatio

La Vice-presidente.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique

fers issertion

Par delibération en des du 57 juillet 200, le Principez du Consel departomental du Par-de-Calain y appreixe le projet de réplamentation des Bolomegras de la formant de BEUS ET-BOULEFORT et a decide de souvelles est projet s'emples poblique. A par elles, Mannéau Lacques BOUNCOUVULE à est designe à regalité de commissaire erquiteur que Mondeau à President du Tribuné Administration. L'emprès se servateur du land 25 junteur 2021 à 1883 au rendred 26 lembre 2021 lockus à Tribulo.

ior d'anyaite sera consultable en Mairie de Belle-et-Houlleters aux jeurs et baures

à James.

Le desilier d'empaire sera conscitubile en Marie de Belle-de-Hauderior aux jours et beures annexes.

Le desilier d'empaire sera conscitubile en Marie de Belle-de-Hauderior aux jours et beures annexes.

Le marie de 17-00 à 100-00.

Le marie de 17-00 à 100-00.

Le commissaire en appaieur rescret les absorvations de public en Marie de Belle et-Houde-leur les .

Les des James 2021 de 201-00 à 110-00.

Land SS james 2021 de 2021

en appelant au 00 21 11 80 22 ou en envoiret un mai à foderaire solvent a replementation bossement befeit abelierheit/pussiciant in lieu traution brasine de 22 entrains introducier à thickin des entiretes en entrainer de 22 entraine product à situation de 22 entrainer de 22 entrainer misserer à thickin de sentiretes (et qualité service de 22 entrainer 5 officialment des Department Mary Il-verwayandeulaule Mattachine desembleur 5 officialmenterainer 4 entrainer 1 entrainer de 20 entrainer de 20 entrainer de 22 entrainer 2 entrain



>> RENDEZ-VOUS SUR: editions.lavoixdunord.fr LAVOIX éditions

ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE **LÉGALE SOUS 48H** DANS UN SUPPORT HABILITE.

Publication du lundi au samedi



SÉCURITÉ ,

Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE/

Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITE

Envoyez vos demandes d'insertion : - par mail: annonces@lavoixdunordpublicite.fr

par fax : 0 820 00 62 59

Réception des éléments: J-3 avant 12h











Parution dans Terres et Territoires du 29 janvier 2021

Annomun et menneveux, et a decide de Amindan et reineveux, et a decide de soumettre ce projet à enquête publique. A cet effet, Monsieur Daniel PERET a été désigné en qualitié de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera du lundi 25 jan-

vier 2021 à 09h00 au vendredi 26 février 2021 inclus à 19h00.

Le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies aux jours et heures dans les mai suivants : A Colembert :

Le mardi de 14h00 à 17h30

- Le mercredi de 09h00 à 12h00 - Le vendredi de 14h00 à 18h30 A Alincthun :

A Alincthun : - Le mardi de 14h00 à 17h00 - Le jeudi de 16h30 à 19h00

A Henneveux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 16h30 à 19h00
- Le jeudi de 16h30 à 19h00
- Le commissaire enquéteur recevra les observations du public :
- en mairie de Colembert les ;
o mercredi 27 janvier 2021 de 09h00 à 12h00

12h00 o mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h30 o vendredi 26 février 2021 de 16h00 à

en mairie de Alinchun le : o jeudi 18 février 2021 de 16h00 à 19h00 en mairie de Henneveux le : o lundi 1er février 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dos-sier d'enquête sera également consul-table sur le site internet du Département http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Ame-

ou-territoire/Solidarite-territoriale/Ame-nagement-foncier
Les observations sur le projet de régle-mentation des Boisements pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies. Elles peuvent être étaines et désent les servents des les servents des les servents de la consideration depose dans les maines. Elles peuvent étre également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Daniel PERET, commissaire enquêteur, Mairie de Colembert, 1 route d'Alembon, 62142 COLEMBERT ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : regle-mentation.boisements.colembert.alinc-

mentation.boisements.colemper.auno-thun.henneveux@pasdecalais.fr Conformément aux nouvelles mesures adoptées par le gouvernement pour lutter contre la COVID 19, les dépla-cements sont interdits à partir de 18 heures sauf dans certains cas et sur attentions unouvement.

heures sauf dans certains cas et sur attestation uniquement.
Pour se déplacer jusqu'aux mairies au-delà de 18 heures afin de participer aux permanences du commissaire enquêteur et / ou consulter le dossier d'enquête publique, il suffit de se munific d'un attestation de déplacement dérogatoire, en prenant soin de cocher la case du motif suivant : « Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » nistrative »

nistrative »

- de la copie de l'arrêté organisant l'en-quête téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : http://www. pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/ Solidarite-territoriale/Amenagementfoncier

A l'issue de l'enquête, le rapport et les A l'issue de l'enquete, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mairies de Colembert, Alincthun et Henneveux, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats et au Conseil départemensecrotariats et au Conseil départemen-tal du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (http:// www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-ter-ritoire/Solidarite-territoriale/Amenage-

ment-foncier).

ment-foncier).

ment-foncier).

Informations: Toute information sur
le projet peut être obtenue auprès de
Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE – Service de l'Aménagement Foncier et du
Boisement – Hôtel du Département –
Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS
Cedex 9 – Tél: 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

D21N030791

COGEDIM HAUTS-DE-FRANCE

Société en nom collectif au capital de 200 € Siège social : 15 Place aux Bleuets 59000 LILLE 420 810 475 R.C.S. Lille Metropole

Par décisions du 18/01/2021, les asso-Par decisions du 18/01/2021, les asso-ciés ont décidé de transférer le siège social au 57bis place Rihour - 59000 Lille, à effet du 29/01/2021. Les statuts sont modifiés en conséquence. Mention sera portée au RCS de Lille Métropole. D21N030758

SOLARONICS ECS

Société par actions simplifiée au capital de 210.000 € Siège social : Zi n°3, rue du Kemmel 59280 ARMENTIÈRES DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de réglementation des Boisements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT

2ème insertion

délibération en date du 07 juillet Par deliberation en date du vi juillet 2020, le Président du Conseil dépar-temental du Pas-de-Calais a approuvé le projet de réglementation des Boiss-ments de la commune de BELL-ET-HOULLEFORT et a décide de soumettre

HOULLEFOHT et a décide de soumettre ce projet à enquête publique. A cet effet, Monsieur Jacques BOUR-NOUVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif. L'enquête se déroulera du lundi 25 janvier 2021 à 08h30 au vendredi 26 février 2021 inclue à 17h30.

2021 inclus à 17h30.

Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie de Belle-et-Houllefort aux jours et heures suivants : - le mardi de 17h00 à 19h00 - le vendredi de 09h00 à 11h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie de Belle-et-Houllefort les :
Jundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30 - jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30 - vendredi 12 février 2021 de 08h30 à

vendredi 26 février 2021 de 14h30 à

Tribator de l'evier 2021 de 14n30 à 17h30
Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante reglementation. bolsements, belle et houllefortie pasdecalais.fr. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens. entretiens

Pendant la durée de l'enquête, le dos-Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonals - route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30. Les observations sur le projet de réglementation des Boisements de la commune de Belle-et-Houllefort pour-ont être consignées sur le registre

ront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Belle-et-Houllefort. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire enquêteur, Mairie de Belle-et-Houllefort. 216 route de Conseille. commissaire enqueteur, maine de Belle-et-Houllefort, 216 route de Conteville, 62142 BELLE-ET-HOULLEFORT ou par voie électronique à l'adresse électro-nique suivante : reglementation, boise-ments.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr Conformément aux nouvelles mesures adoptées par le convergement pres

Conformément aux nouvelles mesures adoptées par le gouvernement pour futter contre la COVID 19, les déplacements sont interdits à partir de 18 heures sauf dans certains cas et sur attestation uniquement.

Pour se déplacer jusqu'aux mairies au-delà de 18 heures afin de participer aux permanences du commissaire enquêteur et / ou consulter le dossier d'enquête publique, il suffit de se munir; - d'une attestation de déplacement dérogatoire, en prenant soin de cocher la case du motif suivant : o Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »

nistrative » - de la copie de l'arrêté organisant l'enquête téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental : http://www. pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/ Solidarite-territoriale/Amenagement-

A l'issue de l'enquête, le rapport et les A l'issue de l'enquete, le rapport et res conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Belle-et-Houllefort, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux

départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Armenagement-foncier). Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT - Département du Pas-de-Calais - DDAE - Service de l'Arménagement Foncier et du Bolsement - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9 - Tél : 03.21.21.90.23 - thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 € Siège social : 50 Avenue de l'Europe 59270 BAILLEUL 511 858 045 R.C.S. Dunkerque

Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 4 Janvier 2021 il a été unique en date du 4 Janvier 2021 i la été ; - pris acte de la démission de Monsieur Pierre-Hugues THUMILAIRE de son mandat de Président et il a été acté de la nomination de la société G.S.T (Gestion Sociétés Thumilaire) SARI. au capital de 641 400 Euros ayant son siège social 50 Avenue de l'Europe - 59270 BAILEUL, immatriculée sous le numéro 810 403 444 RCS DUNKERQUE en qualité de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ERNST 8 YOUNG et Autres, SAS à capital variable ayant son siège sis 1-2 Place des Saisons - PARIS LA DEFENSE 1 - 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le numéro 438 476 913 RCS NANTERRE et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Commissaire aux comptes suppléant AUDITEX, SAS à capital variable ayant son siège sis 1-2 Place des Saisons - PARIS LA DEFENSE I - 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le numéro 377 652 938 RCS NANTERRE. Mention serre faite au PCS de DI MINESQUE sera faite au RCS de DUNKERQUE.

L'Associé Unique D21N030761

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Me Guillaume THEETTEN, le 28 Juillet 2020, enregis-tré le 30 octobre 2020 au SIE ARRAS 1 référence 6204P01 2020 N 00935, 1 référence 6204P01 2020 N 00935, Monsieur Guy Luclen Pascal LAN-NEZ, demeurant à ETAPLES (62630), 7 impasse de la Vignette, immatriculé au RCS d'ARRAS sous le numéro 533 302 568 a cédé à la société dénommée LE SULKY EP, Société à responsabilité limitée, au capital de OUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €), dont le siège social est à NOYELLES SOUS LENS (62221), 50 rue Firmin Duclermortier, immatriculée au RCS d'ARRAS et identifiée sous le numéro SIREN 878 548 957, son fonds de commerce de débits de boisfonds de commerce de débits de boisle numéro SIREN 878 548 957, son fonds de commerce de débits de boissons et loterie, exploité à NOYELLES SOUS LENS (6221), 50 rue Firmin Duclermortier, connu sous le nom de LE SULKY. Cette vente a été consentie au prix de 12.000,00 €, savoir pour éléments incorporels : 9000,00 € et matériel et mobilier commercial : 3.000,00 €, avec une entrée en jouissance à comper du 30 juillet 2020. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me Guillaume THEETTEN, notaire à HENIN BEAUMONT, 214 rue Montpencher, où domicile a été élu à cet effet. domicile a été élu à cet effet.

D21N030762

SCI DU 2 RUE **DE LA FROMONNE**

SCI au capital de 20,000 € Siège social : 8 RUE DE L EUROPE, 59263 Houplin-Ancoisne 847 761 426 RCS de Lille-Métropole

L'AGO du 31/12/2020 a approuvé los comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. REITER DENIS, demeurant 8 Rue de l'Europe, 59263 Houplin-Ancoisne pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lille-Métropole. Radiation au RCS de Lille-Métropole.

D21N030774

Par acte SSP du 16/01/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

DÉMÉTER FOOD DÉVELOPPEMENT

Siège social : 16 rue des Canonniers, 59800 LILLE. Capital : 5.000€. Objet : exploitation de tout fonds de commerce de tout type de restauration qu'elle soit traditionnelle, rapide ou plats à emporredinomiele, rapide du plats a empor-ter y compris via des applications de livraison et ce en gros, demi-gros et au détail, en France et à l'étranger. Pré-sident : M. YOAN DOUNTY, 22 RUE DU MONT GANELON, 60200 COMPIÈGNE. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convo-qué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agré-ments : actions cessibles sous réserve d'agrément. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LILLE MÉTROPOLE.

> SARL VAL FINANCES COURTAGE

D21N030777

Curationary des rostes de document l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE. Pour avis D21N030765

Suivant acte SSP en date du 23/01/2021, il a été constitué pour 99 années, une SAS au capital de 10 000 euros, qui sera immatriculée au RCS d'ARRAS, dénommée SSP

VARET ENVIRONNEMENT

VARET ENVINUNIEMENT
Siège social : MAZINGARBE (62670)
- 16 rue Montaigne, ayant pour objet
en France et dans tous pays : - Toutes
opérations relatives à l'élimination et au
traitement avant élimination de déchets
non dangereux, solides ou autres, L'exploitation de déchets pon dangereux ; - Le
traitement de déchets non dangereux et
plus particulièrement de déchets verts
par combustion, incinération ou autres
méthodes, et leur recyclage en énergle, carburant de substitution, composi
ou tous autres produits destinés à un gle, carburant de substitution, compost ou tous autres produits destinés à un usage ultérieur; - Exploitation d'instal-lations de traitement et de valorisations de déchets non dangereux. Une action donne droil à une voix. Les cessions ou transmissions d'actions, quelle que soit la qualité du cersionaries ne peuveit transmissions d'actions, quelle que soit la qualité du cessionnaire, ne peuvent être effectuées qu'avec l'agrément pré-alable de la collectivité des associés statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de la décision collective. Président: Société FINANCIERE VARET, SARL au capital de 44 800 euros, Siège social : 16 Rue Montaigne 62670 MAZIN-GARBE, 379 638 091 RCS ARRAS

D21N030766

Par acte SSP du 11/01/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

LP1

Objet social : L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'explicitation par beil, location ou autrement duoit immeuble et tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaits dont elle pourrait devenir propriétait ultérieurement, par vole d'acquisition, échange, apport ou autrement Siège social : 12 allée des Bouvreuils, 62930 Wimereux. Capital : 100 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. BOURDON Lucien, demeurant 74 bis avenue François Mitterand - AP18, 62930 Wimereux, Mme FOURNIER Pauline, demeurant 74 bis avenue François Mitterand - Ap1 18, 62930 Wimereux. Clause d'agrément : Article 13 - Cession et transmission de part sociales, Immatriculation au RCS de Boulogne-sur-Mer. Objet social: L'acquisition d'un im-

D21N030769

LILL IMMO

SARL au capital de 7.623 € Siège social : 2 RUE DE L ERMITAGE, 59100 Roubaix 437 679 491 RCS de Lille-Métropole

L'AGE du 21/12/2020 a décidé la disso-

lution de la société et sa mise en liquidaiduoir de la societé et sa mise en inquida-tion amiable à compter du 01/01/2021, nommé en qualité de liquidateur Mme QUANQUOIT Anne, demeurant 35 rue de l'Amiral COURBET, 59170 Croix et fixé le siège de liquidation au siège

social. L'AGO du 30/12/2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Lille-Métropole. Radiation du RCS de Lille-Métropole.

D21N030770

Par acte SSP du 11/01/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

ONZE NOVEMBRE

Objet social: Acquisition, gestion, location d'immeubles. Siège social: 14 rue de la Victoire, 62100 Calais. Capital: 100 €. Durée: 99 ans. Gérance: M. THOMAS Charles, demeurant 14 rue de la Victoire, 62100 Calais, Mme MAES épouso THOMAS Sophie, demeurant 14 rue de la Victoire, 62100 Calais. Clause d'agrément: Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas, Immatriculation au RCS de Boulognesur-Mer. Objet social : Acquisition, gestion, loca-

Par acte SSP du 22/01/2021 Il a 414

SARL au c Siège social : 1 59480 LA 848 540 159 RCS I Le 31/12/2020 transférer de sièc Sambre et Meuse tion au RCS de Lit

réimmatriculation a

LORIS

SAS au c. Siège social : 62840 L 813 435 16

Le 18/01/2021, comptes de liquidateur de sol la clôture des opérià compter du 18/01 RCS d'ARRAS.

AVIS DL Suivant acte reçu THEETTEN, le 30 enregistré à ARP 2020, référence 6

M. Jean-Franco Martine Rogère rant ensemble à du Général Dele-société dénommé société dénommes actions simplifiée MILLE SIX CENT (7.622,00 €), dort LIEVIN (62800), r.v. Commercial, Entré RCS de ARRAS numéro SIREN 88 tée par Monsieu agissant en quai société FRAYE, de ARRAS sous le ARRAS sous de ARRAS sous le ARRAS sous le ARRAS sous le CARRAS sous le CA de ARRAS sous le elle-même présiden SO. Ledit Monsieur agissant en sa qu en vertu des pou statuts de la soi statuts de la soci de commerce el lunetterie et photot exploité à LIEVIN li mercial CARREFO nom de OPTICII ici précisé que était le locataire SARL, dont le sièc centre commercial Liétard, immatricule et identifiée SIRFI cédant n'étant pli cédant n'étant plu le 13/11/2001. A le 13/11/2001. A 260.000,00 €, sav rels : 220.000,00 € lier commercial : 40 jouissance a été fix 2020, Les opposit ront reçues dans nière en date des en l'étude de Me HENIN BEAUMONT élu à cet effet.

VI Société par au capital de Siège social : 2 2 ème étage llot Nami RCS LILLE METE

Par décisions du l sident a décidé de social, à compter du Faubourg des F L'article 4 des sta conséquence, MC RCS de LILLE METI

CHANGEM DE REGIME

Suivant acte reçu Christine VANI Notaire associée 1, mail Saint-Marti 22 janvier 2021, N 22 janvier 2021, N PATFOORT, entre Corine Annick FAU demeurant ensemble (59300) 30 rue du Monsieur est né le 4 septembre 19 à CLARY (59225) riés à la mairie de la juillet 1982 sous le munauté d'acquêts de mariage préala leur régime matri

ANNEXE 7-4
Parution dans le journal la Voix du nord du 29 janvier 2021

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BETHUNE

De La Poblica set informe que par arrièra, le Président de la Communació d'Agglorinistration Bi-thursé-Brasa Arriol. Les Romains a cristicne l'existrative de l'exquête publique ser la modifi-cation de Plan Local d'Urbanisme de la communació de Béthune.

L'EVOLTET PEULIDOS ARRA LEU DU MARIO 25 ANIVER 2021 AU VERDREDI 12 FEVINER.

En mairó de Béthune - 4 finé de 18 jours. Elle se divordate :

En mairó de Béthune - 4 finé de 18 jours. Elle se divordate :

En mairó de Béthune - 4 finé de 18 jours. Elle se divordate :

En mairó de Béthune - 4 finé de 18 jours. Elle se divordate :

En mairó de Béthune - 4 finé de 18 jours benefit de 18 finé de 1

As along de la Communisat d'Anglomination à Bichams, along de l'emporte, attait tous voireus de Londons De Sta (SAIS ELFINER), une human de Condense De Sta (SAIS ELFINER), une human de Condense de Standard de La dissiste d'emporte publiques sans également consultable sur le site internat de l'applimination : event berlammentage service propriétée par le commination : event berlammentage publication de proposition :

Seu des registrats is biolifiels non mobbles, cottés le apparation par le commination emporitaire les publications à l'apparation de la communitation de la surface de Natural-balles d'accepture par la commination emporitaire se publication de la mainte de Sétural - Settines de la Communitatió applicamentation.

A l'anterne de Natural-balles de la communitation de la commission en la condition de la commission en la condition de la commission de la communitation de la commission de la communitation de la commission de la communitation de la commission de la commissio

La Vice-Présidente, Corinne LA VERSIN

DEPARTEMENT DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER
TITHE II du LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

Les propriétaires fonders et fiers indéressés de la commune de Crochte et de la oprimune finalisações de Steens, concernes par une extension, sont informés que la Commission Com-munité d'Ambigument Froncés de Couchte, a décide dans a péanse de Adendese 2015, de commune d'Ambigument Froncés de Couchte, a décide dans a péanse de Adendese 2015, de propriété de la communité de la communité de la fonde et forester la réclete LT-21-1, LT-21-2 de la Steens de la Couchte Bruit et de la plate maritimels sur une partir des tournames de Crochte et Steens de la Couchte d'Ambigue de la plate de la plate de la plate de la plate de la communité de Crochte de Steens de la communité de la plate de la plate de la plate de la communité de la communité de la communité de la plate de la plate de la plate de la plate de la communité de la plate de la communité de la plate de la plate

Un porte accumination de 10 de de maneil au vendendi est ricia à la disposition du public de 9 h 00 a. Si hi di post de comunication.

Si hi di post de comunication.

Si hi di post de comunication.

Si hi di post de comunication de la Commission Cammusable d'Aménagement Fonctior de Crodine, pricisant la proposition de la comunication.

Le commission de proposition de la comunication.

Le principal de proposition de la comunication.

I principal de la comunication Communication de model d'aménagement envise à l'article L.121-13 portion à la commission contenue de la commission Communication d'aménagement revier à l'article L.121-13, portione à la commission contenue de la Commission Communication d'aménagement contenue de la Commission Communication de la Principal de la commission Communication de la Principal de la commission contenue de la Commission Communication de la Principal de la commission Communication de la commission commission de la Principal de la commission contenue de la faction de la Commission Communication de la composition commission de la commission contenue de la commission commission de la commission commission communication des accessibles sur internet à l'adresse surivent :

Les proprietaires, systel devide d'aménagement principal de la commission commission de la commission communication curie le registrate de la Commission Communication de la composition de la Commission Communication de la commission de la commission de la commission communication de la commission de la commission de la commission communication de la commission d

gression communità de Porti Adminione de Demistrique en intratio. Commissaire Empulticur Titulation.

Le Commissaire Empulsiva za Si condizire de l'Esposition de public, dans une salle communiste, survivant de la republica de la Condizire de l'Esposition de public, dans une salle communiste, survivant de la republica de la condizire de l'Esposition de publica de la communiste, survivant de la republica de la condizione de la condizione de la condizione de l'Esposition de l'empulse dans un désil de pouvoir de salbé di 12 de la condizione de la condizione de l'Esposition de l'empulse dans un désil de pouvoir de commissaire empulseur empoleme pourre dire communità, pendient 1 as, sun marine de concrite et Esposition de sultivisme de l'esposition de la securitori, alini que sur la sele informat du Conseil Departemental du Kord Intipi //encord.fr et à la Préfecture du Nant.



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le

03 66 880 200



Par courrier :

La Voix du Nord - Service Clients CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex



servicedients@lavoixdunord.fr

VISITEZ NOTRE SITE: www.lavoixdunord.fr



Pas-de-Calais Le Département

Enquête publique sur la projet de réglementation des Boisements de la commune de BELLE-ET-HOUR LEFORT

Par déficiention en dats de EI juillet 2005, le Président du Consul département al de Par-de-Calid a apprové le projet de réglementation des Boisements de la éntrement de BELLE-TE-HOULEUFORT à décide de soutenters or projet a requiret publique. A cet effet, Monsièrer Jacobies BOUSPIOLYPILLS à été désigné en qualité de commissaire empêtieur par Monsière l'héroléent de l'inclusal Affondises de l'inclusal en projet de l'Inclusal Affondises de

à 17/30, de discipe d'enquêta serà consultable en Mairie de Belle-et-Houllefort aux jours et heurs soivents : le musti de 17/300 à 199,00 le vendré de 09/300 à 11/30 de pominisaire mogéteur recevra les observations du public an Mairie de Belle-et-Houst-

la vendend de 19900 à 1100 et pour vener les observations du public en Mains de Belle et-Hoofs-ford les : Année 2021 de 19000 à 1100 ;
- Anné 25 janvier 2021 de 19000 à 1100 ;
- Joud 56 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Joud 56 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Joud 56 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 11 Serier 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à 1100 ;
- Vendende 15 février 2021 de 19000 à

own oursements beite at houlefortifypasdiscillais. If: Una tranche barrier de 20 minutes ser tearwise i chacun des extrements.

Ferdada ta durie de Grenotins, le Goocier d'enquête sera également conscillable sur le site internet de Département histo/review pasdiscillais. It Amoutivité-obsertaire Solidaries entrodais la Membragiament foncier et a vera poste informatione à la MIDAT II de Solidaniam routs de la Teisoraire - 62/158 WMRILE, de landi su vendrud de 65/10 à 11/100 et de 56/1 (1831).

A SEAL PARTIES DE L'ANTIELLE D

ou commissions emplication et l'ou consiste le docume d'enquette publique, à suifit de se deva s'estation d'évaluement dérogatoire, en present soin de ocher le sons de souti mains l'. Displacements pour participar à des missions d'intérés général aré demande de de la cepit de l'arméés impositant l'empuéte télécharpables sur le soit internet de Consol despartements : bette, 'invenue paradecalas le l'Attractivale-de derintérés l'oille différé territo-riale Amenagement-hoocie. A l'inser de l'emplie de la commission en optietre province d'en consolité à la mainte de Belle-el-Houfelest, aux jours et heures d'ouverture de servicieur aux consolité departements de l'estat-clais sur jours et heures d'ouverture de servicieur avait que sur le sint internet de Département l'hist i invenue passionale la l'Attractiva-sione de l'emplemental de l'estat de l'able sur jours et heures d'auteurs de l'estat avait que sur le sint internet de Département l'hist i invenue passionale la l'Attractivale soliciture-in-tractivale desirables en l'activale sur le sons de l'Attractivale de l'estat de l'appartement à l'activale de l'estat de l'appartement à l'appartement de l'estat de l'appartement à l'appartement al l'estat de l'appartement à l'appartement al l'appartement à l'activale de l'appartement à l'appa

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Ariel modifié de décembre 2912 relatif ou tard annuel des amondes juricires et légales pour 2020 Ari Uniter de l'Illianne par reformat lieur S. Mireures Pro-de-Chille S. Mireure Vio jurisdique des sociétés

APPEL D'OFFRES DE REPRISE D'ENTREPRISE

SAS IMPRESSION DIRECTE edressessest Judicialre du 25 janvier 202

Activité concernée : imprimerie de labour CA HT 2020 : 3.141 KE

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARI. A.C., représentés par Maitre Colins METALLIER, après régularisation d'un segagement de confidentialité.

Les offres devront :

Les offres deviront :

- être écrites et comporter les indications prévaise par l'article L.642-2 du code de commerce
- être pomplétées d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de com-

merce • être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le ;

Land 1 Seven 201 A 12-bourse

Land 1 Sevine 2021 A 12-bourse

en and saboret

4 avenue de Flande - 59700 MARCO DI RAPOEU, CEDEX

76: + 193 2 89 203 Fear + 193 20 902 502

Contact mad 1 chalastooningly as

Dollat-most 1 Flant / Mediatrom als the

10-4070 Page 1 Page 1

ANNEXE 8

Notification aux propriétaires, avec copie de l'avis d'enquête publique



Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

MODELE

SA CIE DES CHEMINS DE FER ECONOMIQUES DU NORD(DOMAINE PRIVE) 75 BD HAUSSMANN 75008 PARIS

Objet : Avis d'ouverture d'une enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement correspondant proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Madame, Monsieur,

Au vu de la documentation cadastrale, vous êtes concerné(e) en tant que propriétaire de bien foncier par le projet de réglementation des boisements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

En application de l'article R. 121-21 du code rural, vous trouverez au verso de ce courrier, copie de l'avis d'enquête sur les projets de périmètre de boisement libre, interdit et règlementé et du règlement correspondant de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

> Le Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement,

> > Pierre CANU

ANNEXE 9

Lettre d'information municipale en date du 15 janvier 2021



Commune de BELLE-ET-HOULLEFORT

Lettre d'informations municipales N° 24 – 15 janvier 2021

Vaccination contre la Covid-19

A compter du lundi 18 janvier, les personnes de plus de 75 ans et les personnes prioritaires pourront se faire vacciner contre la Covid-19. Pour cela, il faudra se rendre dans un centre de vaccination après avoir pris rendez-vous.

A proximité de Belle-et-Houllefort, trois centres de vaccination seront ouverts :

- Le Centre Hospitalier Duchenne à Boulogne-sur-Mer
- La Clinique de la Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne
- L'ancienne MISS (Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité). La MISS est située rue Claude à Desvres, près d'Eden 62. Une zone de stationnement sera réservée entre Eden 62 et la Crèche (MEF). Ce centre de vaccination sera géré par les sapeurs-pompiers du CIS de Desvres avec le concours de personnels médicaux et paramédicaux. Sur rendez-vous uniquement, soit sur le site internet sante.fr, soit au 03 92 04 34 71

Inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre 2021

Les <u>nouvelles inscriptions</u> pour les écoles du RPI du Bocage (Bellebrune, Belle-et-Houllefort et Le Wast) s'effectuent à la mairie de la commune de résidence.

Nous remercions les parents de Belle-et-Houllefort concernés de se présenter en mairie aux jours et heures de permanence (se munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile). En cas de besoin, il ne faut pas hésiter à contacter la mairie par téléphone au 03 21 33 31 05.

Les parents seront ensuite invités à prendre rendez-vous avec Madame la Directrice pour l'admission de leur enfant et la visite de l'école.

Réglementation du boisement : Ouverture d'une enquête publique

Un projet de réglementation du boisement sur le territoire de Belle-et-Houllefort a été élaboré par la CCAF (Commission Communale d'Aménagement Foncier) composée d'élus, de propriétaires fonciers et forestiers, de techniciens de divers organismes.

Par décision de Monsieur le Président du Conseil départemental, ce projet est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 25 janvier 2021 à 8 h 30 au vendredi 26 février 2021 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Belle-et-Houllefort aux heures habituelles de permanence.

Il sera également consultable sur le site :

www.pas-de-calais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier

L'avis d'enquête publique est annexé à la présente lettre. Vous y trouverez les modalités pratiques pour remettre vos observations au commissaire enquêteur.

T.S.V.P.

En particulier, il tiendra une permanence en mairie de Belle-et-Houllefort

- Le lundi 25 février 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le jeudi 4 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi 12 février 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le vendredi 26 février 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

Distribution d'eau potable

Depuis le 1^{er} octobre 2020, le Syndicat des Eaux de la Région de Colembert délègue à **SUEZ** la gestion du service public d'eau potable.

Normalement, un nouveau contrat d'abonnement au service d'eau potable devrait prochainement être adressé aux abonnés du service, permettant de créer un compte en ligne et de bénéficier des services Mensualisation et Facture dématérialisée.

Adresse du service :

SUEZ – Agence Commerciale de Calais Centre Commercial « Calais Cœur de Vie »

6 boulevard Jacquard

62100 CALAIS

N° du Service Client :

09 77 40 94 09 (appel non surtaxé)

Permanences de la mairie

Pendant la période de couvre-feu avancé à 18 h, le public sera accueilli en mairie

- Le mardi de 16 h 00 à 17 h 45

- Le vendredi de 9 h 00 à 11 h 00

En cas de besoin, il est toujours possible de joindre

La mairie au 03 21 33 31 05

mairiedebelleethoullefort@wanadoo.fr

Ou le maire au 03 21 33 37 17

maire.b-h@orange.fr

Michel Dufaÿ, Maire



ANNEXE 10

PV de synthèse

PV DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1er MARS 2021

Enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort

Références :

- enquête publique EP n° E20-048
- décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du
- 13 juillet 2020
- Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de

Calais en date du 24 décembre 2020.

1. Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique, ci dessus référencée, concerne le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2020 de M le Président du Conseil Départemental, du 25 janvier 2021 au 26 février 2021, dates incluses (soit une durée de 33 jours consécutifs).

L'enquête a été clôturée le 26 février 2021 à 17h30.

Le registre d'enquête, a été récupéré après la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

2. L'évaluation environnementale

Cette évaluation commandée par le Conseil Départemental à la société Paysage 360° a été établie pour un périmètre composé de 9 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il s'agit des communes d'Alincthun, Belle-et-Houllefort, Colembert, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Courset, Samer et Verlincthun.

A la lecture du document, il est très difficile, d'extraire les éléments relatifs à chacune des enquêtes. Les cartes, qui sont censées localiser les enjeux environnementaux forts, ont été établies à une échelle inadaptée. Les compléments apportés suite à l'avis délibéré de la MRAe, ont permis d'améliorer la compréhension du dossier. Toutefois, quelques points mériteraient encore des précisions, ainsi le commissaire enquêteur souhaiterait connaître :

1. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort est concerné par des ZNIEFF de type 1 et 2.

Pouvez vous confirmer que la préservation de ces zones, est garantie par le projet de réglementation des boisements ?

2. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort ne semble pas concerné par des sites Natura 2000. Toutefois, l'article 5 du projet de règlement fait référence aux parcelles incluses dans une zone Natura 2000. La commune de Belle-et-Houllefort est-elle concernée ?

- 3. La carte de la page 6 du complément à l'avis délibéré de la MRAe, indique sur la commune Belle-et-Houllefort des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique à maintenir ou à renforcer.

 Comment la préservation de ces espaces est-elle garantie par le projet de réglementation des boisements ?
- 4. Il n'a pas pu être réalisé de classement de parcelles en « bonne terre », il était cependant possible d'identifier pour les parcelles situées à proximité des exploitations, celles qui sont cultivées et celles laissées en pâture. Comment l'objectif de préservation de l'activité agricole va pouvoir être tenu ?
- 5. Un projet de boisement, en secteur réglementé, et non attaché a un espace boisé existant, devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental. Quatre hectares minimum, de surface, sont nécessaires pour présenter un projet.

1. Que représente les parcelles de plus de 4 hectares (en pourcentage et en surface) sur le territoire de Belle-et-Houllefort ?

- 2. Un projet de boisement, en secteur réglementé, réunissant plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et représentant une superficie de plus de 4 hectares peut-il recevoir un avis favorable du service instructeur ? Qui sera le porteur du projet ?
- 6. Le projet de règlement des boisements, présenté dans l'évaluation environnementale, indique à l'article 4.2 qu'un boisement en accroche des massifs, rend les parcelles immédiatement derrières « boisables». Sauf erreur cette disposition n'est pas reprise dans le projet de réglementation du dossier 3. S'agit-il d'une volonté de la CCAF, d'un oubli ou d'une mauvaise lecture de ma part ?

3. La contribution du public

Au cours de cette enquête :

- 12 contributions ont été rédigées sur le registre papier
- 2 contributions ont été adressées par voix électronique
- 1 contribution a été envoyée par courrier
- 1 contribution a été communiquée par entretien téléphonique

L'ensemble des contributions sont reprises sur le document ci joint.

Il faut noter que les contributions suivantes constituent des doublons :

- M1 et R11 de la famille Delbart Levis, contribution déposée par mail et sur le registre.
- M2 et R10 de l'association Haies Vives, contribution déposée par mail et sur le registre.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître l'avis du Conseil Départemental pour chacune des contributions, cet avis sera précisé à l'aide du tableau ci joint. Conformément à la réglementation, ces observations ont été présentées à M Thièbaut, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais, le 1 mars 2021 à 10h00, dans les locaux de l'antenne du Conseil Départemental à Wimille. Le Conseil Départemental du Pas de Calais dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et répondre aux questions de Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait le 1er mars 2021 en deux exemplaires

Remis et commenté par le commissaire enquêteur

J Bournouville

Pris connaissance par M Thièbaut, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais

M Thiebaut

Remarque : le tableau des contributions, et les pièces jointes mentionnées dans les contributions (M1, M2 et R12) seront adressés par courrier électronique à M Thièbaut dans l'après midi du 1^{er} mars 2021

ANNEXE 11-1

Tableau des contributions

Annexe 11-1

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 25 janvier 2021 au 26 février 2021

BELLE-ET-HOULLEFORT

Enquête N° E20-048

Commissaire enquêteur : Bournouville Jacques TYPE DE CONTRIBUTION : R registre ; M mail ; C courrier ; T rdv téléphonique IMPORTANCE : 1 : simple visite ; 2 : contribution d'ordre personnel ; 3 : contribution d'ordre générale; 4 : contribution liée à une activité économique ou touristique ; 5 : contribution d'une association

	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL									
3	ЭИАТЯОЧМІ	-	-	-	-	-	4	-	က	~
	OBSERVATIONS		M Sauvage Godefroye 1610 route Blanche Belle-et-Houllefort. Parcelles B 0013 (1hect 11), 0118 (2hect 62), 0188 (DB), 0189 (DB), 0303 (<1hect), 0331 (<1hect) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	M Dumont 1501, la Luzellene 62720 Wierre-Effroy Parcelles B 0008 (<1hect) et 0009 (fihect 1) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	M Andrieux 323 rue de la Cloye Wierre-Effroy Parcelle A 0059 (<1 hect) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	M Royez Roger 17 rue Lenain 62 280 St Martin Boulogne. Parcelles A 432 (DB) et 433 (5 m²) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées,	Demandes d'un exploitant agricole - Dréserver les sièges d'exploitation, il faut laisser un périmètre de 400 m - préserver les sièges d'exploitation, il faut laisser un périmètre de 400 m - préserver les terres de bonnes qualités - il faut s'accrocher aux bois existants de 4ha minimum - interdire les boisements en plaine	M Humière Jules Je souhaite de l'information sur la réglementation des terres de Mme Hequet	M Potterie Hervé Le souhaite laisser libre le droit de planter des arbres dans les parcelles disponibles (gardons le droit de propriété)	Mme Coquerel Isabelle Parcelles: B428 parcelle bâtie (hors projet de réglementation); B428 superficie inférieure à 4 ha; B429 superficie supérieure à 4 ha; B459. Mme Coquerel souhaite avoir des informations sur le projet de réglementation, sur l'enquête publique et sur ses parcelles.
	рілекз									
TYPES	ZONAGE						×		×	
	иоітамяозиі	×	×	×	×	×		×		×
TIONS	E Numéro		2	E	4	2	ဖ	7	8	•
CONTRIBUTIONS	TYPE	œ	œ	œ	æ	«	ď	æ	~	F
LNOO	DATE	25/01/21	25/01/21	25/01/21	25/01/21	25/01/21	04/02/21	04/02/21	04/02/21	17/02/21

	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
CE	ИАТЯОЧМІ	R	S); (7)	m g	R
	OBSERVATIONS	De: Catherine DELBART LEVIS Throys: mercadi 24 favier 2021 19:31 À : Reglementaon Boisements Belle Et Houllefort Digit: Observations commission boisement Belle et Boullefort Monsieur le Commisseur Enquêteur, Volci en pièce jointe quelques remarques concernant la réglementation de boisement de Belle et Houllefort Merci Cordialement La famille Delbart	De: Courriel Hales Vives Throw'se; jeudic 25 févirer 2021 18:45 À: Reglementation Boisements Belle Et Houllefort Objet: Contribution de l'association HAIES VIVES Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mous avoirs finoneur de vous faire parvenir la contribution de l'association HAIES VIVES à Ilenquête publique en cours. Celle-ci est composée d'un courrier et de 5 documents en annexes. Vous en souhaitant bonne réception, Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur Pestression de nos sentiments les meilleurs. Bernard Gambier Président PS: Merci de bien vouloir accuser réception. 7 pièces jointes Annex et Chart PAR_CMO, pdf 586K Annex et Chart PAR_CMO, pdf 586K Annex et Charte PAR_CMO, pdf 586K Annex et Charte PAR_CMO, pdf 586K Annex et Charte PAR_Mo soure-203, pdf 1132K Annex et Charte PAR_Mo soure-204, pdf 566K Annex et Liste vegetaux Belle et Houllefort, pdf 586K Contribution_Haies Vives_EP_CCAF_Boisements_Belle et Houllefort, pdf 510K	M Tassart Guy 12 rue de la Vallée 62 142 Le Wast Parcelles : A 278 A 317 M le Commissaire. July soussigne souhaite fortement que ma propriété sur la commune de Belle-et-Houllefort soit dans le pérmètre de boisement libre puisque celle-ci est déjà entourée de bois sur 3 côtés. Vous en souhaitant bonne réception je vous prie de croire Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée	Frambery 225 rue du Sablin 62250 Leubringhem Pourquoi les propriétaires terriens n'ont pas été invités à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ? Je souhaite garder libre le droit de planter des arbres dans les parcelles disponibles (gardons le droit de propriété)	M Gambier Bernard Remis ce jour, un mémoire de 14 pages, constitué de la contribution de l'association Haies Vives à ITEP de Belle-et-Houllefort Bennard Gambier Président de l'Association
	DIVERS				×	
TYPES	REGLEMENT	×	×	×	×	×
-	INFORMATION	×	×			
SZ	Numéro	-	a	•	o	0,
BUTIO	17PE	E	Σ	O	œ	Œ
CONTRIBUTIONS	DATE	24/02/21	25/02/21	26/02/21	26/02/21	26/02/21

E	Son.
Famille Delbart Levis 1095 chemin à Comailles 62 142 Belle-et-Houllefort Parcelles : A112, A111, A113, A115, A467, A110 Renis quelques remarques en document joint, transmis également par mail en début de semaine	Mme Bocquet Hélène secrétaire de mairie de Belle-et-Houllefort. Remis ce 26/02/2021 la délibération du 18 février 2021 prise par le Conseil Municipal, pour donner un avis sur le projet de réglementation du boisement
	×
×	×
11	12
A	ď
26/02/21	26/02/21

ANNEXE 11-2

Contribution M1 boisements-belle-fev2021

Monsieur et Madame DELBART-LEVIS

Propriétaires au Hameau de Houllefort,

nous nous permettons de répondre à l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Belle et Houllefort, mais nous nous apercevons que seul un public d'initiés est capable d'apporter des remarques et des critiques positives et négatives.

Les petits propriétaires ne peuvent pas répondre à ce genre d'enquête et ceci permet de manipuler les citoyens. Il est difficile d'être concernés et avisés.

Belle et Houllefort veut son propre règlement décidé par un petit nombre de citoyens souvent gros agriculteurs exploitants et propriétaires terriens de grandes surfaces.

Il nous semble que les boisements sont possibles très, trop proches des habitations et des terrains privés ou des terres agricoles et que l'ombre arrivera vite dans les parcelles modifiant les luminosités et ainsi les cultures, les potagers, les haies, les pâturages seront impactés négativement.

Les lapins, à l'abri dans les micro-boisements, seront proches des cultures et risquent de se multiplier rapidement et de grignoter les plantations.

Les boisements sont aussi prévus trop près des voies publiques.

Nous constatons que les surfaces agricoles vont diminuer au profit négatif des boisements, suppression des fermes lorsque les exploitants partent en retraite, et si tout est permis, leurs terres seront transformées en boisements engendrant une impossibilité pour un jeune agriculteur de s'installer et de valoriser notre patrimoine de cultures et de prairies.

Il risque d'y avoir beaucoup de petits boisements disséminés sur la commune, qui ne seront pas entretenus.

Les haies font partie de nos paysages et elles seront continuellement remplacées par des boisements, les chemins de randonnées ne seront plus à découvert et disparaîtront progressivement, la biodiversité sera indéniablement modifiée.

Notre région n'est pas une région vouée aux boisements mais une région de bocages endémiques, il nous semble important de conserver cette structure de paysage, ce que le Parc des Caps et Marais d'Opale devrait s'engager à préserver et valoriser beaucoup plus. Rien n'est interdit et cela nous semble préjudiciable.

Nous constatons que les verbes utilisés ne sont pas dissuasifs mais portent à agir comme bon semblera à chacun : « s'attacheront à respecter » « le propriétaire pourra s'appuyer » ... aucune obligation à planter des essences locales par exemple !

Le texte préconise mais n'oblige à rien ce qui peut amener à la débandade...« tu ne peux pas mais, tu peux quand-même » !

Il nous semble aussi qu'une zone de prairies humides est « boisable » ce qui est une aberration écologique.

Belle et Houllefort n'a pas une réelle conscience écologique et naturelle, c'est dommage.

Le Parc n'est-il pas défaillant sur certains sujets ?, le Parc ne semble pas critique, ni incisif sur certaines décisions qui arrangent bien certaines structures ? Tout cela manque simplement de bon sens, ce territoire semble toujours avoir quelques décennies de retard et n'est pas ouvert aux idées novatrices. Belle et Houllefort deviendra-t-il Belle et Houllefort des bois ?

Merci à Monsieur le Commissaire de prendre en compte nos petites remarques de simples citoyens fiers de notre patrimoine, de notre bocage.

La famille Delbart-Levis

ANNEXE 11-3a

Contribution M2 Haies Vives



Association HAIES VIVES 81 rue des Broussailles 62240 Longfossé courriel@haiesvives.org

Contribution de l'association HAIES VIVES à l'Enquête Publique sur la Règlementation des Boisements sur le territoire de la commune de Belle et Houllefort

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Enquête ouverte du 25 janvier au 25 février 2021

1 - PRÉAMBULE :

Lors de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle et Houllefort, il a été proposé à l'association HAIES VIVES de désigner un représentant titulaire et un suppléant au titre de PQPN (Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature). Ces représentants ont participé aux commissions auxquelles ils étaient conviés ainsi qu'à la délibération demandant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'adoption d'un règlement de boisements sur ces communes.

Nous tenons à remercier Monsieur le représentant du Conseil Départemental chargé de l'animation de la commission de nous avoir informés des dates de la mise à enquête publique des différentes CCAF.

Nous regrettons que Monsieur le Conseiller Départemental (ou son représentant), qui est aussi le Président de la CCDS à l'origine de la procédure de réglementation, n'ait pas été présent à tous les stades des débats, et tout spécialement lors de la délibération finale d'adoption du règlement. Nous regrettons également que la CC de Desvres-Samer n'ait envoyé aucun observateur dans les différentes réunions de la commission.

Nous aurions souhaité de même que Monsieur le Président du Parc Naturel Régional, garant de la Charte établie en 2012, se soit pas plus impliqué pour défendre les objectifs de cette charte en termes de préservation du foncier dédié aux productions agricoles, de la biodiversité, des paysages de bocage et des prairies humides..., très présents sur la commune.

La commune de Belle et Houllefort est voisine de celle de Le Wast siège du PNR-CMO, et l'impact sur le paysage que pourrait avoir un règlement ne répondant pas aux attentes des auteurs de la lettre de cadrage, et surtout aux mesures définies dans la Charte du Parc serait d'autant préjudiciable à l'image de cette institution et au sérieux qu'elle se doit d'inspirer.

2 – REMARQUES SUR LA REPRESENTATIVITE DES AGRICULTEURS EXPLOITANTS DANS LES COMMISSIONS ET SUR LES VOTES

Si la constitution des commissions est encadrée et ouverte à la fois aux propriétaires fonciers et/ou forestiers et aux exploitants agricoles, la présence de ces derniers dans les réunions des commissions est souvent très minoritaire et le résultat des votes est bien souvent favorable aux premiers. Ce constat a été flagrant dans cette commune où les propriétaires forestiers ou fonciers étaient majoritaires lors des réunions de la commission et ont pu faire passer aux votes des décisions qui leurs étaient largement favorables. Il faut sans doute y rechercher un manque de disponibilité des exploitants actifs aux horaires proposés pour les réunions. Les propriétaires forestiers sont pour la plupart des retraités, rentiers ou des professions libérales, et leur disponibilité n'est pas une contrainte. Une réflexion mériterait d'être menée afin de faciliter la présence des exploitants qui sont directement impactés par les décisions des commissions.

Les décisions incompréhensibles qui ont été prises par la commission communale d'aménagement foncier de Belle et Houllefort que nous détaillons ci-après, sont à notre avis une conséquence directe de ce déséquilibre entre les représentants des exploitants et ceux des forestiers dans les réunions de la commission.

3 - OBSERVATIONS SUR L'OBJECTIF DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS :

Les raisons qui ont motivé la réalisation de ce projet de règlementation ont été définies comme suit par leurs promoteurs :

Le département du Pas-de-Calais comprend 57.000 ha boisés, soit 8% de son territoire contre 28 % de moyenne nationale, mais l'augmentation de cette surface est de 250 ha/an et se fait essentiellement sur le territoire du PNR-CMO qui présente déjà un taux de boisement de 16%. « Cette augmentation s'inscrit dans la recherche d'espaces de loisir (chasse), favorisés par le contexte fiscal et la volonté d'échapper au fermage. La réglementation est justifiée par la nécessité de préserver l'espace agricole utile mais également la protection de certains sites naturels ... ».

L'objectif est louable. Il faut toutefois noter que l'augmentation de la surface boisée est mal répartie et se fait surtout dans la partie ouest du département, sur des terres peu propices à la grande culture mais favorables à l'herbage et porteurs de grandes valeurs environnementales et paysagères comme le sont les bocages et les coteaux calcaires.

Si une règlementation est nécessaire, elle ne doit pas être une porte ouverte à toujours plus de boisements mais au contraire chercher à les freiner afin qu'ils soient mieux répartis à l'échelle départementale.

L'activité agricole, très présente sur le territoire de la commune de Belle et Houllefort est nécessaire au maintien des paysages et des milieux naturels. La réglementation doit tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux liés à ce territoire. Les communes entourant la « fosse » du Boulonnais sont particulièrement concernées (bocage très ancien

localement dénaturé), vieux arbres, ceinture de coteaux calcaires et prairies humides à préserver dans les fonds de vallées.

De plus, cette commune située dans la vallée verdoyante du Wimereux se doit de préserver ses paysages typiques favorables au cadre de vie de ses habitants et au tourisme et d'éviter la fermeture de ses paysages. Ces enjeux paysagers n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration de ce règlement, ce que déplorent les auteurs de l'évaluation environnementale. cf. Extrait ci-après.

L'évaluation environnementale ne justifie pas clairement de la prise en compte des enjeux paysagers identifiés. Aucune cartographie superposant les enjeux paysagers aux plans de zonage du règlement de boisement ne permet de vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux.

4 – REMARQUES SUR L'EVOLUTION DU TAUX DE BOISEMENT SUR LES NEUF COMMUNES CONCERNEES PAR CETTE REGLEMENTATION, INCLUANT BELLE ET HOULLEFORT

Le tableau ci-après, extrait de l'évaluation environnementale, donne une vue assez précise de ce que pourrait être l'état du boisement dans les neuf communes concernées par la réglementation en cours de validation, à l'issue des quinze prochaines années si toutes les parcelles susceptibles d'être boisées le devenaient. Les surfaces boisées actuellement représentent 19 % du territoire de ces communes, pourcentage déjà supérieur à la moyenne sur le territoire du PNR-CMO qui est de 16%. La réglementation qui va être adoptée devrait permettre de boiser 35% + 19 % (boisement libre + réglementé) des surfaces non boisées à l'heure actuelle, ce qui veut dire que plus de 50% des surfaces non occupées par des boisements actuellement (plus précisément 54%) sont concernées.

On constate en lisant ce tableau que la commune de Belle et Houllefort sera, si cette réglementation est adoptée, la seule des 9 communes concernées actuellement à ne pas avoir adopté la protection d'une partie de son territoire (périmètre interdit) pour le maintien des activités agricoles et porte donc la responsabilité de cette distorsion.

En résumé, 54% des 81 % du territoire non boisé, ajouté aux 19% déjà boisé nous conduit à imaginer que 63% du territoire de ces communes pourraient être plantés, ce qui, en comparaison, multiplierait par quatre la surface moyenne boisée du PNR-CMO et par 2,25 la moyenne nationale... De territoire à vocation agricole, Belle et Houllefort, deviendrat-il une commune forestière ?

Réglementation	Interdit	%	Libre	%	Réglementé	%	TOTAL
Alincthun	3 965 182	40%	2 236 454	23%	3 601 526	37%	9 803 162
Belle et Houllefort	-	0%	905 494	10%	8 077 613	90%	8 983 107
Colembert	3 408 532	35%	2 544 676	26%	3 888 717	40%	9 841 925
Courset	6 399 884	63%	1 274 340	13%	2 416 977	24%	10 091 201
Doudeauville	8 203 804	60%	2 096 600	15%	3 308 728	24%	13 609 132
Henneveux	1 314 556	24%	969 296	18%	3 151 333	58%	5 435 185
Lacres	5 538 661	68%	957 115	12%	1 652 313	20%	8 148 089
Samer	7 698 325	47%	4 125 116	25%	4 504 411	28%	16 327 852
Verlincthun	4 690 323	68%	1 560 359	23%	678 112	10%	6 928 794
TOTAL	41 219 267	46%	16 669 450	19%	31 279 730	35%	89 168 447

Nous sommes en droit de nous interroger sur l'efficacité réelle de cette procédure, même si on considère qu'en l'absence d'une règlementation, le territoire de ces neuf communes pourrait être théoriquement boisé à 100%.

L'objectif premier, défini par le Conseil Départemental dans sa délibération de cadrage, n'était-il pas « d'organiser et protéger les espaces agricoles » ?

La consommation excessive de terres agricoles est l'un des objectifs majeurs de la réglementation de boisements. Il semble donc qu'il y ait là une anomalie et une profonde injustice envers les exploitants agricoles qui ont souvent beaucoup de difficultés à trouver de la terre en fermage, surtout quand on sait que les boisements sont avant tout à but spéculatif et/ou destinés aux loisirs (chasse).

Dans un futur proche, une mutation des modèles agronomiques actuels vers des méthodes moins intensives mais plus consommatrices d'espace est à envisager, l'économie du foncier agricole s'impose donc dès maintenant, ce que ne démontrent pas les perspectives ci-dessus.

En conclusion : l'objectif de cette procédure, lourde et coûteuse, ne semble visiblement pas atteint à l'échelle des neuf communes concernées et tout particulièrement pour celle de Belle et Houllefort.

5 - CE QUE DIT LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SUR LE BOISEMENT

 La Mesure 41 de la charte du PNR-CMO de 2012 met en avant la nécessité de préserver le foncier agricole, notamment par le biais d'une réglementation des boisements.

Extraits:

Au-delà des enjeux strictement agricoles, la perte du foncier pour l'urbanisation et le développement des boisements contribue à la banalisation des paysages, et peut avoir un impact sur d'autres enjeux majeurs du territoire, comme la biodiversité et la ressource en eau.

- Élaboration d'un Schéma de Cohérence des Boisements (SCOB) à l'échelle du Parc à l'échéance de 20
- La Mesure 42 de la charte « Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages » (page 143 en annexe), engage les signataires à suivre un certain nombre de prescriptions sur les dérives possibles des boisements. La réglementation de boisements est une réponse.

Cette Mesure 42 de la Charte de 2012 prévoit la mise en chantier d'un *Schéma de Cohérence des Boisements (SCOB)* qui doit se présenter sous la forme d'un document d'analyse des projets de boisements à l'échelle du Parc.

Il devra accompagner les projets de boisements conformes à la réglementation. Le SCOB formulera des préconisations sur les essences à planter en privilégiant les essences locales et en fonction des modes de valorisation du bois.

A ce jour, à aucun stade de la mise en place de la règlementation des boisements sur les 14 communes concernées du Boulonnais, il n'a été question du SCOB.

Nous avons sollicité le PNR afin d'obtenir des précisions. Le PNR--CMO a bien produit ce document, en accord avec sa charte, mais il n'a semble-t-il pas été mis en application. Il est donc nécessaire d'interroger le MO pour en connaître la raison.

6 – QUE DIT LE REGLEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE BELLE ET HOULLEFORT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE ?

Extrait du règlement :

Article 3 – Il n'y a pas de périmètre interdit sur le territoire communal.

Cette décision de la commission est absolument incompréhensible au vu des objectifs définis dans la délibération de cadrage qui précise :

- 1- qu'il y a nécessité de protéger le foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles...
- 2- qu'il y a lieu de protéger certains milieux et paysages remarquables (zones humides, bocages, coteaux calcaires...

Belle et Houllefort serait ainsi la seule commune parmi les 14 communes du Boulonnais ayant délibéré en faveur d'une réglementation à ne pas avoir créé de périmètre interdit au boisement autour des sièges d'exploitations agricoles!

Article 4.2 – Il est possible de créer ex-nihilo un massif de 4ha de superficie minimale

Cette décision est également inédite. Elle revient à autoriser la création de mini boisements n'importe où sur le territoire communal alors que <u>l'objectif de la réglementation</u> <u>était précisément de lutter contre les boisements disséminés</u> en accrochant les nouveaux projets à des massifs existants. Cette commune a vu se développer de nombreux microboisements ces dernières années, portant ainsi atteinte à l'intégrité paysagère du territoire. Le fait de donner la possibilité de créer ex-nihilo de nouveaux boisements ne pourra que renforcer encore le mitage de ce paysage agricole. Nous ne pouvons que déplorer cette décision que nous considérons comme un non sens absolu.

7 – UNE ZONE BOCAGERE EXCEPTIONNELLE EN DANGER

La rive droite du bassin versant du Wimereux possède une zone de bocage particulièrement bien conservée (cf. Photo aérienne), constituée d'un maillage fermé de haies encadrant des prairies permanentes qui n'ont pas reculé devant la culture du maïs fourrager, extrêmement néfaste en termes de perte de biodiversité et d'érosion des sols, mais pourtant en expansion sur tout le territoire du PNR.

Cet îlot bocager vient se greffer sur le corridor biologique constitué par la ripisylve du Wimereux au sud (TVB). Il fait partie des objectifs de protection de la lettre de cadrage et de la charte du Parc mais il est menacé à plus ou moins long terme par le simple fait qu'aucun périmètre de protection n'ait été imposé autour de la ferme de la Haute Pette implantée au nord.

Sur la carte ci-dessous, extraite de l'atlas cartographique du SRCE-TVB, on notera que la commune de Belle et Houllefort est traversée d'est en ouest par un corridor écologique prairies/bocages doublé d'un corridor linéaire formé par la ripisylve du Wimereux. La préservation à long terme du système prairial de cette commune est primordiale.



Ci-après, extraits de Geoportail - Campagne 2018



Rive droite du bassin versant du Wimereux – On notera une zone bocagère de prairies permanentes, la mieux conservée de cette commune



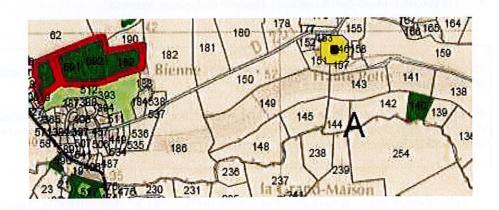
Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018 – En vert clair, les prairies permanentes.

Note: La culture du maïs fourrager (en vert soutenu), très dommageable en matière environnementale, qui se généralise et remplace peu à peu les prairies permanentes du bocage Boulonnais, y est très peu représentée

En quoi ce bocage est-il menacé?

Par le jeu des possibilités de boisements en cascades (rideaux), il existe bien une menace si les propriétaires de la parcelle 182 (carte ci-après) décidaient de la boiser. La parcelle 150 et les suivantes pourraient très rapidement perdre leur destination première, c'est-à-dire la prairie permanente destinée à l'élevage.

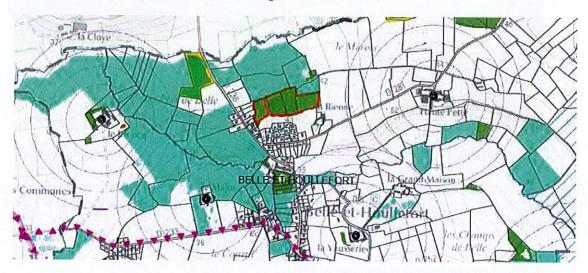
Ceci n'est qu'un exemple mais pour éviter cette possibilité, il est indispensable d'établir un périmètre interdisant le boisement autour des sièges d'exploitation.



8 - LES PRAIRIES HUMIDES ET LES PRAIRIES MARNICOLES EN DANGER

PRAIRIES HUMIDES

La carte ci-après révèle l'importance de la surface de prairies humides identifiée sur le territoire communal de Belle et Houllefort. Ces prairies humides sont d'ailleurs incluses dans la Trame Verte en Bleue (TVB) du Parc Naturel Régional.



Dans le PV de la réunion de la commission du 19 septembre 2019 il avait été décidé de protéger les secteurs d'intérêt écologique dont les prairies humides. *Cf. extrait ci-après*.

2/ Les périmètres interdits

A l'intérieur de ces périmètres, tout projet de boisement est interdit.

Ces périmètres peuvent comprendre :

- Les parcelles situées dans les secteurs d'intérêts écologiques reconnus :
 - ✓ Prairies humides

Question 4 : La sous-commission souhaite t'elle interdire tout projet de boisement dans les secteurs d'intérêts écologiques ?

La sous-commission souhaite interdire tout projet de boisement dans les secteurs d'intérêts écologiques mais demande que soient vérifiés la localisation et les critères de détermination des zones humides inscrites sur la carte qui ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Très curieusement à la réunion suivante en date du 27 nov. 2019, <u>la commission est revenue sur cette décision</u>, profitant de la confusion possible entre zone humide et prairie humide. Cette prise de position malheureuse permet en fait d'étendre les boisements sur un très grand périmètre pourtant doté d'un intérêt écologique indéniable, décision fortement dommageable.

Cette décision n'a pas échappé à l'autorité environnementale qui recommande de justifier cette décision.

L'autorité environnementale recommande de justifier le classement des certaines zones à dominante humide en boisement réglementé ou libre, au regard de la protection de ces milieux, et de proposer, le cas échéant des mesures d'évitement complémentaires.

PRAIRIES MARNICOLES

Des prairies marnicoles, de haute-valeur patrimoniales ont été identifiées sur cette commune et apparaissent dans la charte du Parc pages 202-203, extrait ci-après.

E. Sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale à préserver

Site ponctuel isolé hors cœurs de biodiversité, hors espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer et hors complexes de zones humides, mais dont la connaissance constitue un enjeu important pour le territoire en terme de biodiversité et où des actions de préservation sont à envisager.

Il sont identifiés dans le tableau ci-joint.

110	i cines ies boulogne	prante namiae	
19	Belle et Houllefort	prairie marnicole	
20	Wimereux	prairie humide	

Une prairie marnicole est un type de végétation herbacé particulier inféodé à une couche géologique spécifique, les marnes oxfordiennes. De faible intérêt agronomique ces pelouses sont utilisées en pâturages.

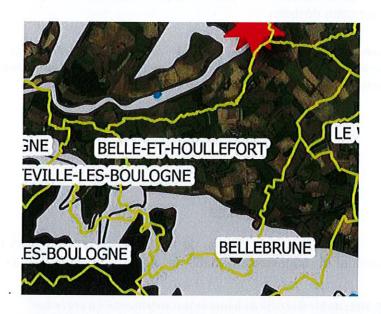
Nous en avons recherché la distribution de ces prairies sur la commune. Le PNR nous a fourni des informations et une carte sur laquelle il est possible de visualiser une vaste zone située au sud de la commune (en gris clair sur la carte ci-dessous) correspondant à des assises géologiques qui rendent cet habitat potentiel même si des prairies n'ont pas été clairement identifiées sur la commune faute de prospection.

Un plan d'action pour la préservation et la restauration de ces milieux à l'échelle du Parc a été initié en 2016.

Extrait de la consultation ci-après.

Objet de la consultation :

Elaboration d'un plan d'actions opérationnel pour la préservation et la restauration des prairies marnicoles du Boulonnais.



En tout état de cause, même si des prairies marnicoles n'ont pas été identifiées à ce jour de façon certaine sur Belle et Houllefort, le fait que la potentialité existe, il est nécessaire d'être vigilant si un projet de boisement venait à être déposé sur cette zone. **Une expertise préalable devra être exigée.**

9 – REMARQUES SUR LA LISTE DES VÉGÉTAUX PROPOSEE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL - CAPS ET MARAIS D'OPALE

Le règlement de boisement propose en annexe une liste d'espèces locales établie par le Parc Naturel Régional, liste qu'elle recommande. Cette « recommandation » ne semble pas suffisante pour éviter ce que nous connaissons déjà de longue date, c'est-à-dire à la fois des plantations **mono-spécifiques***, fragiles face à l'évolution du climat, aux diverses pathologies et aux ravageurs qui s'attaquent à ces peuplements et d'un faible intérêt pour la biodiversité mais aussi à l'introduction massive d'essences exotiques, ce qui est un autre risque qui pourrait nuire à la qualité de nos paysages.

D'autre part, cette réglementation s'applique à des projets de boisements ayant pour objectif de produire du bois d'œuvre, du bois énergie et de créer de la biodiversité. Elle n'a pas pour but de créer des boisements à vocation ornementale. Il y aurait donc lieu de retirer la liste des espèces dites « à caractère ornemental», et tout particulièrement des espèces exogènes comme le cytise, le groseillier sanguin et le seringat qui n'ont rien à faire dans les boisements. Il serait possible par ailleurs d'y introduire le cerisier à grappes (*Prunus padus*), espèce favorable à la biodiversité, qui a toute sa place dans notre région.

Nous souhaitons que la « recommandation » de planter les essences proposées par le PNR après révision de sa liste, ou celles recommandées par le CRPF soit convertie en « <u>obligation</u> », et que soient interdites les plantations monospécifiques comme il est recommandé dans la lettre de cadrage. Il est donc important que le PNR-CMO soit consulté et procède à une révision de sa liste (cf. Annexes) en l'adaptant à la réglementation et aux objectifs du SCOB.

* Le risque de boisements mono spécifiques en résineux (sapins de Douglas) est réel pour Belle et Houllefort. Ce projet a été exprimé à plusieurs reprises dans les réunions de la commission.

10 - REMARQUE SUR LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Nous regrettons, même si la procédure ne le prévoit pas, que les avis du Préfet du Pas.de.Calais, de l'Agence Régionale de Santé, du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine et celui du Parc Naturel Régional ne soient pas mis à la disposition du public.

11 - CONCLUSIONS

En résumé des observations développées ci-avant, nous estimons que la proposition de réglementation des boisements de la commune de Belle et Houllefort est largement en dessous des attentes décrites dans la délibération de cadrage pour une meilleure répartition des boisements sur cette commune, et qu'ils ne répondent pas aux objectifs de protection des milieux naturels et des paysages fixés par la Charte du Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir prêter attention à nos remarques et suggestions et de prendre en considération les recommandations pertinentes et critiques de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), et tout spécialement celles concernant la protection des milieux naturels et des paysages.

Ce projet de réglementation étant certainement celui qui s'écarte le plus de ses objectifs parmi tous ceux qui ont été adoptés ou finalisés sur le territoire du Boulonnais, nous souhaitons que vous émettiez un avis défavorable pour l'ensemble du projet afin qu'il puisse être remis en chantier avec une implication réelle et objective du PNR-CMO et des autorités compétentes.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

à Longfossé, le 20 février 2021

Surend Chursus

Bernard GAMBIER

Président de l'association HAIES VIVES

ANNEXES

- Annexe Charte du PNR-CMO Mesure 41
- Annexe Charte du PNR-CMO Mesure 42
- Annexe Charte du PNR-CMO pages 202-203
- TVB du PNR Caps et Marais d'Opale
- Liste des espèces recommandées

ANNEXE 11-3b

Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR Mesure 41

(Haies Vives a transmis la mesure 42 au lieu de la 41)

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace Mesures liées : 1, 4, 5, 9, 11, 17, 41

MESURE 42

Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages

La Région Nord-Pas-de-Calais a arrêté, avec le « Plan Forêt Régional », ses orientations visant à augmenter la surface boisée régionale, aujourd'hui la plus faible de France avec moins de 9% du territoire (moyenne nationale : 28 %).

Le Département du Pas-de-Calais va offrir aux collectivités la possibilité de développer une politique de boisement par la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Boisements qui s'inscrit dans sa compétence générale en matière d'aménagement foncier.

Une étude pourra être menée sous la maîtrise d'ouvrage du Département afin de réaliser l'expertise de terrain qui débouchera sur la définition de périmètres de localisation préférentielle des boisements.

Ces périmètres pourront ensuite être instaurés réglementairement via la procédure d'aménagement foncier prévue au Code Rural.

Dans le Parc naturel régional, les boisements représentent aujourd'hui 15% du territoire. Ils se poursuivent cependant de façon dispersée et non maîtrisée, le plus souvent au détriment des terres agricoles.

Certains paysages emblématiques et milieux naturels sensibles, comme les zones humides ou les pelouses calcicoles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : leur boisement systématique conduirait à un appauvrissement de la biodiversité, alors qu'il convient de privilégier le maintien de la variété des milieux, et notamment la préservation de milieux ouverts.

A contrario, certains espaces, comme le bocage, mériteraient un effort de boisement, en particulier le boisement linéaire, vecteur important des continuités écologiques, en particulier les corridors entre massifs forestiers. La création de vergers sera également encouragée.

À l'échelle du Parc, il est donc nécessaire de bien cadrer cette évolution souhaitée du boisement, en veillant notamment :

- à renforcer les cœurs de biodiversité boisés existants et à les connecter.
- à rester en cohérence avec le schéma de la trame verte et bleue,
- à prévenir les ruissellements et à garantir la qualité de la ressource en eau potable,
- à maîtriser l'évolution des paysages,
- à ne pas déstabiliser l'activité agricole,

tout en participant au développement d'une filière bois locale.

Principales actions proposées

- Élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements », document d'analyse des projets de boisements à l'échelle du Parc pour l'ensemble des acteurs et collectivités concernés.
- Mise en œuvre de réglementations de boisement, sous la responsabilité des Conseils Généraux
- Accompagnement des projets de boisement, et engagements et expérimentations avec les différents partenaires techniques impliqués, et en cohérence avec les réglementations de boisement et les orientations du Plan Forêt Régional.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration du SCOB sera réalisée sous l'égide du Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un comité partenarial associant les collectivités (notamment le Conseil Régional et les Conseils Généraux), l'ONF et le CRPF, la Chambre d'agriculture, les grands opérateurs fonciers (SAFER, EPF...), les services de l'État, l'Agence de l'Eau... Le SCOB validé est mis à la disposition des opérateurs pour qualifier leurs projets de boisement. Son suivi et son évaluation sont assurés par le Syndicat mixte du Parc. Les éventuelles réglementations de boisement seront conduites sous la responsabilité des Conseils généraux, juridiquement compétents, selon les critères qu'ils auront déterminés.

Cela nécessite une approche croisant l'ensemble des préoccupations énoncées ci-dessus, qui est menée dans le cadre de l'élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements » (SCOB).

Ce schéma se présente sous la forme d'une méthode d'analyse permettant de qualifier les projets de boisement à la parcelle, en fonction des critères mentionnés plus haut. C'est donc d'abord un outil de sensibilisation et d'analyse de la pertinence des boisements proposés dans le cadre du Plan Forêt Régional, destiné tout à la fois à éclairer les porteurs de projets, les collectivités locales et les financeurs publics de la démarche.

Cet outil permettra, à l'issue de l'élaboration des réglementations de boisement menées à l'initiative des conseils généraux, de formuler des avis motivés sur les opérations.

En application des réglementations de boisements, le SCOB formulera également des préconisations sur les essences à planter, dans le respect des documents et textes forestiers en vigueur, en privilégiant les essences locales et en fonction des modes de valorisation du bois : construction, énergie...

En parallèle, le Parc doit servir de territoire d'expérimentation en "ciblant les territoires" et en "expertisant localement la faisabilité" d'une politique de boisement d'envergure.

Des zones d'expérimentation couvrant un territoire intercommunal (à l'échelle d'un EPCI, donc) doivent être définies à l'intérieur desquelles une trame de boisement sera définie à la parcelle. Ces expériences seront menées en co-pilotage avec le monde agricole, les communes ou EPCI concernés. Ils déboucheront sur un schéma opérationnel, accompagné d'un chiffrage qui intégrera la problématique de gestion des espaces boisés ainsi projetés. Ces territoires peuvent être facilement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement Durable de 2ème génération que le Département du Pas-de-Calais conclut avec les EPCI du département, plusieurs initiatives de ce type étant d'ores et déjà recensées.

Des nombreux outils sont d'ores et déjà en place sur ces points, à l'initiative des professionnels du bois et de la forêt: guide simplifié des stations forestières, brochures sur le choix des espèces en Nord-Pas-de-Calais...

Ctéez de nouvelles petites forêts blen entretenues.»

Extrait de commentaires d'habitants

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

 Nombre de projets de boisements ayant fait l'objet d'un accompagnement technique et ou financier (Plan Forêt Régional) ainsi que d'un avis et surfaces correspondantes

Indicateurs de résultat

 Évolution de la surface boisée par type de boisement (superficie, linéaire, essences, localisation)

Territorialisation de la mesure Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

ANNEXE 11-3c

Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR Mesure 42

Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace Mesures liées : 1, 4, 5, 9, 11, 17, 41

MESURE 42

Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages

La Région Nord-Pas-de-Calais a arrêté, avec le « Plan Forêt Régional », ses orientations visant à augmenter la surface boisée régionale, aujourd'hui la plus faible de France avec moins de 9% du territoire (moyenne nationale : 28 %).

Le Département du Pas-de-Calais va offrir aux collectivités la possibilité de développer une politique de boisement par la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Boisements qui s'inscrit dans sa compétence générale en matière d'aménagement foncier.

Une étude pourra être menée sous la maîtrise d'ouvrage du Département afin de réaliser l'expertise de terrain qui débouchera sur la définition de périmètres de localisation préférentielle des boisements.

Ces périmètres pourront ensuite être instaurés réglementairement via la procédure d'aménagement foncier prévue au Code Rural.

Dans le Parc naturel régional, les boisements représentent aujourd'hui 15% du territoire. Ils se poursuivent cependant de façon dispersée et non maîtrisée, le plus souvent au détriment des terres agricoles.

Certains paysages emblématiques et milieux naturels sensibles, comme les zones humides ou les pelouses calcicoles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : leur boisement systématique conduirait à un appauvrissement de la biodiversité, alors qu'il convient de privilégier le maintien de la variété des milieux, et notamment la préservation de milieux ouverts.

A contrario, certains espaces, comme le bocage, mériteraient un effort de boisement, en particulier le boisement linéaire, vecteur important des continuités écologiques, en particulier les corridors entre massifs forestiers. La création de vergers sera également encouragée.

À l'échelle du Parc, il est donc nécessaire de bien cadrer cette évolution souhaitée du boisement, en veillant notamment :

- à renforcer les cœurs de biodiversité boisés existants et à les connecter,
- à rester en cohérence avec le schéma de la trame verte et bleue,
- à prévenir les ruissellements et à garantir la qualité de la ressource en eau potable.
- à maîtriser l'évolution des paysages,
- à ne pas déstabiliser l'activité agricole,

tout en participant au développement d'une filière bois locale.

Principales actions proposées

- Élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements », document d'analyse des projets de boisements à l'échelle du Parc pour l'ensemble des acteurs et collectivités concernés.
- Mise en œuvre de réglementations de boisement, sous la responsabilité des Conseils Généraux
- Accompagnement des projets de boisement, et engagements et expérimentations avec les différents partenaires techniques impliqués, et en cohérence avec les réglementations de boisement et les orientations du Plan Forêt Régional.

Mise en oeuvre de la mesure et acteurs mobilisés

L'élaboration du SCOB sera réalisée sous l'égide du Syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un comité partenarial associant les collectivités (notamment le Conseil Régional et les Conseils Généraux), l'ONF et le CRPF, la Chambre d'agriculture, les grands opérateurs fonciers (SAFER, EPF...), les services de l'État, l'Agence de l'Eau... Le SCOB validé est mis à la disposition des opérateurs pour qualifier leurs projets de boisement. Son suivi et son évaluation sont assurés par le Syndicat mixte du Parc. Les éventuelles réglementations de boisement seront conduites sous la responsabilité des Conseils généraux, juridiquement compétents, selon les critères qu'ils auront déterminés.

Cela nécessite une approche croisant l'ensemble des préoccupations énoncées ci-dessus, qui est menée dans le cadre de l'élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements » (SCOB).

Ce schéma se présente sous la forme d'une méthode d'analyse permettant de qualifier les projets de boisement à la parcelle, en fonction des critères mentionnés plus haut. C'est donc d'abord un outil de sensibilisation et d'analyse de la pertinence des boisements proposés dans le cadre du Plan Forêt Régional, destiné tout à la fois à éclairer les porteurs de projets, les collectivités locales et les financeurs publics de la démarche.

Cet outil permettra, à l'issue de l'élaboration des réglementations de boisement menées à l'initiative des conseils généraux, de formuler des avis motivés sur les opérations.

En application des réglementations de boisements, le SCOB formulera également des préconisations sur les essences à planter, dans le respect des documents et textes forestiers en vigueur, en privilégiant les essences locales et en fonction des modes de valorisation du bois : construction, énergie...

En parallèle, le Parc doit servir de territoire d'expérimentation en "ciblant les territoires" et en "expertisant localement la faisabilité" d'une politique de boisement d'envergure.

Des zones d'expérimentation couvrant un territoire intercommunal (à l'échelle d'un EPCI, donc) doivent être définies à l'intérieur desquelles une trame de boisement sera définie à la parcelle. Ces expériences seront menées en co-pilotage avec le monde agricole, les communes ou EPCI concernés. Ils déboucheront sur un schéma opérationnel, accompagné d'un chiffrage qui intégrera la problématique de gestion des espaces boisés ainsi projetés. Ces territoires peuvent être facilement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Développement Durable de 2ème génération que le Département du Pas-de-Calais conclut avec les EPCI du département, plusieurs initiatives de ce type étant d'ores et déjà recensées.

Des nombreux outils sont d'ores et déjà en place sur ces points, à l'initiative des professionnels du bois et de la forêt: guide simplifié des stations forestières, brochures sur le choix des espèces en Nord-Pas-de-Calais...



Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

 Nombre de projets de boisements ayant fait l'objet d'un accompagnement technique et ou financier (Plan Forêt Régional) ainsi que d'un avis et surfaces correspondantes

Indicateurs de résultat

 Évolution de la surface boisée par type de boisement (superficie, linéaire, essences, localisation)

Territorialisation de la mesure Cette mesure concerne l'ensemble du territoire

ANNEXE 11-3d

Contribution M2 Haies Vives - Charte PNR CMO p202-203

E. Sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale à préserver

Site ponctuel isolé hors cœurs de biodiversité, hors espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer et hors complexes de zones humides, mais dont la connaissance constitue un enjeu important pour le territoire en terme de biodiversité et où des actions de préservation sont à envisager.

Il sont identifiés dans le tableau ci-joint.

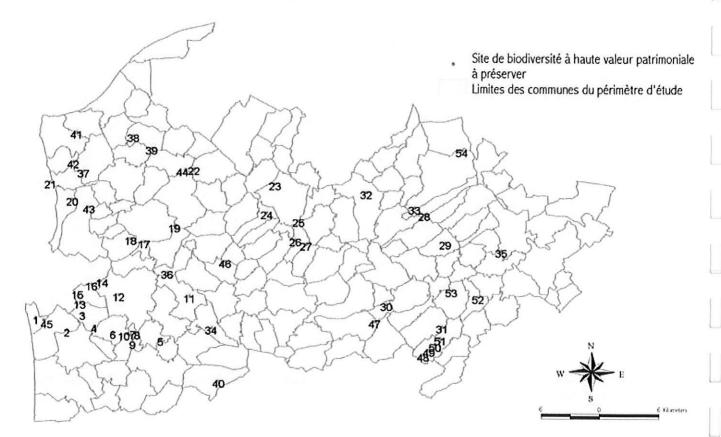
Les principaux éléments du patrimoine naturel mis en évidence sont :

- Les prairies marnicoles du Boulonnais (Cartographie des habitats du Boulonnais 2001, étude AIRELE 2007)
- Habitat endémique du Boulonnais (association végétale : ourlet hygrophile à Dactylohrize de Fuchs et Silaus des près des prairies à sol marneux, de Foucault 1986).
- · Certaines prairies patrimoniales du Boulonnais, données CBNBL/CRP/CBNBL DIGITAL 1997 2009.
- Les principales localités sont : le Versant ouest-sud-ouest du Mont Lambert, les prairies humides entre Pernes-les-Boulogne et Wierre Effroy.
- Bastions d'espèces végétales pour la région, ex Vulpin utriculé (Aloepecurus rendlei).
- Des pelouses calcicoles sur des buttes crayeuses isolées des principaux coteaux (Julve, 2006, PNR 2004-2007).
- Des sites d'hibernation de chauves-souris non sécurisés (Coordination mammalogique du Nord de la France, PNR) : remparts de Saint-Omer, galeries d'Hallines...

Limites:

Cette information géographique n'est pas exhaustive puisque les données existantes n'ont pas été toutes disponibles ou exploitées dans le délai (données RAIN) et que la connaissance du territoire reste largement perfectible, notamment pour l'entomofaune.

A noter: La faible précision des données disponibles sur la faune lors de la réalisation du plan de Parc ne permet pas d'indiquer des sites hors cœur de biodiversité. Cependant, on peut citer des espèces d'intérêt patrimonial connues les libellules Coenagrion mercuriale ou Cordulegaster boltonii dont les populations sont faibles, réparties sur des petits territoires centrés sur les ruisseaux du bocage Boulonnais, et notamment les alentours de la forêt de Desvres pour la seconde espèce.



Liste des sites référencés dans la carte précédente

N°	Commune	Enjeu	31	Wavrans-sur-l'Aa	prairie humide	
1	Equihen-Plage	prairie humide	32	Tournehem-sur-la- Hem	pelouse calcicole	
2	Saint-Etienne-au-	prairie humide	33	Houlle	pelouse calcicole	
3	Mont Isques	prairie marnicole	34	Desvres	site à chauves- souris	
,	isques	pranie marmeore	35	Saint-Omer	Site à chauves-souris	
4	Isques	prairie marnicole	36	Bellebrune	Prairie humide	
5	Questrecques	prairie marnicole	37	Bazinghen	Landes	
6	Hesdin-l'Abbé	prairie marnicole				
7	Carly	prairie marnicole	38	Leubringhen	prairie marnicole	
8	Carly	prairie marnicole	20 Louling		1	
9	Carly	prairie marnicole		Leulinghen-Bernes	prairie marnicole	
10	Carly	prairie marnicole	40 Doudeauville p		prairie humide	
11	Echinghen	prairie marnicole	41	Tardinghen	Complexe de prairies	
12	Baincthun	prairie marnicole		lurumghen	mésophiles et boisements	
13	Echinghen	prairie humide				
14	Baincthun	prairie humide	42	Audresselles	Prairie humide	
15	Echinghen	prairie humide	43	Wimille	Prairie mésophile	
16	Echinghen	prairie humide	— 43 Wiffille Fra		Tunie mesoprine	
17	Conteville-les-	prairie humide	44	Ferques	Lisière bois neutrocalcicole	
17	Boulogne	ausida kumida	45	Equihen-plage	Prairie mésophile	
17	Wierre-Effroy	prairie humide	4.6		Don't house to be	
18	Pernes-les-Boulogne	prairie humide	46	Nabringhen	Prairie humide	
19	Belle et Houllefort	prairie marnicole	47	Nielles-les-Bléquin	Pelouse calcicole	
20	Wimereux	prairie humide	- "			
21	Ambleteuse	estran	48	Remilly-Wirquin	Rivière	
22	Fiennes	prairie humide				
23	Licques	pelouse calcicole	49	Ouve-Wirquin	Rivière	
24	Sanghen	prairie humide	50	Ouve-Wirquin	Rivière	
25	Licques	pelouse calcicole				
26	Rebergues	pelouse calcicole	51	Ouve-Wirquin	Rivière	
27	Rebergues	pelouse calcicole				
28	Moulle	pelouse calcicole	52	Hallines	site à chauves- souris	
29	Zudausques	pelouse calcicole	53	Esquerdes	site à chauves-	
30	Affringues	prairie humide	umide		souris	
			_ 54	Ruminghem	Prairie acidicline	

Section State of State Communication of State				
Company Comp				11
According to the process of the pr				r
Comment of the Comm				
Section of				
Compared the compared problem				
State of the second contribution of the second c				
Secretary Secr				
Compared to the property of				
The short of a continue of the				2 1.1
September of the first control				
The state of the s				
Antiques of the property of th				
Abilitationis processor and pr				
attrigences of the fill through the second s				Hall I
Schoolpen Practice Marchide				
The property of the property o				
Application of the control of the co				L
Since fellows and several composition of the compos				
Account of the production of t				
Section makes august an anteres to promit printing and an anteres of the section				Link
Security of the security of th				
erokuli nintahinganean sa bahasa kangangan sangan sangan sa sangan sa sangan sa				
The state of the s				
Strong research valed respectively 74 respecting respectively 1 magnetics 1 to 1 t				
Asserted to the control of the contr				
Sept. 11 Sept. 1 Sept.				
Production 1 and 1				
				10.1

ANNEXE 11-3e	
Contribution M2 Haies Vives - Trame Verte et Bleue fiche PNR CMC)

EP n° E20-048 TA Lille du 13 juillet 2020 Annexes au rapport du commissaire enquêteur



LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE PNR DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Données générales

Date de création du Parc : 1986 Région : Nord-Pas de Calais Département : Pas de Calais Nombre de communes : 154 Démographie : 188 000 habitants

Villes-portes: Boulogne à l'ouest et Calais, au nord (à l'extérieur du territoire); Saint-Omer, à

l'est (incluse dans le territoire). **Superficie** : 135 000 ha



Spécificités du territoire

Paysages et types de milieux

Le territoire présente une exceptionnelle diversité paysagère (forêts, coteaux calcaires, landes bocages, milieux littoraux, marais et autres zones humides,...). Un territoire fortement urbanisé mais avec un secteur agricole qui reste important.



Pressions identifiées

La région Nord-Pas de Calais, forte de ses 4 millions d'habitants exerce sur le territoire du Parc une forte pression démographique accentuée autour des pôles urbains (Boulogne, Calais, Saint Omer). L'attrait touristique est lui aussi facteur de pression importante, notamment au niveau des sites naturels fragiles. L'activité agricole, encore bien présente sur le territoire, est nécessaire au maintien des paysages et milieux naturels.

Contexte

Début de la réflexion TVB

Le Parc mène une réflexion sur la TVB depuis les années 1990 en lien avec la politique régionale, pionnière en la matière. Les PNR de la région ont dès 2000 intégré les corridors écologiques dans les plans de Parcs par une approche structurelle succincte liée aux moyens cartographiques disponibles à ce moment.

Contexte Régional

La région Nord-Pas de Calais fait figure de pionnière en matière de TVB en lançant un programme d'actions sur les corridors écologiques dès les années 90. Forte de cette première

Actualisation des données : mars 2013

expérience, la réflexion a abouti progressivement au lancement d'un schéma TVB régional validé en 2007. Le Conseil régional et la DREAL élaborent actuellement le Schéma régional de cohérence écologique, «SRCE-TVB», qui s'inscrit dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années.

Prise en compte de la TVB dans la charte de PNR

Vocation 1 : Un territoire qui prend à cœur la biodiversité

<u>Orientation 1</u> : Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale

Mesure 1: Préserver les cœurs de biodiversité

Mesure 2 : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

Mesure 3 : Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin

Mesure 4 : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

Orientation 2 : Connaître et préserver la biodiversité

Mesure 5 : Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité

Mesure 6 : Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et

envahissantes

Identification / Cartographie de la TVB

A l'échelle du Parc :

Identification des différentes sous-trames effectuée sur la base des données de la Région, du Parc et sur la base d'un travail de terrain.

Pour son nouveau Plan de Parc, le travail a été représenté à l'échelle du 1/70 000. Les différentes données exploitées font appel à la cartographie des habitats naturels qui couvrent une partie importante des espaces naturels et à la photointerprétation précise permettant d'analyser la densité du bocage notamment.

Cinq sous-trames ont été définies à partir de ces différentes données:

- > Sous-trame forestière : occupation du sol, relevés de terrain ; cartographie Natura 2000
- > Sous-trame bocagère : occupation du sol et analyse de la densité haie/prairie par maille pour caractériser des "espaces bocages à haute fonctionnalité écologique".
- Sous-trame pelouse calcicole et landes : occupation du sol, relevés de terrain ; cartographie Natura 2000
- Sous-trame mares et milieux humides: occupation du sol, relevés de terrain; cartographie Natura 2000
- > Sous-trame littorale : occupation du sol, relevés de terrain ; cartographie Natura 2000 Le Parc a également identifié des sites de biodiversité (stations d'espèces patrimoniales, gîtes à chauves-souris et prairies marnicoles) non repris dans les cœurs de biodiversité.

A d'autres échelles :

- Réalisation du Diagnostic TVB du Pays Boulonnais
- > Collaboration pour le diagnostic TVB du Pays de Saint-Omer
- ➤ Elaboration d'une méthodologie d'identification de la TVB à l'échelle des Communautés de communes pour les PLU intercommunaux

Expériences et actions TVB

- * Amélioration de la fonctionnalité du maillage bocager entre les forêts de Desvres et de Boulogne (2007)
 - Sur la base d'une nouvelle campagne d'inventaire des haies, une évaluation de la fonctionnalité du maillage bocager existant a été effectuée;
 - > Proposition d'une stratégie de conservation et de restauration du maillage bocager.



➤ En 2006 a eu lieu une étude de la biodiversité des bords de route (RD 940) du Grand site national des deux caps.

En 2009 une sensibilisation du Conseil général du Pas de Calais est effectuée, et des conseils en gestions des espaces sont donnés aux agents des services

départementaux sur le même secteur.

> En 2010 a lieu :

- l'analyse du réseau d'infrastructures écologiques au regard de la TVB régional pour mettre en évidence les ruptures majeures et parfois les opportunités via les délaissés dans les grandes plaines agricoles
- la mise en place de plans de gestion différenciés sur des secteurs présentant un enjeu particulier pour la biodiversité locale (pelouse calcicole, prairie humide)
- Lancement d'une étude des impacts routiers et analyse des passages transversaux Partenaires : Direction Interrégionale des routes, Conseil général du Pas de Calais.

* Inventaire participatif des mares du territoire, (depuis 1998)

Plus de 1700 mares ou points d'eau recensés grâce au travail de lycées agricoles, d'universités et des techniciens.

* Programme de création et restauration de mares auprès des communes, d'agriculteurs et de propriétaires.

> 170 opérations ont été réalisées, (depuis 2000)

➤ L'objectif du programme est de restaurer les usages pour pérenniser l'entretien par les agriculteurs et les propriétaires. L'abreuvement du bétail est le premier argument, est testé actuellement la mise au norme « réserve incendie » pour restaurer cet usage et ainsi garantir le maintien ou la création de certaines mares.

* Restauration de zones humides communales en fond de vallée et marais.

Dans des espaces largement déficitaires en habitats naturels en bon état de conservation, le PNR sollicite les communes et accompagne les propriétaires privés pour la restauration des zones humides : exploitations de peupliers, dépressions humides...

Appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en milieu agricole

> Depuis 1997 un programme de reconquête des paysages ruraux est mis en œuvre.

Un soutien technique et/ou financier pour la plantation de 250 000 arbres et arbustes d'essences locales (vergers, haies, bandes boisées...) est effectué.

Une animation de terrain particulière auprès des propriétaires est menée sur les secteurs de corridors à renforcer ou créer.

En parallèle d'un travail d'animation de l'opération départementale "oxygène 62" est effectué pour accompagner les communes dans les plantations paysagères d'essences locales.

- Le programme « Plantons le décors » constitue quant à lui une sensibilisation du grand public.
- MAE-T

Les différentes MAE-T sont animées par le Parc : bocage, pelouses calcicoles, prairies de fauche e avec fauche retardée....

Mission d'animation du Parc.

* Expérimentation « Agricobio Guînes » (2010-2013)

Expérimentation portant sur l'intégration d'éléments favorables à la biodiversité permettant la lutte intégrée contre les bioagresseurs et la restauration d'un corridor biologique et la biodiversité.

<u>Objectif</u>: Promouvoir un système de culture respectant et intégrant la biodiversité.

➤ A l'échelle d'une exploitation agricole (secteur test de 50 ha) : un schéma de replantation de haies et d'intégration de bandes enherbées est effectué afin de favoriser la biodiversité et particulièrement les auxiliaires des cultures. Un suivi scientifique pluridisciplinaire vise à suivre la recolonisation de la biodiversité et ses effets en y corrélant les résultats économiques de l'exploitation des parcelles.



Objectif : Mieux diriger l'implantation des boisements pour répondre aux différents enjeux : agricole, hydraulique, forestier et de trames écologiques.

Étude d'un schéma de cohérence des boisements (SCOB) dans le cadre du plan forestier régional et d'un programme de boisement propre au Parc;

Assistance technique pour le Plan Forêt Régional (PFR)

* Partenariat avec un propriétaire forestier pour la création d'une clairière et la réalisation de 1km de lisière étagée (2011).

Outil utilisé: Contrat Natura 2000

* Accompagnement des communes dans le cadre de la mise en place de PLU intercommunaux (2011-2012)

Objectif: Prise en compte du patrimoine naturel et des corridors biologiques dans les PLUi.

- Cinq PLUi en cours d'élaboration, et une centaine de communes concernées. Le PNR intervient en soutien des intercommunalités directement ou auprès des agences d'urbanisme quand celles-ci sont en charge des documents.
- Appui méthodologique pour la prise en compte des données environnementales
- * Intervention et actions de gestion sur les pelouses calcicoles et les milieux littoraux (depuis 2000)

En 2004 un plan d'actions pelouses calcicoles est élaboré.

Objectif : Gestion dans une logique « réseau de site » et réseau d'acteurs.

- Planification des actions à travers les différents outils : Pour les communes et les propriétaires privés via Natura 2000 et les autres outils mobilisables (zone de préemption du Conseil général, veille foncière...);
- ➤ Le PNR est conventionnés pour 15 sites de pelouses calcicoles de 1 à 14 ha.
- Depuis 2011, le PNR a renforcé son appui à la gestion des espaces littoraux non compris dans les périmètres d'intervention du CG62 ou du CEL, 5 sites sont conventionnés, communaux ou privés.

Le PNR gère deux RNR après avoir cédé la gestion d'autres sites au CEN Nord – Pas de Calais ou à Eden 62.

Appui technique à la gestion des espaces naturels et délaissés des carrières du bassin de Marquise

Remise en pâturage, gestion de clairière et de zones humides Enjeu principal prairies marnicoles

Pour aller plus loin

- ➤ Site internet du Parc
- > Fiche expérience Projet Agricobio Guînes

Contact:

Pierre LEVISSE
Chargé de mission patrimoine naturel
PLEVISSE@parc-opale.fr

ANNEXE 11-3f

Contribution M2 Haies Vives - Liste des végétaux PNR CMO

LISTE DES ESSENCES LOCALES

PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

ARBRES

Aulne glutineux (Alnus glutinosa) Bouleau pubescent (Betula pubescens) Bouleau verruqueux (Betula pendula) Charme (Carpinus betulus) Châtaignier (Castanea sativa) Chêne pédonculé (Quercus robur) Chêne sessile (Quercus petraea) Erable champêtre (Acer campestre) Erable sycomore (Acer pseudoplatanus) Erable plane (Acer platanoïdes) Hêtre (Fagus sylvatica) Merisier (Prunus avium) Noyer commun (Juglans regia) Peuplier tremble* (Populus tremula) Poirier sauvage (Pyrus pyraster) Pommier sauvage (Malus sylvestris) Saule blanc (Salix alba) Saule osier (Salix alba vittelina) Saule des vanniers (Salix viminalis) Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia) Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata) Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)

ARBRES FRUITIERS

Pommiers

Poiriers de variétés Cerisiers régionales

Pruniers

Voir Centre Régional de Ressources

Génétiques 03.20.67.03.51

ARBUSTES

Ajonc d'Europe* (Ulex europaeus)

Aubépines ** (Crataegus monogyna et C. laevigata)

Argousier* (Hippophae rhamnoïdes)

Bourdaine (Frangula alnus)
Cornouiller sanguin ° (Cornus sanguinea)

Eglantier (Rosa canina)

Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)
Genêt à balais* (Cytisus scoparius)
Groseillier noir (Ribes nigrum)
Groseillier rouge (Ribes rubrum)
Groseillier épineux (Ribes uva-crispa)

Houx (Ilex aquifolium)
Néflier (Mespilus germanica)
Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)

Noisetier (Corylus avellana)
Orme champêtre*** (Ulmus minor)

Orme des montagnes*** (Ulmus glabra)
Prunellier** (Prunus spinosa)

Saule cendré* (Salix cinerea)
Saule marsault* (Salix caprea)
Saule roux* (Salix atrocinerea)

Saule à trois étamines* (Salix triandra)

Sureau à grappe
Sureau noir*

Troène commun*

Viorne mancienne

Viorne obier

(Sambucus racemosa)
(Sambucus nigra)
(Ligustrum vulgare)
(Viburnum lantana)
(Viburnum opulus)

ARBUSTES A CARACTERE ORNEMENTAL

Buis (Buxus sempervirens)
Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum
Clématite des haies (Clematis vitalba)
Cytise (Laburnum anagyroïdes)
Groseillier sanguin (Ribes sanguineum)

If (Taxus baccata)
Lierre commun (Hedera helix)

Seringat (Philadelphus coronarius)

Remarque: Ces essences apparaissent de manière spontanée (sauf certaines espèces ornementales) dans le Parc naturel régional. Chaque arbre ou arbuste est cependant adapté à un type de sol particulier. Pour une bonne réussite de la plantation, il suffira de les planter dans les conditions qui leur conviennent.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler le Parc naturel régional au : 03.21.87.90.90

^{*} Arbres et arbustes pour bord de mer

^{**} Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantées

^{***} Arbres sensibles à des maladies cryptogamiques, à conduire en cépées (Ormes)

[°] Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)

ANNEXE 11-4

Contribution R12 délibération du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort du 18 février 2021

COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

11/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de février, à dix-neuf heures zéro minute, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Belle-et-Houllefort, sur convocation en date du 11 février 2021.

Date d'affichage 11/02/2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Michel DUFAŸ, maire, Mme GOUDAL Monique, MM. LOUVET Didier et PATTYN Frédéric, adjoints ; MM. BOCQUET Steeve, DEFOSSE Francis, LLINARES Jean, MERY DE MONTIGNY Marc, NEDELEC Yann, Mmes PUECH Jocelyne, VASSEUR Florence, VERLIE Lucie. Absents excusés : JANSZEN Tony donne pouvoir à LOUVET Didier, LABRADOR César donne pouvoir à Monique GOUDAL.

En Exercice: 14 Présents: 12 Votants: 14

Madame PUECH Jocelyne est élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de réglementation boisement

Nombre De Conseillers:

M. le Maire rappelle qu'un projet de réglementation du boisement a été élaboré par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous préfecture le Welley

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé dans le cadre des élections municipales de 2020, il est proposé au nouveau Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de réglementation du boisement établi pour la commune.

to the

Après rappel du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

« Le conseil municipal émet un avis favorable, mais regrette que certaines dispositions ne soient pas prises en compte :

- Préservation des exploitations agricoles
- Préservation du patrimoine naturel constitué par les haies
- Préservation des bonnes terres. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le registre dûment signé, pour extrait conforme, le Maire, Michel DUFAŸ

ANNEXE 12

Réponse du Conseil Départemental au PV de synthèse



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES Pôle Aménagement et Développement Territorial

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE 2 Allée Louis Herbez 62360 CONDETTE

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

Dossier suivi par:

THIEBAUT Fabrice

Tél.: 03 21 21 90 23

thiebaut.fabrice @pasdecalais.fr Réf: PC/FT

Objet : Projet de règlementation des boisements de Belle-et-Houllefort Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous confirme avoir reçu le 1^{et} mars votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique sur le projet d'une règlementation des boisements de Belle-et-Houllefort, qui s'est déroulée du 25 janvier au 26 février 2021.

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse appelle de la part des services du Département les observations jointes en annexe 1 et 2.

A l'issue de la réception de votre rapport d'enquête et de votre avis, chaque observation ou réclamation sera exposée aux membres de la CCAF qui effectuera un examen approfondi et rendra un avis motivé sur chacune des demandes.

Ensuite, la commune, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord Pas-de-Calais et le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie seront sollicités pour avis.

Enfin, au vu des résultats de l'enquête et des consultations, le Département fixera la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent conformément à l'article R126-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement,

where e wents,

Arnaud CURDY

Pas-de-Calais Le Département Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9 Tél. 03 21 21 62 62

GPS Administration 03 21 216 216 Info-Service (appels non surtaxés)

Annexe 1

Réponse des services du département aux questions posées à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur sur le projet de règlementation des boisements de la commune de BELLE ET HOULLEFORT.

1. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort est concerné par des ZNIEFF de type 1 et 2. Pouvez-vous confirmer que la préservation de ces zones est garantie par le projet de réglementation des boisements ?

Le territoire de Belle-et-Houllefort est concerné par plusieurs ZNIEFF:

- Dans sa partie sud-est, par une ZNIEFF de type 1 n°310007013 intitulée « forêt domaniale de Boulogne sur Mer et ses lisières ».
- Dans sa partie sud, par une ZNIEFF de type 1 n°310030067 intitulée « bocage et bois de Bellebrune », le bois de Bellebrune débordant sur la commune de Belle-et-Houllefort.

Le projet de réglementation des boisements rend boisable les parcelles attenantes à ces deux ZNIEFF. Leur préservation est donc bien garantie et serait même renforcée par la réglementation des boisements en cas de boisement des parcelles attenantes.

Dans la moitié nord, par une ZNIEFF de type 1 n°310013294 intitulée « Vallée du Wimereux entre Wimille et Belle-et-Houllefort », caractérisée aussi par « la présence de végétations préforestières et forestières hygrophiles au niveau de certaines zones plus ou moins marécageuses... ».

Le boisement n'est donc pas obligatoirement incompatible avec la préservation de la ZNIEFF. Seule une étude d'impact au cas par cas permettra de déterminer l'impact d'un futur boisement sur la préservation de la ZNIEFF. Le département n'est pas compétent dans ce domaine. Le code de l'environnement apporte la solution : conformément à l'article R122-2, un pétitionnaire souhaitant boiser au moins 0,5 Ha devra solliciter la DREAL qui déterminera selon les enjeux environnementaux présents s'il doit mener une étude d'impact. Si le projet est situé sur une ZNIEFF, le pétitionnaire devra mener cette étude et appliquer ses prescriptions qui pourront être de ne pas de boiser.

Aussi, lors de l'instruction d'une demande de boisement, le département transmet le dossier pour avis à la DDTM qui vérifie si le pétitionnaire a bien sollicité la DREAL. L'ensemble de ces démarches et la coopération entre les services instructeurs garantissent in fine la préservation de la ZNIEFF.

 Dans l'autre moitié sud, par une ZNIEFF de type 2 n°310007276 intitulée « Le complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane ».

A elles seules, ces deux dernières ZNIEFF couvrent l'ensemble du territoire communal. Classer en interdit les périmètres de ces deux ZNIEFF afin d'en garantir leur préservation aurait conduit à interdire le boisement sur tout le territoire communal. Cette proposition ne serait pas acceptable, puisque que le boisement n'est pas toujours incompatible avec les enjeux de ces deux ZNIEFF.

Une étude d'impact au cas par cas permet de déterminer si le boisement est compatible ou non avec la préservation des enjeux écologiques. Le code de l'environnement apporte la solution.

Aussi, la réglementation des boisements n'a pas vocation à se substituer aux réglementations en matière d'environnement.

2. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort ne semble pas concerné par des sites Natura 2000. Toutefois, l'article 5 du projet de règlement fait référence aux parcelles incluses dans une zone Natura 2000. La commune de Belle-et-Houllefort est-elle concernée?

Il s'agit d'une erreur puisque la commune n'est pas concernée par une zone NATURA 2000. Le texte mentionnant le zonage NATURA 2000 sera supprimé.

3. La carte de la page 6 du complément à l'avis délibéré de la MRAe, indique sur la commune de Belle-et-Houllefort des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique à maintenir ou à renforcer. Comment la préservation de ces espaces est-elle garantie par le projet de réglementation des boisements?

La CCAF a choisi de ne pas classer en interdit les parcelles de prairies permanentes. L'élevage disparaissant progressivement, les exploitants, ne pouvant retourner les prairies, ne savent pas comment les valoriser et les exploiter mis à part les boiser. Si on veut les protéger du boisement, il convient par conséquent de leur proposer des alternatives rentables économiquement permettant de maintenir les prairies en place. Aujourd'hui, ces alternatives n'existent pas.

Aussi, plusieurs dispositions concomitantes sont prises afin de préserver ces espaces.

Le code de l'environnement prévoit la réalisation d'une étude d'impact en cas de boisement de plus de 0,5 ha sur des secteurs à enjeux écologiques. Le pétitionnaire devra appliquer les prescriptions de l'étude qui pourraient être de ne pas boiser.

L'arrêté du Conseil départemental autorisant le boisement préconise systématiquement le maintien des haies périphériques au regard de la faune et de la flore qu'elles abritent, mais aussi de leur rôle protecteur des jeunes boisements vis-à-vis des conditions météorologiques.

La réglementation des boisements n'est pas une incitation à boiser. L'engagement de la commune avait pour objectif de lutter contre la prolifération des micros-boisements. L'objectif est atteint puisque le boisement est permis ex nibile qu'au-delà d'une superficie de 4 Ha.

Aussi, ce critère restrictif limite les possibilités de boisements.

Enfin, sans réglementation des boisements, ce sont l'ensemble des parcelles agricoles et naturelles qui sont potentiellement boisables.

4. Il n'a pas pu être réalisé de classement de parcelles en « bonne terre », il était cependant possible d'identifier pour les parcelles situées à proximité des exploitations, celles qui sont cultivées et celles laissées en pâture. Comment l'objectif de préservation de l'activité agricole va pouvoir être tenu ?

Il n'a pas été possible d'identifier les secteurs de bonne qualité agronomique, leur répartition étant très morcelée et hétérogène sur le territoire communal.

La CCAF n'a pas choisi de classer en interdit les pâtures au regard des éléments exposés précédemment.

Les pâtures, selon leur intérêt écologique, pourront être préservées grâce à la procédure prévue par le code de l'environnement.

Toutefois, il sera à nouveau proposé à la Commission de classer en interdit l'ensemble des pâtures.

- 5. Un projet de boisement, en secteur réglementé, et non attaché à un espace boisé existant, devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental. Quatre hectares minimum, de surface, sont nécessaires pour présenter un projet.
 - Que représente les parcelles de plus de 4 hectares (en pourcentage et en surface) sur le territoire de Belle-et-Houllefort?

Le territoire communal compte au total 833 parcelles. Celles de plus de 4 hectares sont au nombre de 51. Elles représentent 40,4 % du territoire communal pour une surface de 356,27 Ha.

- Un projet de boisement, en secteur réglementé, réunissant plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et représentant une superficie de plus de 4 hectares peut-il recevoir un avis favorable du service instructeur? Qui sera le porteur du projet?

La situation ne s'est pas encore présentée.

Le porteur du projet peut être un groupement de propriétaires.

Il pourra en effet recevoir un avis favorable du département si le boisement respecte les conditions techniques et réglementaires prévues par la réglementation des boisements.

6. Le projet de règlement des boisements, présenté dans l'évaluation environnementale, indique à l'article 4.2 qu'un boisement en accroche des massifs, rend les parcelles immédiatement derrières « boisables ». Sauf erreur cette disposition n'est pas reprise dans le projet de réglementation du dossier 3. S'agit-il d'une volonté de la CCAF, d'un oubli ou d'une mauvaise lecture de ma part ?

Cette disposition vaut pour les règlements permettant le boisement uniquement en accroche d'un boisement existant : les parcelles attenantes sont immédiatement boisables. Dès qu'elles sont boisées, le rideau de parcelles suivant devient à son tour boisable.

Pour Belle et Houllefort, toutes les parcelles sont immédiatement boisables dès lors qu'elles respectent l'un des deux critères : l'accroche ou la superficie de 4 hectares minimum. La disposition ne vaut donc pas pour Belle et Houllefort.

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT Enquête publique du 25 janvier 2021 au 26 février 2021

Enquête N' E20-048 Commissaire enquêteur : Bournouville Jacques TYPE DE CONTRIBUTION : R registre ; M mail ; C courrier ; T rdv tôlôphonique IMPORTANE: 1 : simple visite ; 2 : contribution d'ordre personnel ; 3 : contribution d'ordre générale; 4 : contribution liée à une activité économique ou touristique ; 5 : contribution d'une association

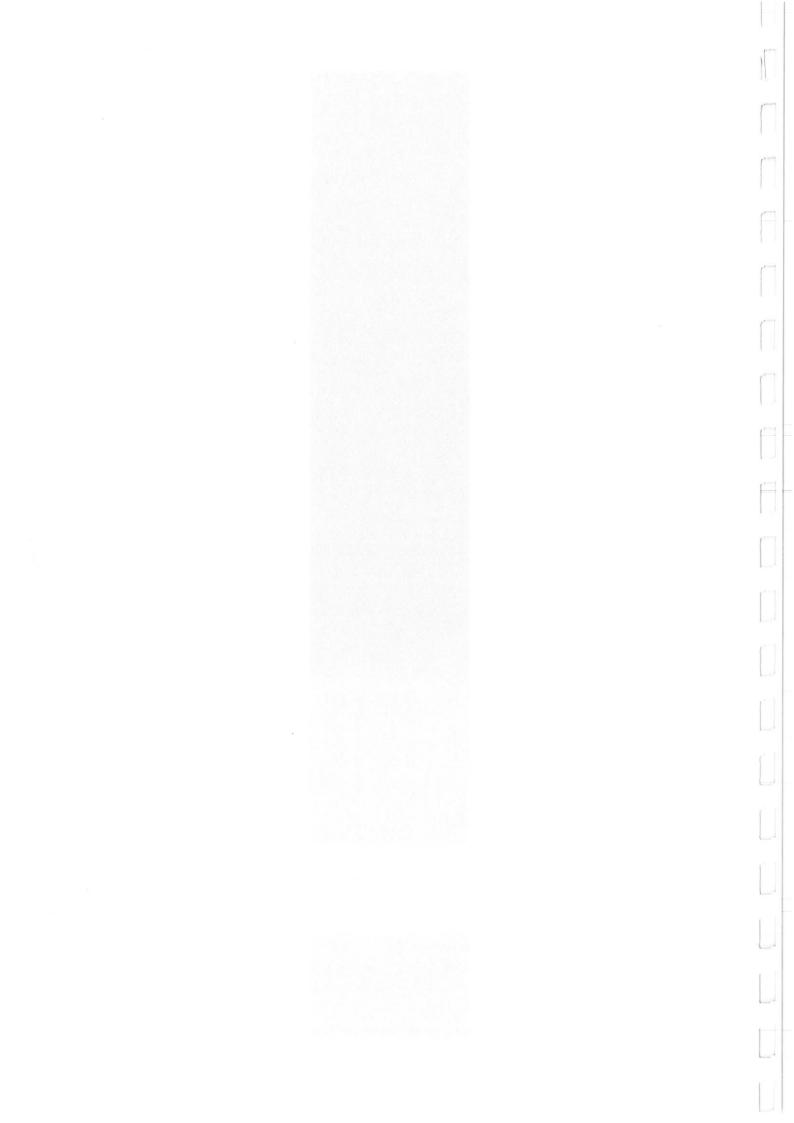
no.	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Le Conseil départemental prend acte du souhait de Madame FONTAINE de créer une plantation linéaire le long du Wimereux. La rypisylve n'entrant pas dans le champ de la réglementation des boisements, la Commission n'aura pas à se prononcer sur la présente réclamantion.	1 Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr SALUVAGE.	1 Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr DUMONT.	1 Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr ANDRIEUX.	1 Le Conseil départemental prend acte de la demande d'information présentée par Mr ROYEZ.	*Concernant la protection des sièges d'exploitation vis-à-vis du boisement, il a été proposé à la CCAF de classer en interdit les parcelles situées autour des sièges dans des rayons allant de 200 à 500 mètres. La CCAF na tudielois pas choisi de retenir ce critère. -Les terres de bonnes qualités sont réparties de manière hétérogène sur le tentioire communal. Il n'à donc pas été possible d'identifier précisément les parcelles de bonne qualité agronomique et de les classer en interdit. -Lexpolaint agricole demande que le boisement soit possible en accroche des bois existants d'au moins 4 ha entais elle a également offent la possibilité d'en créer ex nihilo à condition que leur surface soit supérieure à 4 ha.	La CCAF examinara l'ensemble de ces propositions et rendra un avis motivé sur chacune des propositions. Le Conseil départementali prend acte de la demande d'information présentée par Mr HUMIERE.	3 La réclamation de Monsteur POTTERIE souhatlant préserver le droit du propriétaire de planter librement sera portée à la contraissance des membres de la CCAF.	Le Conseil départementai prend acte de la demande d'information présentée par Mme COQUEREL.
			+ 8 vis					des .	3 see 3): r le t sur
	OBSERVATIONS	Mme Fontaine Joelle 13 rue Franklin Calais Parcelle B 0441 (Shect 62) Nous souhattons réaliser une plantation linéaire, le long du Wimereux qui jouxte notre parcelle	M Sauvage Godefroye 1610 route Blanche Belle-et- Houllefort. Parcelles B 0013 (thect 11), 0118 (Zhect 62), 0188 (DB), 0189 (DB), 0303 (<1hect), 0331 (<1hect) Demande d'information sur le projet de règlement, vis	M Dumont 1501, la Luzallane 82720 Wietre-Effroy Parcelles B 0008 (<1hex.) et 0009 (1hext 1) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.	M Andrieux 323 rue de la Cloye Wierre-Effroy Parcelle A 0059 (<rhect) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles mentionnées.</rhect) 	M Royez Roger 17 rue Lenain 62 280 St Martin Boulogne. Parcelles A 432 (DB) et 433 (5 m²) Demande d'information sur le projet de règlement, vis à vis des parcelles, mentionnées.	a vis use surcineira interiorities. Demandes d'un exploitant agricole - préserver les sièges d'exploitation, il faut laisser un périmètre de 400 m - l'ifaut s'accrocher es terres de bonnes qualités - l'ifaut s'accrocher aux bois existants de 4ha minimum - interdire les boisements en plaine	M Humière Jules Jo souhaite de l'information sur la réglementation des terres de Mme Hequet	M Potterie Herve Je souhaite laisser libre le droit de planter des arbres dans les parcelles disponibles (gardons le droit de propriété)	Mme Coquerel Isabelle Parcelles: 19428 Parcelle bálic (hors projet de réglementation); 19428 proerficie intérieure à 4 ha; 19428 superficie supérieure à 4 ha; 19428 Mme Coquerel souhaite avoir des informations sur le projet de réglementation, sur l'enquête publique et sur ses parcelles.
	DIVERS									
TYPES	ZONAGE						×		×	
	NOITAMRO4NI 32ANO5	×	×	×	×	×	×	×	×	×
			7	е	4	ю.	ω	7	ω	
CONTRIBUTIONS	TYPE Numéro	œ	œ	Œ	œ	Œ	α.	~	ĸ	F
TRIBL										
000	DATE	25/01/21	25/01/21	25/01/21	25/01/21	25/01/21	04/02/21	04/02/21	04/02/21	17/02/21

CCE	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	** seuf an public d'unités est capable d'apporte des remarques et des critiques positives et négatives. Les petits propriétaires ne peuvent pas répondre à ce genre "" seuf an public d'unités est capable d'apporte des remarques et des critiques positives et négatives. Les petits propriétaires not été mis à la disposition du public d'enquéte et cet permet de maniquele les citoyens. Il est difficile d'être concernies et aniètes. "" ani d'appointe les explicaions nécessaines à la compétention des documents constituant le dossier d'enquéte c'ebur, permanences toutes de nommissaire enquéteur, la présence du représentant du département à chacune des permanences, et ses coordonnées téléphoniques transmises avec l'avis d'enquéte envoyé à tous les propriétaires. "" Belle et Houllafort veut son propre règlement décidé par un petit nombre de citoyens souvent gros agriculteurs exploitants et propriétaires terriens de grandes surfaces - L'élaboration d'une réglementation des bissements a été demandée par le Conseil municipal de Belle et Houllefort, Conformément au code rural, la CCAF de Belle-et-Houllefort est composée de l'ensemble des acteurs de la commune : d'us communaux et départementaux, forestiers, exploitants agricoles, propriétaires de biens fonciers non bâtis, représentants de la fédération de chasses, représentants des soulement un petit nombre de gros agriculteurs ou de propriétaires terriens.	" "les bolsements sont possibles très, trop proches des habitations et des terrains privés ou des terres agricoles et l'ambre arrivera vite dans les parcelles modifiant les luminosités et ainsi les cultures, les pategers, les pateurages seront impactés négativement. Les boisements sont aussi prévus trop près des voies publiques "Sans réglementation des boisements, seulle code colvillimpose une distance de recul, à partie de 2 mètier quelque solia nature de la parcelle voisine. Cabae à la réglementation des boisements, les distances de recul obligatoires sont retement augmentées: 20 m avec des ballations, 4 mètres avec une parcelle voisine agricole ou une voirie, et entre 6 et 10 m avec un cours d'eau. La CCAF dans son réglement recommande d'appliquer une distance de recul d'au moins 8 mètres avec une parcelle voisine agricole. La réglementation des boisements aura donc comme effet positif de limiter les impacts négatifs liés à l'ombrage des boisements sur les parcelles voisines.	" "les taptas, à l'abri dans les micro-boisements, seront proches des cultures et risquent de se multiplier rapidement et de grignoter les plantations. Il risque d'y avoir becurcap de petits boisements dissembles sur la commune, qui ne seront pas entretenus". Le réglement élaboré par la CCAF permetta justement de mettre fin à la prolifération des micro-boisements et de leurs impacts. Le boisement sera possible en accroche de bois existants d'au moins 4 ha, et ou ex nihillo mais avec une surface minimale de 4 ha.	"les surfaces agricoles vont dininuer au profit négatif des bolcements, suppression des fermes lorsque les explaitants partent en retraite, et si tout est permis, leurs seront transformées et de bolcement au reprossibilité pour m'jeune agriculteur de s'installer et de vollaise note partimoine de cultures et de proirier." Sans édémentainents, ce sont l'entierté du territoire communal et toutes les terres agricoles qui sont bolcables et des sans aucune contrainte ou condition homis le code de l'environnement. Grâce à la réglementation des bolsements et ses critères de boisement serious états des bols d'au moins 4 ha, ou ex nihilo mais avec une superince d'au moins 4 ha), les espaces agricoles sont relativement protégés. Aussi, la réglementation des boisements n'est pas un encouragement destiné aux propriétaires de boiser leurs parcelles. La réglementation des boisements pour objet d'organiser les nouveaux boisements et de mettre fin aux micro-boisements.	""Its hales font partie de nos poysages et elles seront continuellement remplacées par dez botsements, les chembs de randomées ne seront plus à découvert et disponditront progressivement, la biodiversité sera indéniablement modifiée." Les haies ne seront pas remplacées par des boisements. Au fitte du code de l'environnement, le propriétaire souhaitant boiser une surface supérieure à 0.5 Ha devra solliciter la DREAL pour savoir sil did réaliser, en frontion des enjeux enhancements une étude d'impact. Le cas échéant, celle-oi prescrite la protection des haies au regard de la faltoc qu'elle abrite. Aussi, l'arrisé du Connealia autorisant le boisement précomisera systémaliquement la sauvegarde des haies périphériques comple tenu de son rôle écologique et ée son née protecteur du jeune boisement vis-à-vis des conditions indécorlogiques. Concernant les chemins de randonnées, il a été proposé à la CCAF de classer en interdit les parcelles situées dans des cônes de vues. La CCAF n'a pas identifié de cône de vue et choisi de les préserver.	- "notre région n'est pas une région voute aux bolsements moit une région de bocages endémiques, il nous semble important de conserver cette structure de paysage, ce que le Porc des Caps et Marais d'Opale devroit « ingager à préserver et voloriser beaucoup plus. Rien n'est interdit et cela nous semble préjudiciable." La réglementation des boisements permet justement de limiter la profitation des boisements des micro-boisements. De nouvelles règles ont été proposées, restrictives comparées à une stations sans réglementation permissive et sans contraînte hormis le code de l'environnement. Sous l'impolision du Pers, il a été proposé à la CCAF de classer en interdit de boisement lensemble des parcelles situées dans le secteur de bocage. La CCAF n'a pas choisi d'interdire le boisement de ces parcelles.	"- Les verbes utilisés ne sont pas dissuasifs mais portent à agit comme bon semblera à chacun ; « s' attacheront à respecter » « le propriétaire pourra s'appuyer » aucune obligation à plantet des essences locales par exemple ! Le texte préconise mais n'obliga à rien ce qui peut amener à la délandade « It ne peux pas mais, itu peux quand-même » !" Juildiquement, il n'est pas possible d'obliger un propriétaire à boiser des essences locales. Le réglement recommande de planter des essences locales, la liste est foumie en annexe du document. Le département pourra néarmons interdire cetaines essences au regard de leur hadaptation ou de leur pouvoir allergenisent.
	OBSERVATIONS	De . Catherne DEI BART I ENVIS Envoye'. mercredi 24 fevrier 2021 1931 Å: Regiementann Boissment Belle Er Houllefort Objet : Observations commission boisement Belle et Boullefort Monsieur E Commisseur Enquéteu, voici en pièce jointe quelques remarques concernant la réglementation de boisement de Belle et Houllefort Merci Cordialement La famille Delbart						
	DIVERS							
TYPES	ZONAGE	×						
	иоітамяозиі							
	Numéro	•						
SNOTTU	TYPE	S (1)						
CONTRIBUTIONS	DATE	24(02)21						

						dommage. Le Parc n'est-ti pas défaillant sur certains sujets ?, le Parc ne semble pas critique, ni incluif sur certaines décisions qui arrangent bien certaines structures ? Tout cela manque simplement de bon sens, ce territoire semble toujours avoir quelques décennies de retant et n'est pas auvert aux údees novaritees. Belle et Houliefort dévoire, "Aucune vaive zonte humide na été identifiée par le SAGE du Boulonieis. Sur le territoire communal, seules des zones potentiellement humides sont confirmer ou non le caractère humide. des investigations de terrain doivent être menées, le département n'est pass completent dans ce domaine. Comme indiqué précédemment, selon les empux doologiques, la DREAL tennandera au petitionnaire soulentaint boisse as parcelle de réaliser une étude d'impact et d'appliques ess préscriptions pouvant être de ne pas boiser. Les zones réellement humides seront ainsi présentées. La mise en oeuvre d'une réglementation des boisements confirme au contraire que Belle et Houlleont et naureile que son territoire et stopper la politification des micro-boisements. Sans réglementation des boisements, ce sont l'ensemble des parcelles agricoles en nauves qui sont poentrailement boissables.
25/02/21	W	N	×	×	Be: Coumel Hales Vives Envoye', Eleul 25, Réviner 2021 18:45 À; Reglementation Bolsements Belle El Houllefort Obel: Contribution de l'association HAIES VIVES Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous avorsi Phonneur de vous faire parvenir la contribution de 13sociation HAIES VIVES à l'enquête publique en cours contribution de 13sociation HAIES VIVES à l'enquête publique en cours focule cet somposée d'un courrier et de 5 documents en annexes. Vous se soutainant bonne réception, Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de nos sentiments les meilleurs Poises sontiments en meilleurs 7 pièces jointes Annexe charte PNR, CMO 1222 Mesure 42, pdf 957K Annexe Charte PNR, CMO 1222 Mesure 42, pdf 957K Annexe Liste vegetaux Belle et Houllefort, pdf 586K Annexe Liste vegetaux Belle et Houllefort, pdf 560K Annexe Liste vegetaux Belle et Houllefort, pdf 560K Contribution Haiss Vives EP CCAF Ebisements Belle et Houllefort, pdf 510K	L'Association Hales Vives a formulé plusieurs remarques et demandes. L'Association Hales Vives a formulé plusieurs remarques et demandes. L'Association condur que l'objectif de la procédure d'arganizer et de protéger les espaces agricoles n'est pas atteint tout particulièrement pour Belle et Houlitépert. Elle réte la messite bolés qui norde u avant la nicestif de protéger les espaces despoisable de la commission de ne pas défauté de périmètre biredit set incompréhentible et le vide de de bolés qui norde à les commissions de ne pas défauté de périmètre biredit set incompréhentible et un les passes despoisable et le commission de ne pas défauté de périmètre biredit set incompréhentible set des dépardementation des soisannes au corobbe de de la bassion bolés exémains d'autionnes de la commission de ne pas défauté de périmètre biredit set incomplée de la passe des qui noise, a he a to ex-chillé à condition de boissement choises sont restration des boissements en 2017, autorité de boissement de la la la été formulée au les plesses de la soisanne de parser que Belle et Houlitoit sers automnées de boissement de plus de 1 ha la été formulée au les les parentes de la propieus et non propieur et est dépardement au propieur propieur de la propieur des parametes et au l'apartement de la procéder la partie ne propieur et de sour de la des autres de la procéder de le fevroinnement au partie procéder le prépartion des poisements. Il est affain
						"L'Association regrette que la commission soit revenue sur la décision d'interdire le bolsement sur les praîtes humides. Les praîtes humides du SAGE du Boulonnais, Le caractère humide de certaines parcelles classées en ZDH étant contresée, il a été chois de ne pas les classées dans le périmètre interdit. Aussi, au titre du code de l'environnement, le propriétaire souhaitant boiser une surface supérieure à 0.5 Ha devra soliciter la DREAL pour savoir s'il toit féaliser, en fondont des enjeux évanivonnementaux présents, une étude d'impact devrait interdir le boisement. "L'Association indique qu'il convient d'être vigitant si un projet de boisement venait à chica praîte en zone à dominante humide, il devra élaborer une éfude d'impact et dépardement. "L'Association indique qu'il convient d'être vigitant si un projet de boisement venait à être déparée sur des praîties marnicoles même si elles n'ont pur être identifiées feute d'impact devrait interdir le boisement venait à praîtie mannoile. Platorité environnementale présonne de létude, pouvant être de pas boiser. "L'Association demande la révision de La liste des végéranx établie par le PMP - CMO et de rendre obligatoire la plantation des essences sondées. L'association propose que soit relife de la liste les sepéces difies « onementales » et particulièrement le cytise, le goseillier sanguin et le servinat considérés comme des essences surgites pracingement et que, dans le cadrage et le projet du règlement précisent que les nouveaux boisements s'attacheront à respecter les principes de diversification et d'adaptation de sesences, la délibération de cadrage et le projet du règlement précisent que les nouveaux boisements s'attacheront à respecte l'es principes de diversification et d'adaptation des essences au milieu et que, dans le cadrage et le projet du règlement précisent que les nouveaux s'essences les projets du règlement précisent que les nouveaux s'essences au milieu et que, dans le cadrage et le projet du règlement précisent que les environnements et que, d
26/02/24	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	×		7	Les parcelles AZI7 n'étant pas en partie ou en totalité boisées, elles ne pourront être classées dans le périmètre libre. Ces parcelles sont classées en réglementé et sont adjacentes à un bois enfouré d'un lisref rouge, elles sont donc inmédiatement boisables à condition de transmettre une demande au département et d'obtenir un arrêté autorisant le boisement. La réclamation de Mr TASSART sera portée à la connaissance des membres de la CCAF.
26/02/21	e.	6	×	×	Frambery 225 rue du Sablin 62250 Leubringhem Pourquoi les propriétiers etrefrens n'ont pas été Privités à la Commission Communale d'Aménagement Profeser ? — Le souhaite garder libre le droit de planter des arbres dans les parcelles disponibles (gardons le droit de propriété)	Conformément au code rural, la CCAF est composée de propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal à l'issue d'un appel à candidature. La CCAF ne peut comporter parmi ses membres l'ensemble des propriétaires, et ses séances ne sont pas publiques. Il appartenait aux représentants des propriétaires siégeant au sein de la CCAF de recueillir l'avis des autes propriétaires. La réclamation de Monsieur FRAMBERY souhaitant préserver le droit du propriétaire de planter librement sera portée à la connaissance des membres de la CCAF.

INCASCIONAL DE LA COMPANION DE	Charles and the second	Manual Property of the Party of
de produite cuminatain rates vivos est recinique a la productine cuminatain l'estimee m. et datisms par litain	3 La présente contribution de Mr et Mme DELBART est identique à la précédente contribution identifiée M11 et transmis par mail.	La délibération du Conseil municipal sera portée à la connaissance des membres de la CCAF. Les dispositions qui ne sont pas prises en compte selon le conseil ont bien été présentées aux membres de la CCAF qui ont choisi de ne pas y accorder une fin favorable. L'evis du Conseil municipal sera sollicité à l'issue de l'enquête publique et de l'examen des réclamations effectué par la CCAF, conformément aux dispositions du code rural.
Remis ce jour, un mémoire de 14 pages, constitué de la contribution de l'association Haies Vives à l'EP de Balle-et-Houllerd Bernard Gambler Président de l'Association	Famille Delbart Levis 1096 chemin à Comailles 62 142 Bellec-Houllend Parcelles: 4/12, 4/11, 4/15, 4/15, 4/40 Remis quelques remarques en document joint, transmis également par mail en début de semaine	Mme Bocquet Hélène secrétaire de mairie de Belle- et-Houldens ez Selozzozz la délibération du 18 février Renis ce Selozzozz la délibération du 18 février 2021 prise par le Consel Municipal, pour donner un avis sur le projet de réglementation du boisement
< ·	×	×
(×	×
6	•	5
E	κ	œ
26/02/21	26/02/21	26/02/21

-



ANNEXE 13

Mail du 29 janvier 2021 à la gendarmerie de Colembert



(aucun objet)

1 message

Jacques BOURNOUVILLE <bournouvillej@gmail.com>

29 janvier 2021 à 12:42

A: emmanuel.feutry@gendarmerie.interieur.gouv.fr Cc: Thiebaut Fabrice <Thiebaut.Fabrice@pasdecalais.fr>

Bonjour Monsieur Feutry

Comme mon collègue M Perret, je suis commissaire enquêteur et je réalise une enquête pour le Conseil Départemental sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.

Je tenais à vous informer des dispositions mentionnées par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental :

- enquête publique du 25 janvier au 26 février 2021
- dossier consultable en mairie le mardi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00.
- permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Belle-et-Houllefort:
 - * lundi 25 janvier 8h30 à 11h30
 - * jeudi 4 février 2021 de 14h30 et 17h30
 - * vendredi 12 février 2021 de 8h30 à 11h30
 - * vendredi 26 février 20221 de 14h30 à 17h30

Ces dispositions ont été définies à la fin du mois de décembre, à une période où le couvre feu à 18h00 n'était pas en place.

Ainsi, les périodes mentionnées en gras, sont susceptibles d'engendrer un non respect du couvre feu.

Naturellement, il sera indiqué aux visiteurs d'établir une attestation de déplacement avec le motif 6, mission d'intérêt général.

Je me permettrais de reprendre contact, en fonction des nouvelles dispositions liées à l'épidémie, qui devraient être mises place prochainement,

Vous trouverez ci joint, copie de ma nomination en qualité de commissaire enquêteur et copie de l'avis d'information. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

J BOURNOUVILLE

2 pièces jointes



Avis d'enquête Belle et Houllefort.pdf



Décision du TA en date du 9 juillet 2020.pdf 136K

ANNEXE 14

Chronologie de la procédure

ANNEXE 14

Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

DATE	ÉTAPES DE LA PROCÉDURE
9 juillet 2020	Désignation du commissaire enquêteur
7 septembre 2020	Réception du dossier par voie électronique
9 septembre 2020	Réunion préparatoire au Conseil Départemental
21 octobre 2020	Réunion avec Gérard Valéri Président de la CCAF de Belle-et- Houllefort
11 décembre 2020 16 décembre 2020 21 décembre 2020	Entretiens téléphoniques avec M Thièbaut du CD pour définir de nouvelles dispositions pour la réalisation de l'enquête.
24 décembre 2020	Arrêté de M le Président du Conseil Départemental
8 janvier 2021	Parution de la première annonce légale dans « la Voix du Nord » et « terres et Territoires ».
12 janvier 2021	Notification aux propriétaires
13 janvier 2021	Réception par voie électronique, d'un nouveau dossier comprenant l'intégralité des pièces.
15 janvier 2021	Lettre d'informations municipales N°24 de la commune de Belle- et-Houllefort
22 janvier 2021	Réunion Mairie de Belle-et-Houllefort pour valider les conditions d'accueil.
22 janvier 2021	Signature des pièces du dossier d'enquête et du registre par le commissaire enquêteur
22 janvier 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort
22 janvier 2021	Réunion avec M Dufay maire de Belle-et-Houllefort
25 janvier 2021	Début de l'enquête
25 janvier 2021	Première permanence à la mairie de Belle-et-Houllefort
25 janvier 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.
25 janvier 2021	Contrôle du fonctionnement du poste informatique à la MDADT (Wimille)
26 janvier 2021	Contrôle du fonctionnement de la messagerie du CD, réponse du CD le 27 Janvier.
29 janvier 2021	Parution de la deuxième annonce légale dans « la Voix du Nord » et « terres et Territoires ».
4 février 2021	Deuxième permanence à la mairie Belle-et-Houllefort
4 février 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.

12 février 2021	Troisième permanence à la mairie Belle-et-Houllefort
12 février 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.
17 février 2021	Première permanence téléphonique
18 février 2021	Réunion du Conseil Municipal de Belle-et-Houllefort
22 février 2021	Deuxième permanence téléphonique
26 février 2021	Quatrième permanence à la mairie Belle-et-Houllefort
26 février 2021	Contrôle de l'affichage à la mairie de Belle-et-Houllefort et du dossier d'enquête.
26 février 2021	Clôture de la contribution publique et récupération des registres
1 ^{er} mars 2021	Réunion de remise du PV de synthèse et restitution du dossier d'enquête et du registre.
15 mars 2021	Relance du CE auprès deu Conseil Départemental pour obtenir des réponses aux questions du PV.
19 mars 2021	Réception du mémoire en réponse du Conseil Départemental au PV de synthèse
20 mars 2021	Fin de la rédaction du rapport
21 mars 2021	Fin de la rédaction des conclusions et de l'avis de l'enquête
22 mars 2021	Relecture et corrections des documents
23 mars 2021	Impression et reliure des documents (Bureau Vallée)
24 mars 2021	Expédition du rapport et des conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif, à M. le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, et à M. Le Préfet du Département du Pas de Calais.